megève

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 25 JUILLET 2017

TABLE DES MATIERES

1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU 15

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – AFFAIRES JURIDIQUES – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – CLUB DES SPORTS – AUTORISATION DE SIGNER 16

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – AFFAIRES JURIDIQUES – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE AU PAYS DU MONT BLANC ENTRE LA COMMUNE DE MEGÈVE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC – AUTORISATION DE SIGNER29

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMEVEN – PRINCIPE DE RÉSERVE DE RECETTES ENTRE BUDGETS COMMERCIAUX 35

5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DURÉES D'AMORTISSEMENT – INSTRUCTION M14-M4-M49 37

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – INVENTAIRE – AFFECTATION ACTIF ET PASSIF AU BUDGET LE PALAIS.....43

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET LE PALAIS 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 ..47

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2..50

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CLASSEMENT COUPE DU MONDE FIS CROSS-COUNTRY – CLÉMENT PARISSE – VERSEMENT PRIME.....52

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX.....56

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE PETITE RESTAURATION ET DE VENTE DE BOISSONS – CHALET DE LA LIVRAZ – AVENANT – APPROBATION 58

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES – ATTRIBUTION 59

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION 63

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – SUBVENTIONS 2017 POUR LE MAINTIEN ET L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE ET POUR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE – FIXATION DU POINT ET ATTRIBUTION DES PRIMES 69

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – SUBVENTIONS 2017 POUR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'APICULTURE – ATTRIBUTION DE LA PRIME 71

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE ESPACES PUBLICS – CRÉATION D'UN TRANSFORMATEUR SUR PARCELLE COMMUNALE – PROJETS DES RETORNES – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LE DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE 72

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – DIVISION D'UN

TERRAIN COMMUNAL EN VUE D'AMÉNAGER – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE.....73

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – VENTE À L'AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE SECTION AC N° 155 – LIEUDIT « LES RETORNES » – CHOIX DE L'ACQUÉREUR.....76

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – OPÉRATION CHEMIN DES RETORNES – AUTORISATION DE SIGNER ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT 85

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.A.G.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – CALENDRIER DU TEMPS DE CLASSE POUR LA RENTRÉE 2017.....102

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.A.G.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – MODIFICATION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PÉRISCOLAIRE ANNÉE 2017-2018 104

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.A.G.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES ANNÉE 2017-2018 110

23. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE112

24. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – PLAN DE FORMATION 2017.....117

25. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RÉGIME INDEMNITAIRE DES ASTREINTES.....128

26. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT À L'ÉCHELON SPÉCIAL D'ATTACHÉ HORS CLASSE 132

27. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNERATION – COM/EVE 134

28. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL 136

29. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....140

30. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....142

31. DIRECTION GÉNERALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT ESPACE FORME DU PALAIS DES SPORTS – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION 144

32. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC 146

33. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 147

PRESENCES

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq juillet, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	19/07/2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	22

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOUJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Katia ARVIN-BEROD, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Catherine DJELLOUL (procuration à Jocelyne CAULT)

Samuel MABBOUX (procuration à Edith ALLARD)

François FUGIER (procuration à Jean-Pierre CHATELLARD)

Laurianne TISSOT (procuration à David CERIOLI)

Lionel BURILLE (procuration à Sylviane GROSSET-JANIN)

Excusés

……

Absents

……

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Christophe BOUGAULT-GROSSET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 12.

ETAT-CIVIL

Les Naissances

- **Le 09/06 à SALLANCHES : Shana BUSSAT**
- **Le 21/06 à SALLANCHES : Rose ARNOULD**

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveau-nées.

Les Mariages

- **Le 24/06 : Raphaël LAZIME et Lola MAHUL**
- **Le 01/07 : Laurent BURNET-MERLIN et Marina SOCQUET-CLERC**
- **Le 07/07 : Quentin LANCIAN et Géraldine POULAIN**
- **Le 15/07 : Gérard BARDAVID et Anne PATRIGEON**
- **Le 15/07 : Bertrand ROBERT et Véronique MALINGUE**

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.

Les Décès

- **Le 02/06 à REIGNIER (74) : Irène GACHET née MAILLET-CONTOZ**
- **Le 13/06 à MEGEVE : Jeanne GOUPILLE née TÊTÉ**
- **Le 17/06 à ALLONZIER LA CAILLE (74) : Valérie TALIERCIO**
- **Le 25/06 à MEGEVE : Yvonne GROSSET-BOURBANGE née SOCQUET-CLERC**
- **Le 05/07 à PASSY : Robert JEANROY**

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

ARRETES MUNICIPAUX

- ***Période du 13 juin 2017 au 25 juillet 2017***

N°	Service émetteur	Date	Objet
2017-210 GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-juin	Occupation du Domaine Public - TERRASSES - M.FAIX - Le Bistrot de Megève - Siret 40316585500012- 74 rue M.CONSEIL - Année 2017 (Modif Art 11 AM 2017-041 GEN)
2017-211 GEN	DGAAE-EPP	7-juin	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement au réseau électrique et télécom - Ch Maz - Du 12 au 30/06/17 - MBM
2017-212 GEN	DGAAE-EPP	7-juin	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement au réseau électrique et télécom - Parking Mt d'Arbois - Du 12 au 24/06/17 - MBM
2017-213 GEN	DGAAE-EPP	7-juin	Autorisation de voirie - Branchement EU - 21 Hauts Rochebrune - Du 08 au 16/06/17 - MBM
2017-214 GEN	DGAAE-EPP	7-juin	Autorisation de voirie - Enrobés RD309A - Du 9 au 14/06/17 - COLAS
2017-215 GEN	DGAAE-EPP	12-juin	Autorisation de voirie - Travaux d'abattage d'arbres - Rte E D Rothschild - 19/06/17 - Ent. CHATELLARD
2017-216 GEN	DGAAE-EPP	12-juin	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement GRDF - 405 - Rue C. Feige - Du 21 au 28/06/17 - GRAMARI
2017-217 GEN	DGAAE-EPP	12-juin	Autorisation de voirie - Pose conduites Télécom branchement - 86 CH. Maz - Du 19 au 30/06/17 - EIFFAGE
2017-218 GEN	DGAAE-EPP	12-juin	Autorisation de voirie - Remplacement poteau incendie Rue Beau Soleil - Du 21 au 30/06/17 - MBM
2017-219 GEN	PSP	12-juin	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3 -SIIA au Palais des Sports du 22 au 25 juin
2017-220 GEN	DGAAE-EPP	13-juin	Autorisation de voirie - Réparation câble BT en défaut - 1125 Rte du Leutaz - Du 19 au 30/06/17 - Ent. Guy CHATEL
2017-221 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-juin	Animation saisonnière - Service Evénementiel Communal + OHM - Fête de la saint Jean - Centre-ville - 24 juin 2017
2017-222 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-juin	Animation saisonnière - Salon Interalpin Architecture Aménagement (SIAA) - secteur palais des sports - 22 au 25 juin 2017
2017-223 GEN	DGAAE-EPP	13-juin	Autorisation de voirie - dérogation temporaire de tonnage Chemin du Maz - Le 15/06/17 - CHAPISERE
2017-224 GEN	PSP	13-juin	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3 -APEL école St Jean Baptiste- spectacle fin d'année le 30/06/17 de 20h00à 23h00- au Palais des Sports
2017-225 GEN	Sécurité des Espaces Publics	12-juin	Animation saisonnière - Fête de la Musique - Centre-ville - Extensions de terrasses - 21 juin 2017
2017-226 GEN	Sécurité des Espaces Publics	12-juin	Autorisation de stationnement - Sarl SMMI Nacelles & Chariots - Siret 82117722700013 - 01 VL - 3001 rte E.ROTHSCHILD - 13 juin 2017
2017-227 GEN	DGAAE-EPP	13-juin	Prorogation AM 2017-199 GEN - Autorisation de voirie - Travaux génie civil pour pose d'un réseau télécom - Rte Lady les Granges (entre 260 et 305) - Du 16 au 30/06/17 - EIFFAGE
2017-228 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-juin	Occupation du domaine public- PRESENTOIRS - SARL CLEMALIE (Chez Tante Alice) - 82959990100016 - 66 rue Ambroise MARTIN - Année 2017
2017-229 GEN	PSP	14-juin	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3- JUMPING International du 18 au 23/07/2017-Domaine du Mt D'Arbois-
2017-230 GEN	PSP	14-juin	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3- JUMPING International du 18 au 23/07/2017- Le Cintra
2017-231 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-juin	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.FREMONDIERE - Le Prieuré - Siret 35283926000010 - place de l'Eglise - Modif AM 2016-621 GEN - Année 2017
2017-232 GEN	DGAAE-EPP	15-juin	Autorisation de voirie - Reprise des enrobés sur tranchée - Rte d'Odier/Chemin des Anes - Du 21 au 23/06/2017 - COLAS
2017-233 GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-juin	Autorisation de stationnement - LIVIO Fratelli SNC - PIVA IT01658400138 - 01 VL - 12 rue M. CONSEIL - Boutique Salomon - 21 juin 2017
2017-234 GEN	PSP	15-juin	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3- JUMPING International du 18 au 23/07/2017- SAS LNA
2017-235 GEN	PSP	15-juin	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3- JUMPING International du 18 au 23/07/2017- Restaurant Le Vieux Megève

N°	Service émetteur	Date	Objet
2017-236 GEN	DGAAE-EPP	15-juin	Autorisation de voirie - Prorog AM 2017-155 GEN - Prolongement réseau AEP - Route du Villard du n°48 au n°448 - Du 16 au 30/06/2017 - TAVIAN PATREGNANI
2017-237 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-juin	Animation saisonnière - SEC - Cuisine mon Village - Place de la Résistance - 01 et 02 juillet 2017
2017-238 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-juin	Animation saisonnière - CULT- Exposition de plein air Jean Alexandre DELATTRE - Centre-ville - 07 juillet au 12 août 2017
2017-239 GEN	DGAAE-EPP	16-juin	Autorisation de voirie -réparation fuite d'eau-Route Edmond de Rothschild N°111 -du 19 au 30 Juin 2017-MBM
2017-240 GEN	PSP	16-juin	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3- Le Club des Sports- section foot- le 22/7/17 de 13h00 à 21h00
2017-241 GEN	PSP	19-juin	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3- JUMPING International du 18 au 23/07/2017-L'Epicurie
2017-242 GEN	DGAAE-EPP	19-juin	Autorisation de voirie - Pose d'un câble HTA - Sentier pédestre de Petite Fontaine au Chalet de Parrin - Du 26/06 au 29/09/17 - CEGELEC
2017-243 GEN	DGAAE-EPP	19-juin	Autorisation de voirie - Reprise enrobés - Altiport, Cavalière, Jaillet, trottoirs RD1212 (vers Retornes), Tremplins (intersection Calvaire) - Du 26 au 30/06/17 - GUINTOLI
2017-244GEN	DGAAE-EPP	19-juin	Autorisation de voirie - Remplacement 4 supports bois - RD 309a - et poteau - Tremplins - Du 26 au 30/06/17 - GRAMARI
2017-245 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Animation saisonnière - Privatisation sites - Jumping international de Megève - secteur Palais - 18 au 23 juillet 2017
2017-246 GEN	PSP	19-juin	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3- JUMPING International du 18 au 23/07/2017- Le Dahu
2017-247 GEN	PSP	19-juin	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3- JUMPING International du 18 au 23/07/2017- Megève en selle
2017-248 GEN	PSP	19-juin	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3- JUMPING International du 18 au 23/07/2017-Maisons et hôtels Sibuet - Les fermes de Marie
2017-249 GEN	DGAAE-EPP	20-juin	Autorisation de voirie - Travaux de génie civil pour pose de chambre FT sur trottoir RD1212 (Praille) - Du 26 au 30/06/17 - EIFFAGE
2017-250 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-juin	Animation saisonnière - CULT- Exposition de plein air Jean Alexandre DELATTRE - Centre-ville - Modif AM 2017-238 GEN (emplacements) - 07 juillet au 12 août 2017
2017-251 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-juin	Manifestation sportive - Association MB Race - MB Race 2017- Centre-Ville - 1er et 2 juillet 2017
2017-252 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-juin	Autorisation de stationnement - M. GOUBERT - Sarl PANTHERA Technologies - Siret 42503750400015 - Travaux Biens Indivis - 01 vl - Place saint Paul - 27 au 30 juin 2017 inclus
2017-253 GEN	DGAAE-EPP	21-juin	Autorisation de voirie - Travaux de création d'un regard de branchement EU - Route de Rochebrune - Du 26 au 30/06/17 - MBM
2017-254 GEN	DGAAE-EPP	21-juin	Autorisation de voirie - Travaux de réfection de tranchées - Rue Charles Feige - Les 28 et 29/06/17 - EIFFAGE
2017-255 GEN	PSP	21-juin	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3- JUMPING International du 18 au 23/07/2017- Société KARAMEL PARIS
2017-256 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-juin	Régime circulation permanent - Route du Planay - Arrêt "STOP" - Secteur AK 117 - A compter du 23 juin 2017
2017-257 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-juin	Sécurité Publique - Ouverture au Public - Salon expo SIAA 2017
2017-258 GEN	DGAAE-EPP	22-juin	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement GRDF 150 - Rte Jaillet - Du 27 au 30/06/17 - GRAMARI
2017-259 GEN	DGAAE-EPP	22-juin	Autorisation de voirie - Prorog AM 2017-232 -Reprise des enrobés sur tranchée - Rte d'Odier/Chemin des Anes - Du 23 au 30/06/2017 - COLAS
2017-260 GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-juin	Campagne promotionnelle - M. MABBOUX - "Tranquille Emile" - Prises de Vue - Centre-ville et Calvaire - 23 juin 2017
2017-261 GEN	PSP	26-juin	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3- Club des Sports-Section natation-Championnats Dauphiné-Savoie- le 1 et 2 Juillet/17
2017-262 GEN	PSP	26-juin	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3-Amicale Sapeurs-Pompiers MEGEVE - Bal du 13/07/17- au Palais des Sports

N°	Service émetteur	Date	Objet
2017-263 GEN	PSP	26-juin	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3-Service Evènementiel - Cuisine mon Village le 1 et le 2 juillet 2017- Esplanade de la patinoire de plein air
2017-264 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-juin	Animation saisonnière - Prorogation AM 2017-222 GEN Salon Interalpin Architecture Aménagement (SIAA) - secteur palais des sports - 26 au 28 juin 2017
2017-265 GEN	DGAAE-EPP	27-juin	Autorisation de voirie - Travaux de dépose du réseau aérien provisoire et réalisation de réseau télécom - Rte de Cassioz - Du 03 au 07/07/2017 - EIFFAGE
2017-266 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-juin	Animation saisonnière - M. LAMONTAGNE- RCS 452135064 - Aire de jeux temporaire - Trampoline à sangles - Patinoire aérienne - Route E.ROTHSCHILD - 07 juillet au 28 août 2017 inclus
2017-267 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-juin	Animation saisonnière - SEC - Il était une fois - Jardins du Musée - 11 au 14 juillet 2017
2017-268 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-juin	Animation saisonnière - M & Me DUFOUR "ID en tête" - DEMONS & VERMEIL - centre-ville - 18 au 21 juillet 2017
2017-269 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-juin	Animation saisonnière - SEC - Concert "Les Choucas" - Place de l'Eglise 27 juillet 2017
2017-270 GEN	DGAAE-EPP	29-juin	Prorog AM 2017-227 GEN - Prorog AM 2017-199 GEN - Autorisation de voirie - Travaux génie civil pour pose d'un réseau télécom - Rte Lady les Granges (entre 260 et 305) - Du 30/06 au 03/07/17 - EIFFAGE
2017-271 GEN	DGAAE-EPP	29-juin	Prorog AM 2017-244 GEN - Autorisation de voirie - Remplacement 4 supports bois - RD 309a - et poteau - Tremplins - Du 30/06 au 07/07/17 - GRAMARI
2017-272 GEN	PSP	30-juin	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3- JUMPING International du 18 au 23/07/2017-LE CAFE 2 LA POSTE
2017-273 GEN	PSP	30-juin	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3- Syndicat Hippique et Mulassier du Haut-Faucigny - Concours des Juments poulinières le 5/08/17
2017-274 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-juil.	Spectacle pyrotechnique - Société Alp'Artifice (K4) - Commune de Megève - Secteur Riglard - 13 juillet 2017
2017-275 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-juil.	Animation saisonnière - Megève Trail Run Expo - Secteur Palais - 08 & 09 juillet 2017
2017-276 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-juil.	Animation saisonnière Service Evénementiel Communal - Fête nationale - Centre-ville - 13 juillet 2017
2017-277 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-juil.	Animation saisonnière- SEC - "Megève Jazz Constest" - centre-ville - 14 au 16 juillet 2017
2017-278 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-juil.	Campagne promotionnelle - Affichage- RD 1212 - Jazz Contest 2017 du 10 au 16 juillet 2017
2017-279 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-juil.	Animation saisonnière - Jazz Contest 2017 Extension terrasses partenaires - 14 au 16 juillet 2017
2017-280 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-juil.	Animation saisonnière - Pique-nique Jardin du Musée - Jazz Contest 2016 17 juillet 2016
2017-281 GEN	PSP	4-juil.	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3- Salon du Trail- 8 et 9/07/2017- Parking autogare
2017-282 GEN	PSP	5-juil.	Autorisation de stationnement - FAURE Jean Paul - Sarl SCHINDLER - Siret 38371167800011 - Travaux Biens Indivis - 01 vl - 5 rues - 06 au 21 juillet 2017 inclus
2017-283 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-juil.	Sécurité Publique - Le Palais - Règlement intérieur - Parcelle AA80- ERP 1ère Catégorie LE PALAIS - Parcelle AB163 "PUMP TRACK" & Parcelle AA92 "CITY STADE / TENNIS EXTERIEURS / MINI GOLF" - 05 juillet 2017
2017-284 GEN	DGAAE-EPP	5-juil.	Autorisation de voirie - Travaux de création d'un raccordement EU-Manif Jumping - Rue des Lutins - Du 10 au 13/07/2017 - MBM- Dérogation AM2017-100GEN
2017-285 GEN	PSP	5-juil.	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3- Nocturnes de Megève- UCHARM le 21 et le 28/07 et le 11 et 18/08/2017
2017-286 GEN	PSP	6-juil.	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3-TRAIL DE MEGEVE- Club Des Sports- le 6 Août 2017- Téléphérique de Rochebrune

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

- ***Période du 13 juin 2017 au 25 juillet 2017***

Date de la décision	N°	Objet
13/06/2017	2017-031	Avenant n° 3 Acte constitutif - Régie de recettes dénommée « Consommation d'eau et d'assainissement » - Actualisation modes de recouvrement
16/06/2017	2017-032	Avenant n°4 - Nomination du Mandataire Suppléant de la Régie de recettes dénommée « Horodateurs »
26/06/2017	2017-033	Régie recettes touristiques nomination mandataire suppléant
26/06/2017	2017-034	Régie recettes touristiques nomination mandataires
27/06/2017	2017-035	Avenant 2 - Acte constitutif de la régie d'Avances dénommée « Frais d'Electricité »
27/06/2017	2017-036	Avenant 2 - Nomination du Régisseur Titulaire et du Mandataire Suppléant de la Régie d'Avances dénommée « Frais d'Electricité »
28/06/2017	2017-037	Tarifs Megève Pass
11/07/2017	2017-038	Tarifs Commercialisation
17/07/2017	2017-039	Tarifs Megève Pass - Médiathèque

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

- ***Période du 13 juin 2017 au 25 juillet 2017***

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2017-022	01/06/2017	Travaux de rénovation du poste de relevage de la Rive	Lot n°1 Canalisations et génie civil : MABBOUX Roger & Fils 1921 Route Nationale – Megève Lot n°2 Equipements hydrauliques : FELJAS & MASSON 56 boulevard Denis Papin - Laval	Lot n°1 : 86 305,00 € HT Lot n°2 : 25 813,00 € HT
2017-023	12/06/2017	Extension du dispositif de contrôle d'accès et du logiciel de vente	ELISATH 10 Rue du Préfet Claude Erignac – ZAC du Breuil 54850 MESSEIN	16 666 € HT
2017-024	13/06/2017	Réfection rampe chauffante située Chemin du Maz	MONT-BLANC MATERIAUX, 309 Rue des Allobroges 74120 MEGEVE	76 264.70€ HT
2017-025	20/06/2017	Fourniture de plantes et produits horticoles – Lots n°4 et 5 – Avenants n°1	CIDEVCO – CIMELAK Espaces Verts Parc d'Activités du Charpenay BP 12 69210 LENTILLY	Avenant n°01 : Aucune modification du montant du marché
2017-026	30/06/2017	Mise à disposition et maintenance d'une plateforme de courtage aux enchères	AGORASTORE 20 Rue Voltaire 93100 MONTREUIL	Max : 25 000 € sur 4 ans
2017-027	17/07/2017	Mission de maîtrise d'œuvre Réaménagement et mise en accessibilité de la crèche de Megève	TEMA 399 rue Antoine Pissard 74700 SALLANCHES	34 000,00 € HT

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

- ***Période du 13 juin 2017 au 25 juillet 2017***

N°	Date	Objet		
		Intitulé	**Situation**	**Bénéficiaire**
PC/074 173 16 00045	07/06/2017	Refus PC	Les Mouilles	SARL MARIAN
Pc/074 173 17 00021	09/06/2017	PC	La Cry	Sci CYANELLA
DP/074 173 17 00040	08/06/2017	DP	Les Poches	Morand Francis
PC/074 173 17 00032	13/06/2017	Refus PC	Le Coin	Sci le Coin du cœur de Megève
PC/074 173 16 000 46	16/06/2017	Refus PC	Les Mouilles	SAS MARTEK PROMOTION
PC/074 173 17 00017	13/06/2017	Modificatif PC	Les Retornes	SFHM SA
PC/074 173 12 00041 M04	26/06/2017	Refus Modificatif PC	Champs de la Croix	TOP LOISIRS SA
PC/074 173 17 00018	05/07/2017	PC	Le Bouchet	MORAND Francis
PC/074 173 17 00020	05/07/2017	Refus PC	La Contamine	Sci les ANES
PC/074 173 14 00048 M01	04/07/2017	Modificatif PC	Les Poches	Sarl MARMOTTE
PC/074 173 17 00003	17/07/2017	Refus PC	Glaise Ouest	CORNET Nicole
PC/074 173 17 00015	13/07/2017	PC	Vernay Nord	SCI SANSARA
PC/074 173 16 00062	20/07/2017	PC	Sur les Prés	SCI ALTIMO
DP/074 173 17 000 30	18/07/2017	Tacite	Megève	Sci la crépinière
DP/074 173 17 000 50	17/07/2017	tacite	L'angne	Mont blanc matériaux
DP/074 173 17 000 46	18/07/2017	tacite	La gouna nord	SIMONIN David
DP/074 173 17 000 51	18/07/2017	tacite	La mottaz	BLANCHIN Sophie
DP/074 173 17 000 52	18/07/2017	tacite	La contamine	TROGNEE Franck
DP/074 173 17 000 38	18/07/2017	tacite	Arly	SCI RUBIS
DP/074 173 17 000 45	18/07/2017	tacite	Les lots	SNC WINDSOR

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

- ***Période du 13 juin 2017 au 25 juillet 2017***

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
09/06/2017	374/2017	Maternité
12/06/2017	375/2017	Maternité
13/06/2017	376/2017	Stagiarisation
13/06/2017	377/2017	Stagiairisation
14/06/2017	378/2017	Abrogé
15/06/2017	379/2017	Accident du travail
21/06/2017	380/2017	Titularisation
21/06/2017	381/2017	IEM
21/06/2017	382/2017	IAT
21/06/2017	383/2017	Avancement échelon
21/06/2017	384/2017	Avancement échelon
28/06/2017	385/2017	Stagiairisation
28/06/2017	386/2017	NBI d'encadrement
28/06/2017	387/2017	PFR
28/06/2017	388/2017	NBI Régie
28/06/2017	389/2017	Disponibilité pour convenances personnelles
29/06/2017	390/2017	Suppression NBI
29/06/2017	391/2017	Avancement d'échelon
29/06/2017	392/2017	Avancement d'échelon
29/06/2017	393/2017	Avancement d'échelon
29/06/2017	394/2017	Avancement d'échelon
29/06/2017	395/2017	Avancement d'échelon
29/06/2017	396/2017	Avancement d'échelon
29/06/2017	397/2017	Avancement d'échelon
29/06/2017	398/2017	Disponibilité pour convenances personnelles
06/07/2017	399/2017	Reclassement
06/07/2017	400/2017	Reclassement
11/07/2017	401/2017	Intégration
11/07/2017	402/2017	Accident du travail
11/07/2017	403/2017	Accident du travail
11/07/2017	404/2017	Accident du travail
12/07/2017	405/2017	Indemnité complémentaire pour élections
13/07/2017	406/2017	Retraite
18/07/2017	407/2017	Disponibilité d'Office pour maladie
18/07/2017	408/2017	Disponibilité d'Office pour maladie
20/07/2017	409/2017	Stagiairisation
20/07/2017	410/2017	PFR
20/07/2017	411/2017	NBI encadrement
20/07/2017	412/2017	IAT

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

- ***Période du 13 juin 2017 au 25 juillet 2017***

Date du contrat	N°	Objet du contrat
		Néant

RECUEIL DES CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

- ***Période du 13 juin 2017 au 25 juillet 2017***

Date du contrat	N°	Objet du contrat
13/06/2017	68/2017	CDD ASA
13/06/2017	69/2017	CDD ASA
13/06/2017	70/2017	CDD ASA
13/06/2017	71/2017	CDD ATA
13/06/2017	72/2017	CDD ASA
13/06/2017	73/2017	CDD ATA
13/06/2017	74/2017	CDD ATA
13/06/2017	75/2017	CDD ASA
13/06/2017	76/2017	CDD ASA
14/06/2017	77/2017	CDD ASA
14/06/2017	78/2017	CDD ASA
14/06/2017	79/2017	CDD ASA
14/06/2017	80/2017	CDD ATA
14/06/2017	81/2017	CDD ATA
14/06/2017	82/2017	CDD ASA
14/06/2017	83/2017	CDD ASA
14/06/2017	84/2017	CDD ATA
14/06/2017	85/2017	CDD ASA
14/06/2017	86/2017	CDD ASA
14/06/2017	87/2017	CDD ASA
15/06/2017	88/2017	CDD ASA
16/06/2017	89/2017	CDD ASA
16/06/2017	90/2017	CDD ASA
19/06/2017	91/2017	CDD ASA
20/06/2017	92/2017	CDD ASA
20/06/2017	93/2017	CDD ASA
20/06/2017	94/2017	CDD ASA
20/06/2017	95/2017	CDD droit privé
20/06/2017	96/2017	CDD ASA
20/06/2017	97/2017	CDD ASA
21/06/2017	98/2017	CDD ASA
21/06/2017	99/2017	CDD ASA
21/06/2017	100/2017	CDD ASA
23/06/2017	101/2017	CDD 3-1
03/07/2017	102/2017	CDD 3-1

Date du contrat	N°	Objet du contrat
03/07/2017	103/2017	CDD ASA
06/07/2017	104/2017	CDD 3-1
11/07/2017	105/2017	CDD ASA
11/07/2017	106/2017	CDD ASA
12/07/2017	107/2017	CDD 3-2
12/07/2017	108/2017	CDD 3-2
12/07/2017	109/2017	CDD ASA
12/07/2017	110/2017	CDD ATA
17/07/2017	111/2017	CDD 3-1

REMERCIEMENTS

ECOLE SAINT JEAN-BAPTISTE

VIE LIBRE MEGEVE

MAISON FAMILIALE RURALE - CRANVES SALES

ASSOCIATION JEANNE ANTIDE ANIMATION - LYCEE JEANNE ANTIDE A REIGNIER

SOCIETE DE PECHE DE MEGEVE ET DEMI-QUARTIER

LES AMBASSADEURS DE MEGEVE

qui remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la subvention accordée au titre de l'année 2017.

APEL

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour le soutien accordé lors de l'organisation du bal et du vide grenier du 13 mai 2017.

APEI DU PAYS DU MONT-BLANC

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la décision prise au sein de la CCPMB d'apporter leur soutien au projet de « reconstruction » du Multi Accueil Les Moussaillons.

LAURENCE HALLAK

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour le soutien accordé à l'association « M'gève Miaou » dont elle est membre.

FRANCIS MORAND

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la réparation effectuée chemin des Poches suite à des dégradations subies lors d'un déneigement.

JEAN-FRANCOIS JACQUIER - PRESIDENT DE LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la mise à disposition du bassin et la mobilisation de la Commune et de ses services durant les Championnats Régionaux de natation Dauphiné Savoie les 1er et 2 juillet dernier.

FAMILLES SONNERAT, GACHET, VACHOUX ET MARIN-LAMELLET

qui remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leurs témoignages d'amitiés, de réconfort et de gentillesse exprimés lors du départ d'Irène.

Objet

1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 juin 2017 qui lui a été transmis le 19 juin 2017.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 12 juin 2017.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – AFFAIRES JURIDIQUES – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – CLUB DES SPORTS – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L.2121-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L. 2121–29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention ci-après annexée.

Exposé

L'Association Club des Sports de Megève assure la formation des jeunes skieurs de la section freestyle et alpine. L'association bénéficiait jusqu'à l'été 2016 d'un site d'entrainement au niveau du Jaillet. Des contraintes logistiques ont conduit à l'abandon de ce site et a recherché un site plus adéquat à cette pratique, nécessitant peu de travaux. L'objectif est par ailleurs de disposer d'un site d'entrainement estival à Megève permettant la formation des jeunes et éviter ainsi des déplacements vers des sites plus éloignés (Evian par exemple).

Dans ce contexte, l'association s'est rapprochée de la commune de Megève afin de solliciter une autorisation d'occupation du domaine public pour installer un site d'entrainement à proximité du terrain de foot.

La collectivité, ne souhaitant pas faire usage du site pour la partie considérée, propose de conclure une convention d'occupation du domaine public.

La convention présentée en annexe a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles s'exerce l'activité du Club des Sports. La Commune de Megève met à disposition du Club des Sports une bande de terrain à proximité immédiate du terrain de foot dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel. Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette convention sera accordée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Annexe

Convention d'occupation temporaire du domaine public – Parcelle AS139

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec le Club des Sports telle qu'annexée à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à fixer la répartition des charges entre les différents occupants et à formaliser ladite répartition par avenant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette convention.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET fait la description du projet à partir des photos-montage présentes en annexe de la délibération.

Madame Micheline CARPANO souhaite savoir s'il y a une possibilité de location de ce site d'entrainement pour les sections de Combloux ou de Praz-sur-Arly.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que cela ne serait pas possible. Il s'agirait d'un marché public et d'une activité avec rémunération.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN croyait que cet endroit précis était du domaine privé communal. Elle s'en étonne. Elle ne se souvient pas que ce secteur était passé dans le domaine public. Elle peut se tromper…

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que cela sera vérifié et les modifications seront faites en cas d'erreur.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Convention d'occupation temporaire du domaine public – Parcelle AS139

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Megève, collectivité territoriale, sise 1 place de l'Eglise – BP 23- à MEGEVE (74120), représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à la délibération du Conseil Municipal en en date du XXX ;

Ci-après dénommée « la COLLECTIVITE » ou « le PROPRIETAIRE », d'une part,

Et

Le Club des Sports de Megève, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (SIRET n°776 591 802 000 25), dont le siège social est situé 176 rue de la Poste à MEGEVE (74120), représentée par son président en exercice Monsieur Alain DELMAS, ayant tous pouvoirs à l'effets des présentes ;

Ci-après dénommée « l'OCCUPANT », d'autre part,

PREAMBULE

L'Association Club des Sports de Megève assure la formation des jeunes skieurs de la section freestyle et alpine. L'association bénéficiait jusqu'à l'été 2016 d'un site d'entrainement au niveau du Jaillet. Des contraintes logistiques ont conduit à l'abandon de ce site et a recherché un site plus adéquat à cette pratique, nécessitant peu de travaux. L'objectif est par ailleurs de disposer d'un site d'entrainement estival à Megève permettant la formation des jeunes et éviter ainsi des déplacements vers des sites plus éloignés (Evian par exemple).

Dans ce contexte, l'association s'est rapprochée de la commune de Megève afin de solliciter une autorisation d'occupation du domaine public pour installer un site d'entrainement à proximité du terrain de foot.

La collectivité, ne souhaitant pas faire usage du site pour la partie considérée, propose de conclure une convention d'occupation du domaine public.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public à occuper l'emplacement défini ci-après afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées. La présente convention est accordée à titre précaire, révocable et personnel à l'OCCUPANT. L'OCCUPANT ne pourra en aucun cas procéder à la cession partielle ou totale ou apport en société de la présente convention.
Il est précisé que dans l'hypothèse où le PROPRIETAIRE aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que le PROPRIETAIRE sera tenu de respecter un préavis de deux (2) mois, notifié à l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public non constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. S'agissant du domaine public, cette occupation est temporaire, précaire, révocable et personnelle.

La présente autorisation est acceptée sous les clauses, charges et conditions énumérées ci-après que l'OCCUPANT s'oblige à exécuter, accomplir et observer, indépendamment de celles qui pourraient résulter du respect de la loi et des règlements et qui ne seraient pas modifiées par les présentes.

Article 3 : MISE A DISPOSITION

La parcelle cadastrée AS 139 d'une contenance de 25 530 m² accueille le terrain de foot, la décharge à neige de la commune et des espaces non aménagés.
Le PROPRIETAIRE autorise l'OCCUPANT à occuper, pour les besoins de son activité, une bande de terrain à proximité immédiate du terrain de foot.
Cette partie du bien ne comprend aucun équipement immobilier ou mobilier.

L'OCCUPANT est tenu de donner aux emplacements qu'il occupe, l'utilisation permanente conforme à ses activités, à l'exclusion de toute autre, telles qu'elles sont définies ci-après :

- Equipement de ski freestyle pour entrainement à destination exclusive des licenciés du club des sports de Megève.

Toute activité autre est expressément interdite.

Compte tenu de l'utilisation du secteur comme décharge à neige par la commune, l'OCCUPANT accepte de n'utiliser l'emplacement que pendant la période de l'année où cette zone est dépourvue de neige. La période est estimée de juin à octobre. Etant précisé que les conditions météorologiques peuvent permettre un usage plus réduit ou plus long. L'OCCUPANT, avant toute mise en place des équipements nécessaires à son activité, s'engage à contacter les représentants du PROPRIETAIRE afin de confirmer le dégagement de la zone de tout résidu de neige et le nettoyage du secteur.

Lors de ces périodes d'occupation, l'OCCUPANT est autorisé à occuper l'emplacement 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, dans les conditions détaillées plus avant.

La présente convention ne confère à l'OCCUPANT aucune exclusivité pour l'activité exercée.

Article 4 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION
L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à son activité.
L'OCCUPANT est tenu d'occuper personnellement les espaces sus-désignés et ne peut, sans autorisation expresse du PROPRIETAIRE en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus. L'OCCUPANT n'est pas autorisé à exercer une activité lucrative sur le bien objet de la présente convention.

Article 5 : ETAT DES LIEUX
Au moment de la prise de possession et lors du départ de l'OCCUPANT, un état des lieux contradictoire sera établi. Ce document figurera en annexe des présentes. Il servira de base pour déterminer les travaux de remise en état chaque fois que les dégradations ne résulteront pas de la vétusté ou de l'utilisation normale des lieux. En absence d'état des lieux entrant, l'OCCUPANT sera présumé avoir reçu le bien en bon état d'entretien.

Dans l'hypothèse où l'OCCUPANT modifierait l'état des biens, il doit les remettre en bon état et aux normes en vigueur avant de les restituer.

Dans l'hypothèse où l'OCCUPANT édifierait des installations sur les biens, il doit les démonter et procéder à la remise en état et aux normes en vigueur des emplacements.

Il en sera de même en cas de modification, à la demande de l'OCCUPANT, de la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes ou mobiles de matériel ou de mobilier. Dans ce cas, il pourra être demandé à l'OCCUPANT de remettre les lieux dans leur état initial.

L'OCCUPANT reconnaît par avance que les espaces mis à disposition se trouvent en bon état de réparation, de propreté et d'entretien.

Article 6 : SECURITE-INCENDIE
L'OCCUPANT sera tenu de respecter les consignes de sécurité propres à son activité et à l'utilisation des biens et matériels utilisés pour celle-ci.

Article 7 : RESPONSABILITE- ASSURANCE
L'OCCUPANT est tenu de souscrire une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.
L'OCCUPANT aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens. Il est également responsable de tout dommage causé par la réalisation, l'exploitation ou l'enlèvement des constructions et installations.
L'OCCUPANT et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'OCCUPANT, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes. L'assurance de l'OCCUPANT comportera cette clause de renonciation à recours.
A cet effet, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés.

L'OCCUPANT demeurera par ailleurs gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer sur les emplacements, objets de la convention. En cas de perte, vol, dégradation ou autre, l'OCCUPANT ne pourra en aucun cas en demander réparation au PROPRIETAIRE. Le PROPRIETAIRE est dégagé de toute responsabilité pour toutes disparitions ou toutes détériorations du matériel entreposé dans les lieux donnés en occupation.

L'OCCUPANT est responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par ses licenciés ou des tiers.

En cas de dommages ou dégradations, l'OCCUPANT devra immédiatement les réparer. Il s'oblige formellement à aviser sans délai et par écrit le PROPRIETAIRE de toute dégradation ou de tout sinistre, même en l'absence de dégâts apparents, survenant sur les biens occupés et qui nécessiteraient une déclaration d'assurance, une action contre des tiers ou des réparations lui incombant.

Si les biens viennent à être détruits en totalité par un évènement indépendant de la volonté du PROPRIETAIRE, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans indemnité. En cas de destruction partielle des biens, la présente convention pourra être résiliée, sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties. Sans préjudice pour le PROPRIETAIRE de ses droits éventuels contre l'OCCUPANT si la destruction totale ou partielle peut être imputée à ce dernier.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention d'occupation du domaine public, de caractère précaire et révocable, est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature. La convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

A la date d'expiration, les effets de la convention cesseront de plein droit. Si l'OCCUPANT souhaite se maintenir dans lieux, il sera tenu de présenter une nouvelle demande d'occupation du domaine public au PROPRIETAIRE six (6) mois au moins avant l'échéance de la présente convention par lettre recommandé avec accusé de réception.

L'OCCUPANT déclare être parfaitement informé du caractère précaire et révocable de la présente convention.

Article 9 : REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'OCCUPANT ne versera aucune redevance d'occupation du domaine public.

Article 10 : CHARGES

Les frais relatifs aux consommations d'énergie, d'eau et d'électricité ne font pas l'objet d'une refacturation. Cependant, le PROPRIETAIRE se réserve la possibilité de procéder à une refacturation desdites charges à l'avenir. Aussi l'OCCUPANT s'engage à assumer les frais relatifs aux consommations d'énergie, d'eau, d'électricité, ainsi qu'à accepter la répartition de ces charges fixée, en concertation, par le PROPRIETAIRE entre les différents utilisateurs du bâtiment, et ce quelles que soient leur nature et importance.

Article 11 : TRAVAUX D'INSTALLATION, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION

L'OCCUPANT aura à sa charge les travaux d'installation des équipements nécessaires à son activité. Sont notamment visés ici, sans que cette liste soit exhaustive, la création et l'installation des équipements nécessaires à son activités (rampe, plateforme pour airbag, airbag, fosse pour trampoline, arrivée d'eau et d'électricité…). Ces installations devront être obligatoirement réalisées conformément à des plans et descriptifs techniques préalablement approuvés par le PROPRIETAIRE. Il devra également supporter le coût des travaux nécessaires à l'écoulement des eaux. Le projet, hors descriptif technique détaillé, est annexé à la présente convention.

L'OCCUPANT aura à sa charge les réparations et l'entretien et devra rendre les lieux en bon état desdites réparations.

Tous les équipements et matériels mis à disposition dans le cadre de la présente convention seront entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins de l'OCCUPANT et à ses frais. L'entretien, les réparations et le nettoyage des lieux et installations mis à disposition de l'OCCUPANT seront à sa charge exclusive, ce que celui-ci reconnait et accepte expressément. Suivant leur nature, ces travaux pourront être effectués par le PROPRIETAIRE, par décision de celui-ci et aux frais de l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT s'oblige notamment à faire réparer immédiatement toutes les détériorations qui peuvent être commises et qui résultent de son activité, de ses personnels ou autre.

L'OCCUPANT supportera le coût des aménagements ou équipements qui deviendraient nécessaires au développement de son activité. Ces installations nouvelles devront être obligatoirement réalisées conformément à des plans et descriptifs techniques préalablement approuvés par le PROPRIETAIRE. Il

devra supporter le coût des travaux de mise en conformité qui pourraient être imposés par la réglementation applicable à son activité.

Tous les travaux qui seront conduits par l'OCCUPANT devront être réalisés de façon à réduire au maximum la gêne apportée aux pratiquants des autres activités et aux riverains.

En cas de carence de l'OCCUPANT, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai d'un mois ou en cas d'urgence, le PROPRIETAIRE pourra réaliser lui-même les aménagements ou équipements nécessaires, ainsi que le nettoyage des équipements et installations attribués à l'OCCUPANT. Les frais correspondants seront supportés par l'OCCUPANT sans contestation possible.

Le site étant la décharge à neige de la commune, le PROPRIETAIRE aura la charge du nettoyage du site après fonte de la neige. L'éventuelle remise en état des biens de l'OCCUPANT après des dégradations ou un déplacement résultant de l'activité du PROPRIETAIRE (déneigement, stockage de la neige, nettoyage de la zone) resteront de la responsabilité de l'OCCUPANT.

Article 12 : EXPLOITATION DES LIEUX

L'activité autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens du PROPRIETAIRE, des usagers, clients ou tiers, qu'elle ne crée pas de risques d'insalubrité ou de gêne pour les usagers ou pour le bon fonctionnement des installations de la commune. L'OCCUPANT assurera la sécurisation et le balisage du site (filets, panneaux,…) lors de son activité ou pour empêcher l'accès ou la pratique par des tiers. Il procédera au repli et au démontage des installations.

L'OCCUPANT ne pourra prétendre à aucune indemnité en raison soit de l'état des installations, soit des troubles et interruptions qu'apporteraient éventuellement à son exploitation des conditions de fonctionnement ou de gestion des équipements, l'application de mesures de sécurité nouvelles, des travaux d'entretien ou d'amélioration, une cause quelconque, fortuite ou non, résultant du libre usage de ses équipements par le PROPRIETAIRE, un cas de force majeure.

A la fin de la convention pour quelque cause que ce soit, l'OCCUPANT est tenu de remettre les emplacements occupés dans leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité. A défaut par l'OCCUPANT de s'être acquitté de cette obligation dans le délai d'un (1) mois à dater de la fin de l'autorisation il peut y être pourvu d'office à ses frais et risques.

Toutefois, à l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, les biens financés par l'OCCUPANT pourront faire l'objet d'un droit de reprise. Le PROPRIETAIRE pourra ainsi décider que les installations seront en tout ou en partie incorporées à son domaine sans qu'il soit tenu au versement d'une indemnité à ce titre. Elles devront se trouver en bon état d'entretien et être conformes aux dispositions légales en vigueur.

Article 13 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

Comme il est rappelé à l'article 2 des présentes, l'OCCUPANT est tenu d'occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.
L'OCCUPANT s'interdit de céder, concéder ou de sous-louer l'emplacement mis à sa disposition.

Article 14 : OBSERVATION DES LOIS ET REGLEMENTS

L'OCCUPANT devra se conformer à la réglementation applicable à l'activité qu'il exerce sous son entière et unique responsabilité.

L'OCCUPANT devra observer toutes les consignes et tous les règlements en vigueur de telle sorte que le PROPRIETAIRE ne puisse, en aucun cas, être recherché ni inquiété à ce sujet par l'administration ou des tiers. De plus, l'OCCUPANT s'engage à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de sa sécurité et de l'environnement.

L'OCCUPANT devra jouir des lieux en bon père de famille, ne commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire ou d'engager la responsabilité du PROPRIETAIRE envers les autres occupants, les tiers ou le voisinage.

Article 15 : TRAVAUX : OBLIGATIONS ET DROITS DE L'OCCUPANT
L'OCCUPANT devra souffrir, sans pouvoir prétendre à une indemnité, tous travaux que le PROPRIETAIRE ferait exécuter dans l'intérêt du bien et de son exploitation ainsi que toutes les servitudes actives ou passives qui découleraient desdits travaux.
L'autorisation d'occupation consentie par le PROPRIETAIRE à l'OCCUPANT ne confère à celui-ci aucun droit d'intervention dans les mesures générales d'exploitation, de police, de circulation, de sécurité et autres, auxquelles l'OCCUPANT doit se conformer.

Dans le cas où un aménagement, un agrandissement ou une relocalisation des emplacements devrait être réalisé au cours de la période d'application de la présente convention, l'OCCUPANT s'engage à accepter les contraintes susceptibles d'en découler, ainsi qu'une modification provisoire ou définitive des emplacements qui lui sont affectés pour l'exercice de son activité.
L'OCCUPANT ne pourra à ce titre prétendre à aucune indemnité. Dans ce cas, il est toutefois admis à résilier la présente convention avec un préavis de deux (2) mois si une modification définitive d'emplacement lui était imposée.

Article 16 : PRECARITE - RETRAIT DE L'AUTORISATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL
Pendant toute la durée de la présente convention, le PROPRIETAIRE se réserve la faculté, pour tout motif notamment d'intérêt général, de modifier ou retirer la présente autorisation d'occupation du domaine public.

En cas de retrait ou de modification pour motif d'intérêt général de la présente autorisation par le PROPRIETAIRE, l'OCCUPANT devra en être averti deux (2) mois au préalable par lettre recommandée avec avis de réception.

En aucun cas, le PROPRIETAIRE ne pourra être recherché pour le paiement d'une quelconque indemnité ou autre résultant de la modification ou du retrait de la présente convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Article 17 : REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR INEXECUTION DES CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES
En cas d'inexécution ou manquement de l'OCCUPANT à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, en cas de cessation de l'usage des installations pendant une durée de deux (2) mois, en dehors des périodes d'usage par le PROPRIETAIRE, la convention sera résiliée par le PROPRIETAIRE par simple lettre RAR deux (2) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.
Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues au PROPRIETAIRE, ce dernier se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.
L'OCCUPANT ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 18 : CONDITIONS PARTICULIERES
L'OCCUPANT s'engage à respecter les normes de sécurité en vigueur pour l'exercice de l'activité en question. Il devra recourir à un personnel qualifié pour l'encadrement de la pratique.

Article 19 : AVENANT
La présente convention ne peut être modifiée que par avenant dûment signé par la Collectivité et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 20 : ELECTION DE DOMICILE
Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.

Article 21 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION
La présente convention est régie par le droit français. Elle est soumise au contrôle de légalité.

Toutes difficultés, à l'occasion de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Grenoble – 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex. Tel : 04.76.42.90.00.

Article 22 : ANNEXES

Annexe n°1 – Projet centre freestyle Veriaz

Annexe n°2 - Délibération du Conseil Municipal du .

Fait à Megève, en trois exemplaires, sur 7 pages,
A Megève, le
Les pages 1 à 6 étant paraphées, la page 7 étant signée par les parties.

Pour le PROPRIETAIRE,
La Commune,
Le Maire de Megève,
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour L'OCCUPANT,
L'Association Club des Sports
Le Président,
Monsieur Alain DELMAS

PROJET CENTRE FREESTYLE VERIAZ

Objet:

la formation des jeunes skieurs de la section Freestyle et Alpine sur un centre d'entrainement d'été à Megève.

Localisation Megève

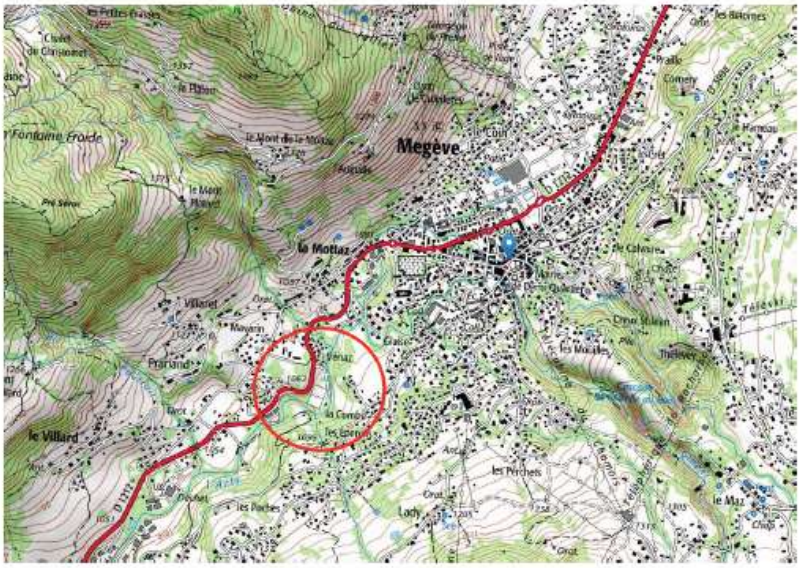

Vériaz

Terrain de Foot

Graviers 13m x 20m

Le site serait à côté du terrain de foot, la prise d'élan se ferait dans la pente de la décharge à neige.

Liste des travaux :
-une plateforme pour le saut avec des Lego bloque pour maintenir la terre en place (3 Legoâ bloque)
-Un plancher ou un béton de sol pour mettre l'airbag au propre.
-Un tuyau d'arrosage et un câble électrique pour gonfler et Airbag
-Faire un trou bétonné pour mettre le trampoline en fosse avec une évacuation des eaux pluviales.

Quant aux infrastructures réalisées, nous proposons de les phaser avec dans un premier temps une plateforme pour le saut avec des Lego bloque pour maintenir la terre en place et un empierrement de 13m x 20m sur la partie basse pour accueillir l'airbag.

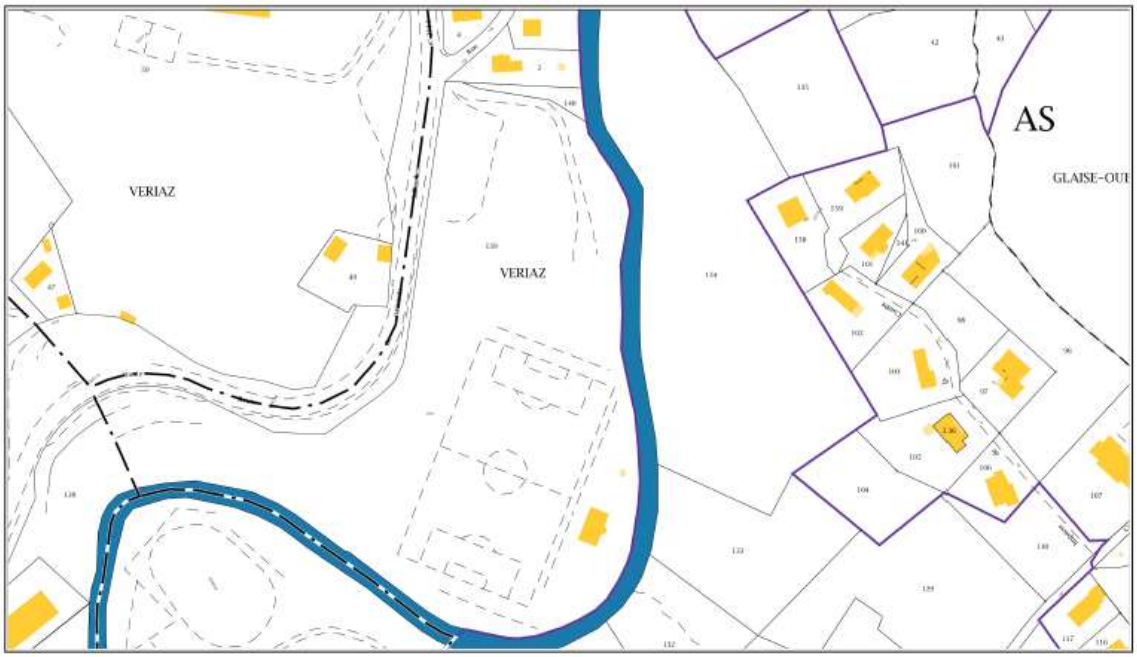

Projet sur la parcelle 139

Objectif :

Nous aimerions remettre en place le centre freestyle (Trampoline + Airbag) qui se situait au Jaillet. Pour des raisons de logistique nous avions dû abandonner ce site et nous avons identifié un nouveau site plus adéquat et nécessitant peut de travaux, proche du terrain de foot.

Ce projet est important pour la formation des jeunes skieurs et présente des avantages :
- le coup des entraînements d'été diminuera car nous n'aurons plus de déplacements vers des sites appropriés à notre sport,
- peu de travaux,
- les infrastructures mises en place peuvent rester à l'année, nous n'avons qu'à démonter le tremplin et l'airbag,
- Le projet d'implantation ne se fera pas sur le parking et n'enlèvera aucune place,
- très peu d'entretien et de travaux seront à effectuer les années suivantes.

Nous avons comme impératif que ce site doit être opérationnel pour le 17 juillet de cette année (début des entraînements de la section ski acrobatique et ski alpin), puis ce site sera utilisé pour les entraînements qu'à partir du 20 juin de chaque année (date à laquelle la neige à fondue sur le dépôt).

Pour cet aménagements nous ne demandons aucune aide financière et nous nous engageons à trouver un partenaire pour les financer.

Dans l'attente d'une réponse favorable,
la section freestyle et le club des sports restent à votre disposition pour toutrenseignement complémentaire.

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – AFFAIRES JURIDIQUES – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE AU PAYS DU MONT BLANC ENTRE LA COMMUNE DE MEGÈVE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention ci-après annexée ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2017.

Exposé

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, la CCPMB sera amenée à collecter et analyser de nombreuses données géographiques dans les prochains mois, afin de dresser un état des lieux et définir des objectifs à suivre dans les prochaines années. En parallèle, la CCPMB gère d'autres services qui traitent des données géographiques : collecte des ordures ménagères, observatoire touristique, transports, sentiers, habitat, aménagement du territoire, agriculture/forêt, etc.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ces services et de mieux maîtriser la connaissance du territoire, la CCPMB souhaite disposer d'un outil SIG (Système d'Information Géographique).

Ayant déjà un SIG et les compétences associées pour gérer ses missions, la commune de Megève a proposé de mutualiser son système et son pôle Études et Prospective l'administrant.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1, la convention proposée fixe les modalités de cette prestation.

A noter que la prestation sera facturée selon le taux horaire de 25€/agent, intégrant le coût des agents et les différents frais matériels et logiciels nécessaires pour assurer les services rendus. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par accord exprès entre les parties.

Annexe

Convention de prestation de service pour la création et la gestion d'un système d'information géographique au pays du Mont-Blanc entre la commune de Megève et la communauté de communes pays du Mont-Blanc

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention de prestation de service pour la création et la gestion d'un système d'information géographique au pays du Mont-Blanc entre la commune de Megève et la communauté de communes pays du Mont-Blanc telle qu'annexée à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette convention.

Intervention

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES précise que la Commune dispose d'un service SIG qui est assez performant et d'un personnel compétent. L'un des agents pourrait apporter ses compétences à la communauté de communes. Un agent de la communauté de communes pourrait également venir travailler sur le site de Megève et être intégré sous les conseils du responsable SIG. La mise à disposition de l'agent communal serait de 20% de son temps de travail. Cette démarche est aussi intéressante pour la carrière de cet agent. De plus, c'est une façon de commencer à mutualiser les compétences entre la communauté de communes et la Commune de Megève, permettant de travailler ensemble sur des projets communs. Il ne s'agit pas d'une nouvelle compétence mais de la mutualisation.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN lit que c'est « dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial », or aujourd'hui, il est possible, sur un site internet, de connaître la qualité de l'air à Megève y compris au niveau de l'ozone. Elle voudrait ainsi savoir la Commune avait installé des capteurs ou comment il était possible de dire quelle est la qualité de l'air à Megève car, à sa connaissance, il n'y en avait pas.

Madame le Maire confirme qu'il n'y a pas de capteur à Megève.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN trouve tout de même étonnant qu'on puisse justement sur internet, par simple abonnement (c'est un agent de la Commune qui lui a montré), recevoir tous les jours les informations de la qualité de l'air à Megève.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que c'est le même principe qu'au niveau de la météo où quelques stations sont réparties sur un territoire et, à partir de modèles mathématiques, une extrapolation est faite. Il ne s'agit pas des mesures réelles, mais de la prévision.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise qu'une discussion s'est tenue avec Madame le Maire et les représentants de la SA des Remontées Mécaniques de Megève où ce problème a été soulevé.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il s'agit d'une communication des indice UV, car c'est quelque chose qui se pratique dans d'autres stations de montagne.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que la SA des Remontées Mécaniques de Megève avait un projet de mesures de la qualité de l'air qui permettrait d'infirmer ou corroborer les prévisions qui sont données. On aura un peu plus de connaissance sur la chose. Au niveau météo, la position de col où se situe Megève, est assez particulière. La vallée (Passy, Sallanches) est une cuvette froide en hiver, avec une forte inversion de température. Cette inversion, Megève peut également la subir car cette zone de froid peut monter et il ne faut pas croire que Megève est exempt de pollution.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE AU PAYS DU MONT-BLANC ENTRE LA COMMUNE DE MEGEVE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

Entre

La commune de Megève représentée par son Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°..... en date du .....,
Ci-après dénommée « Commune de Megève » ;

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, représentée par son Président, Monsieur Georges MORAND, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2017,
Ci-après dénommée « CCPMB »,

D'autre part,

Ci-après, et ensemble, « les Parties ».

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du XXX
Vu l'avis du comité technique de la CCPMB en date du XXX
Vu l'avis du comité technique de la commune de Megève en date du XXX

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, son article L.5214-16-1 ;
Considérant que ce type de convention de prestations de services entre commune et EPCI peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence (CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule : ***intérêt de la convention :***

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, la CCPMB sera amenée à collecter et analyser de nombreuses données géographiques dans les prochains mois, afin de dresser un état des lieux et définir des objectifs à suivre dans les prochaines années. En parallèle, la CCPMB gère d'autres services qui traitent des données géographiques : collecte des ordures ménagères, observatoire touristique, transports, sentiers, habitat, aménagement du territoire, agriculture/forêt, etc.
Afin d'optimiser le fonctionnement de ces services et de mieux maîtriser la connaissance du territoire, la CCPMB souhaite disposer d'un outil SIG (Système d'Information Géographique).
La commune de Megève ayant déjà un SIG et les compétences associées pour gérer ses missions s'est proposée de mutualiser son système et son pôle Études et Prospective l'administrant.
Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1, la présente convention fixe les modalités de cette prestation.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la CCPMB bénéficie des prestations de création et de gestion d'un SIG pour le territoire du Pays du Mont-Blanc par le pôle Études et Prospective de la commune de Megève.

La mise à disposition du service est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'intervention

L'intervention porte sur la création, l'administration et l'assistance à l'utilisation du SIG. Il s'agit de définir les besoins pour l'ensemble des services, compiler les données existantes, acquérir les données de bases, concevoir la modélisation de la base, créer ces bases et les administrer, former les utilisateurs, assurer la maintenance du système et collaborer aux analyses complexes.
Les services de la CCPMB et de la commune s'engagent à collaborer étroitement afin de garantir un fonctionnement optimal du service SIG.

En cas de difficultés rencontrées par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution des missions citées ci-dessus, la CCPMB et la commune sont chargées de trouver des solutions communes afin d'éviter tout dysfonctionnement du service.

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution

Les agents du pôle Etudes et Prospective et, plus particulièrement, le coordinateur du pôle, seront chargés de la réalisation des tâches précitées. Ils continueront à percevoir leur rémunération par la commune de Megève. La mise à disposition portera également sur les matériels liés à ce service. Il est par ailleurs précisé que les pouvoirs hiérarchiques, de notation et de sanction demeureront de la responsabilité de la commune de Megève.

Si la commune souhaite réorganiser ses services, elle notifiera sous 30 jours, par tout moyen écrit, à la CCPMB toute information utile à la compréhension de la nouvelle organisation. Le cas échéant, la commune de Megève précisera les personnes en charge de la réalisation des prestations en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant aux présentes soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global restent les mêmes.

ARTICLE 4 : Comité de suivi

Il est prévu la constitution d'un comité de suivi composé de représentants de la commune de Megève et de la CCPMB pour assurer le bon fonctionnement de la mission SIG. Seront présents dans ce comité a minima les Directeurs généraux des services des deux collectivités, le coordinateur du service SIG de la commune de Megève et un relai technique au sein de la CCPMB.
Ce comité de suivi aura pour but de définir et suivre les modalités d'utilisation et de fonctionnement du service entre les différents services de la CCPMB et le pôle Études et Prospective de la commune de Megève.
Le comité pourra se réunir sous forme élargie aux différents agents concernés au niveau de la CCPMB ou de la commune de Megève en fonction des besoins.

ARTICLE 5 : Responsabilité

La mission SIG pour le Pays du Mont-Blanc assurée par le pôle Études et Prospective de la commune de Megève relèvera de la responsabilité de la CCPMB qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables. La CCPMB ne verra pas à sa responsabilité engagée si les dommages résultent de la force majeure ou des carences, erreurs, fautes imputables à la commune de Megève.

ARTICLE 6 : Rémunération des agents

PROJET

La commune versera aux agents réalisant les interventions la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine.
La communauté de communes ne versera aucun complément de rémunération aux agents.

ARTICLE 7 : Biens matériels

Les biens, fournitures et services mis à disposition de la CCPMB par la commune de Megève restent acquis, gérés et amortis par la commune.

Les biens, fournitures et services acquis par CCPMB gérés et amortis par elle.

ARTICLE 8 : Rémunération de la prestation

La prestation sera facturée selon le taux horaire de 25€/agent, intégrant le coût des agents et les différents frais matériels et logiciels nécessaires pour assurer les services rendus.
Un bilan analytique du coût du service sera produit.
A la date de signature de la présente convention, la communauté de communes estime cette somme à 40 000 €/an pour ce poste.

Ces tarifs pourront être révisés annuellement au 1er janvier sur proposition de la commune et après accord du Bureau Communautaire et sur présentation du détail analytique.

Les commandes de prestations externes sont réalisées par le pôle Études et Prospective, soit :

- Sur les crédits de la commune avec refacturation à la CCPMB, sur présentation de justificatifs, après validation du devis par la CCPMB. Dans ce cadre, la refacturation aura lieu à chaque date anniversaire de la présente convention.
- Directement sur les crédits de la CCPMB, après validation par le directeur général des services de la CCPMB.

ARTICLE 9 : Conditions de règlement

Le règlement sera réalisé sur présentation d'un titre de recettes exécutoire au comptable assignataire présentant un état récapitulatif, en une ou deux fois par an

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur rétroactivement à compter du 1er juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable par accord exprès entre les parties.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.
En outre, la commune de Megève ou la CCPMB pourront résilier unilatéralement la présente convention au cours de son exécution avant le terme fixé à l'article 10, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 12 : Juridiction compétente en cas de litige – Election de domicile

Les parties s'engagent rechercher une solution amiable en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention.
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour l'exécution des présentes dispositions, et notamment pour la signification de tout acte, les parties élisent domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

PROJET

FAIT à PASSY, le .....

Pour la Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc,
Le Président
Georges MORAND

Pour la Commune de MEGEVE,
Le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES

PROJET

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMEVEN – PRINCIPE DE RÉSERVE DE RECETTES ENTRE BUDGETS COMMERCIAUX

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1412 et L.2221 ;

Vu la délibération 2016-271-DEL portant modification de compétences du budget SPA des SPORTS et création d'un budget annexe en SPIC « LE PALAIS » ;

Vu la délibération n°2016-270-DEL portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « COMEVEN » ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie « LE PALAIS » en date du 16 janvier 2017 ;

Vu la délibération 2017-007-DEL en date du 24 janvier 2017 approuvant les reversements entre les budgets annexes « LE PALAIS » et « COMEVEN ».

Exposé

Il s'agit d'établir les règles de reversement des recettes entre les différentes régies commerciales liées à l'activité touristique, selon le tableau comme suit :

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES entre régies Commerciales

Recettes Commerciales - % revenants à ->	SPIC Palais	Régie Parking	Régie Héberge - ment	SPIC ComEven
Prestations restaurations + hébergements	-	-	80%	20%
Locations espaces , entrées	80%	-	80%	20%
Evènements enceinte palais	50%	-	50%	50%
Séminaires / packages	20%	-	20%	80%
Espaces Publicitaires	80%	80%	80%	20%
Espaces Publicitaires *dont les panneaux sont financés par le Spic Comeven*	0%	0%	-	100%

NB : - Les régies établissent leur facture en tenant compte de ces répartitions.
- Les autres services ou autres espaces publics ne font pas l'objet de refacturation interne
- En ce qui concerne les animations/évènements, 100 % des recettes seront perçues par le service ayant supporté la dépense principale.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de reverse de recettes entre les différents budgets commerciaux de la commune
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant les « Prestations restaurations et hébergements ». Elle demande s'il s'agit de chiffres d'affaires ou du pourcentage reversé.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise qu'il s'agit du pourcentage.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN pose la question car il est indiqué « chiffre d'affaires ». Elle pense que ce n'est pas tout à fait cela et qu'il était important de le préciser puisque que la Commune n'est pas elle-même restauratrice…

Monsieur Frédéric GOUJAT fait la présentation du tableau ci-dessus.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DURÉES D'AMORTISSEMENT – INSTRUCTION M14-M4-M49

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les articles L2321-2-27 et R2321-1du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 20 janvier 1997 portant définition des durées d'amortissement des immobilisations dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du SPIC PALAIS en date du 21 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 20 juillet 2017.

Exposé

Le rapporteur rappelle que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 20 janvier 1997 pour le budget principal de la commune de Megève.
Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables, la création de nouveaux budgets annexes et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes, il est proposé une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement pour l'ensemble des budgets.

Les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 précise les obligations en matière d'amortissement. Les collectivités fixent librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par les instructions pour chaque catégorie. Il est proposé d'amortir les biens de manière linéaire et sans application du prorata temporis. L'amortissement est donc calculé à partir de l'année suivant la date de mise en service.

- **Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant pour les budgets relevant de l'instruction M14 :**

Nature	Catégorie	Durées choisies en année
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2802	Réalisation documents d'urbanisme	10 ans
2804 et suivants	Subventions d'équipement versées pour les biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2804 et suivants	Subventions d'équipement versées pour les biens immobiliers ou installations	30 ans
28051	Concessions et droit, logiciels, licences	2 ans

28031	Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
28032	Frais de recherche et développement	3 ans
28033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	3 ans
28087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à dispo	10 ans
28088	Autres Immobilisations incorporelles	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2811	Terrains de gisement	10 ans
28121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
28132	Immeubles de rapport	15 ans
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions(uniquement pour les immeubles de rapport)	10 ans
28138	Autres constructions(uniquement pour les immeubles de rapport)	25 ans
28142	Construction sur sol d'autrui , immeubles de rapport	15 ans
281561	Matériel roulant incendie et défense civile	10 ans
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	7 ans
281571	Matériel roulant de voirie	5 ans
281578	Autre matériel et outillage techniques	7 ans
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	11 ans
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
28182	Véhicules	5 ans
28182	Camions et véhicules industriels	8 ans
28184	Mobilier	10 ans
28183	Matériel informatique	3 ans
28188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- **Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant pour les budgets relevant de l'instruction M4 :**

Nature	Catégorie	Durées choisies en année
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2805	Concessions et droit, logiciels, licences	2 ans
28031	Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
28032	Frais de recherche et développement	3 ans
28033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	4 ans
28087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à dispo	10 ans
28088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
28121	Terrains nus	5 ans
28125	Terrains bâtis	5 ans
28128	Autres terrains	5 ans
28131	Bâtiments	50 ans
28131	Parcs de stationnement	50 ans
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
28138	Autres constructions	25 ans
28151	Installations complexes spécialisées	10 ans
28153	Installations à caractère spécifique	10 ans
28154	Matériel industriel	5 ans
28155	Outillage industriel	5 ans
28157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	5 ans
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
28182	Véhicules	5 ans
28182	Camions et véhicules industriels	8 ans
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
28184	Mobilier	10 ans

28188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

- **Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant pour les budgets relevant de l'instruction M49 développée :**

Nature	Catégorie	Durées choisies en année
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2805	Concessions et droit, logiciels, licences	2 ans
28031	Frais d'études	5 ans
28032	Frais de recherche et développement	3 ans
28033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	3 ans
28087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à dispo	10 ans
28088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
28128	Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans
28121	Terrains nus	15 ans
28125	Terrains bâtis	5 ans
28128	Autres terrains	5 ans
28131	Bâtiments	30 ans
281311	Bâtiments d'exploitation	30 ans
281315	Bâtiments administratifs	30 ans
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
28138	Autres constructions	30 ans
281351	Installations, aménagement des bâtiments d'exploitation	10 ans
281355	Installations, agencements des bâtiments administratifs	10 ans
28151	Installations complexes spécialisées	10 ans
281531	Réseaux d'adduction d'eau	10 ans
281532	Réseaux d'assainissement	10 ans

28154	Matériel industriel	10 ans
28155	Outillage industriel	10 ans
281561	Matériel spécifique d'exploitation-Service de distribution d'eau	10 ans
281562	Matériel spécifique d'exploitation-Service d'assainissement	10 ans
28157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	10 ans
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
28182	Matériel de transport	5 ans
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
28184	Mobilier	10 ans
28188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Les subventions transférables reçues, c'est-à-dire, qui financent un bien ou équipement déterminé sont amorties selon la même durée d'amortissement que le bien concerné.

En application de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé désormais à 1 600 euros.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT fait la présentation des tableaux ci-dessus. Il s'agit d'un gros dépoussiérage. Il rappelle que les durées d'amortissement dataient de 1997. Pour fixer les durées d'amortissement, il a surtout été tenu compte de la durée des bâtiments, tel que le Palais, pour les immobilisations corporelles (M4 - budget de la Commune) mais aussi pour la régie des parcs de stationnement avec les parkings souterrains, c'est pourquoi la durée a été portée à cinquante ans, au lieu de trente auparavant. Il s'agit d'un amortissement très long dans le temps.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande des précisions concernant la « réalisation de documents d'urbanisme » pour une durée d'amortissement de dix ans.

Monsieur Patrick PHILIPPE explique que c'est l'amortissement des études qui sont menées sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme) vu que l'on dit que le PLU a une durée de vie de dix ans.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que cela n'impose pas que rien ne se passe avant dix ans, il pourrait y avoir d'éventuelles modifications ou révisions. On est uniquement dans le domaine comptable. C'est important de le dire car des personnes s'impatienteraient.

Monsieur Patrick PHILIPPE confirme qu'il ne s'agit, dans cette délibération, que du domaine purement comptable.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que les études sur le PLU sont passées en investissement car il n'est pas possible d'amortir des études qui passeraient en frais de fonctionnement.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que c'est d'ailleurs le cas pour toutes les études qui sont menées sur un plan technique, dans le cadre de projets d'importance.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – INVENTAIRE – AFFECTATION ACTIF ET PASSIF AU BUDGET LE PALAIS

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération 2014-319-DEL du 9 décembre 2014 portant création d'un budget annexe « SPA du palais des sports » ;

Vu la délibération 2016-271-DEL du 8 novembre 2016 modifiant les compétences du budget SPA du palais des sports et approuvant la création du budget annexe « Le Palais » ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du SPIC PALAIS en date du 21 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 20 juillet 2017.

Exposé

Le rapporteur rappelle que la Commune de Megève a créé au 1er janvier 2015 un budget annexe « SPA du palais des sports » retraçant les activités proposées dans le cadre de cette exploitation.

Fin 2016, la Commune de Megève a ouvert de nouveaux espaces en son palais des sports avec la création de nouvelles activités à caractère commercial. Au 1er janvier 2017, les comptes liés à ces missions ont été individualisés dans un budget annexe en SPIC dénommé « Le Palais » regroupant l'exploitation du SPA des sports, l'ensemble des activités proposées par le Palais, ainsi que le service public administratif de la Médiathèque.

Ce transfert d'activités suppose l'affectation, dans ce nouveau budget Le Palais, de l'actif et du passif liés à ces activités.

1/ Rattrapage des amortissements des immobilisations sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire

Les travaux de fiabilisation des comptes autorisent en M14 à effectuer certaines régularisations par opération d'ordre non budgétaire.

Par souci de sincérité des comptes et afin que le patrimoine affecté au budget « Le Palais » reflète l'amoindrissement de sa valeur en fonction de son ancienneté, il est procédé au rattrapage des amortissements de immobilisations, sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, avant intégration dans le budget Le Palais.
Ce rattrapage s'applique aux comptes non amortissables sur le budget principal du fait du plan comptable M14, dont le plan comptable M4 oblige à amortissement :

Budget principal 756 00 - Plan comptable M 14					
Actif Libellé compte inventaire		Actif brut initial	**Rattrapage amortissement cumulé au 02/01/2017**	Débit	Crédit
2135 - Installations générales		44 951 178,07	**2 892 268,74**	1068	28135
2138 - Autres constructions		223 456,81	**119 004,33**	1068	28138
2184 - Mobilier		1 107,69	**0,00**	1068	28184
2188 - Autres immos corporelles		464 817,38	**38 863,59**	1068	28188
21318 - Autres bâtiments publics		1 679 722,15	**729 620,04**	1068	281318
21568 - Autres matériels et outillages		1 742,52	**348,51**	1068	281568
		47 322 024,62	**3 780 105,21**		

2/ Rattrapage des amortissements des subventions reçues sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire

Il convient également de procéder au rattrapage des amortissements des subventions perçues, sachant qu'au préalable, un transfert de comptes 132x *Subvention non transférable* aux comptes 131x *Subvention transférable,* doit intervenir sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire :

Budget principal 756 00 - Plan comptable M 14					
Passif Libellé compte inventaire	Transfert du compte 132x (subvention non transférable) au compte 131x (subvention transférable)	Actif brut initial	**Rattrapage amortissement cumulé au 02/01/2017**	Débit	Crédit
1322 - Subvention Région	1312	643 911,90	**125 566,31**	13912	1068
1323 - Subvention Département	1313	499 563,68	**92 291,33**	13913	1068
1328- Subventions - Autres	1318	670 990,31	**173 302,78**	13918	1068
		1 814 465,89	**391 160,42**		

3/ Affectation de l'actif et du passif du budget principal au budget le Palais

L'affectation de l'actif et du passif relevant des activités SPA des sports, palais et médiathèque se fera du budget principal au profit du budget Le Palais, par opération d'ordre non budgétaire :

Libellé compte inventaire	Budget principal 756 00 - Plan comptable M 14					Budget Le Palais 770 00 - Plan comptable M 4				
	Débit	Crédit	Actif brut initial	amortissement cumulé	Valeur nette comptable	Débit	Crédit	Actif brut initial	amortissement cumulé	Valeur nette comptable
Frais d'insertion	181	2033	3 365,25	3 365,25	0,00	2033	181	3 365,25	3 365,25	0,00
Concession, brevets, licences	181	2051	16 885,50	16 885,50	0,00	2051	181	16 885,50	16 885,50	0,00
Autres constructions	181	2138	223 456,81	116 004,33	107 452,48	2138	181	223 456,81	116 004,33	107 452,48
Matériel de bureau et informatique	181	2183	401,86	401,86	0,00	2183	181	401,86	401,86	0,00
Mobilier	181	2184	902 975,48	793 855,54	109 119,94	2184	181	902 975,48	793 855,54	109 119,94
Autres immo corporelles	181	2188	1 290 482,93	497 138,96	793 343,97	2188	181	1 290 482,93	497 138,96	793 343,97
Autres bâtiments publics	181	21318	1 679 722,15	729 620,03	950 102,12	2131	181	1 679 722,15	729 620,03	950 102,12
Installations générales	181	2135	45 559 610,03	3 389 287,23	42 170 322,80	2131	181	45 559 610,03	3 389 287,23	42 170 322,80
Autre matériel et outillage	181	21568	2 047,74	568,90	1 478,84	2155	181	2 047,74	568,90	1 478,84
			49 678 947,75	5 547 127,60	44 131 820,15			49 678 947,75	5 547 127,60	44 131 820,15
Subvention de la Région	1322	181	643 911,90	125 566,31	518 345,59	181	1312	643 911,90	125 566,31	518 345,59
Subvention du Département	1323	181	499 563,68	92 291,33	407 272,35	181	1313	499 563,68	92 291,33	407 272,35
Subventions - Autres	1328	181	670 990,31	173 302,78	497 687,53	181	1318	670 990,31	173 302,78	497 687,53
			1 814 465,89	391 160,42	1 423 305,47			1 814 465,89	391 160,42	1 423 305,47

4/ Affectation du financement de ces biens du budget principal au budget le Palais

Emprunts concernés par cette affection :

Emprunt	Montant	Date mise à dispo des fonds	Durée totale	Date dernière échéance	Capital restant dû au 31/12/2016
Emprunt CDC MEGE5012337 Réhabilitation palais 2013	10 191 814,38	10/2013 et 06/2014	23 ans	01/11/2036	9 706 489,90
Emprunt SFIL MEGE503764L3 Financement 2015-2018 Travaux palais	20 000 000,00	20/06/15	19 ans et 11 mois	01/06/2035	19 395 148,26

L'affectation des financements relevant des travaux du palais se fera du principal au profit du budget Le Palais, par opérations d'ordre non budgétaires :

Libellé compte inventaire	Budget principal 756 00 - Plan comptable M 14			Budget Le Palais 770 00 - Plan comptable M 4		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Emprunt CDC MEGE5012337	1641	181	9 706 489,90	181	1641	9 706 489,90
Emprunt SFIL MEGE503764L3	1641	181	19 395 148,26	181	1641	19 395 148,26
			29 101 638,16			29 101 638,16

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rattrapage des amortissements des immobilisations et des subventions reçues sur le budget principal, avant transfert au budget Le Palais, par souci de sincérité des comptes et afin que le patrimoine affecté au budget « Le Palais » reflète l'amoindrissement de sa valeur en fonction de son ancienneté,
2. **APPROUVER**, pour les subventions, reçues le transfert de comptes 132x *Subvention non transférable* au compte 131x *Subvention transférable* sur le budget principal, avant transfert au budget Le Palais
3. **PROCEDER** à l'affectation des immobilisations, actif et passif, du budget principal au budget Le Palais.
4. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT indique qu'un gros travail a été mené par le service Finances sur cette opération d'ordre non budgétaire, qui servira à sortir du budget principal de la Commune de Megève et de réaffecter les immobilisations corporelles et incorporelles dans les différents budgets concernés. Il s'agit surtout du budget Le Palais. Cela permettra, à terme, de mettre en place une réelle comptabilité analytique pour la détermination et l'affectation des coûts par rapport aux différentes entités communales qui sont parties intégrantes, dans le cadre d'un budget consolidé de celui de la Commune de Megève. En identifiant ceux-ci dans le SPIC Palais, cela permettra d'avoir une photographie beaucoup plus juste et sincère des comptes. En « installations générales », ce sont 45 559 610,03 euros de transférés. Ces chiffres sont importants mais sont tout à fait justes, un gros travail d'inventaire a été fait. La seule écriture qui va être budgétaire sera le transfert de la dette financière (emprunt CDC et celui de la SFIL) ainsi que la quantité des amortissements récupérés sur l'exercice 2017.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN adresse ses félicitations pour ce travail qui est très conséquent. Cela aura le mérite de clarifier les choses. Elle s'interroge cependant sur les subventions et en particulier celles attribuées lors de la construction de la médiathèque qui sont conséquentes. Elles ont été attribuées sous certaines conditions (surfaces, etc..). Elle demande si le fait de les amortir sur la durée met à l'abri d'une éventuelle réclamation. Elle explique que la médiathèque a cette importance car la Commune a été mise dans l'obligation de respecter les mètres carrés par rapport à la population DGF et de bien séparer l'étage « enfant » de l'étage « adulte ». Elle a cru comprendre qu'il n'y aurait plus qu'un étage à la médiathèque, c'est pour cela qu'elle pose la question. La médiathèque va évoluer sans doute comme elle doit l'être avec le temps qui a passé mais elle ne correspondra plus aux accords qui ont été réalisés à l'époque.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que cela n'a pas d'importance car il s'agit d'un rétablissement strictement comptable. Il y a un montant d'investissement par rapport à une durée et l'amortissement se calcule en fonction de la durée de vie du bâtiment concerné. Ce sont bien deux choses distinctes.

Madame le Maire ajoute que les modifications qui sont envisagées dans l'exploitation de la médiathèque visent à l'amélioration de la rentabilité. Elle précise que la médiathèque a un coût de fonctionnement de 400 000 euros pour seulement 15 000 euros de recettes. Elle pense que certaines choses s'imposent pour une bonne gestion des deniers publics. Lorsqu'elle a été créée, les CD étaient d'actualité mais aujourd'hui, c'est fini, les fichiers mp3 se sont imposés via le support d'une clef USB. Le marché du CD dans la médiathèque ne vit plus. Il y a donc des adaptations à apporter et des réductions de coûts à envisager car ils sont devenus trop importants.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN suit ce que vient d'évoquer Madame le Maire et indique qu'elle sera aux côtés des élus de la majorité pour justement démontrer qu'il y a un autre besoin. Cela dit, la Culture coûte très chère et n'est pas considérée auprès du ministère de tutelle comme étant un produit marchand.

Madame le Maire insiste sur le fait que la municipalité n'a nullement l'intention d'abandonner la Culture sur Megève mais simplement de revoir son fonctionnement surtout au niveau de la médiathèque.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute qu'il y avait une demande forte des services de l'Etat, l'administration des finances, au niveau de la comptabilité générale de la Commune et compte tenu de certains investissements réalisés et supportés par le budget principal de mieux déterminer les différents postes de dépenses et de les affecter réellement aux budgets concernés. Cette demande de mise en place de comptabilité analytique est un excellent tableau de bord en interne. Le budget de la Commune de Megève est aussi important que celui d'une belle entreprise. Il y a aussi une demande de différents administrateurs privés des SPIC Palais et COM EVEN mais aussi des élus autour de cette table. En effet, Monsieur François RUGGERI avait demandé un travail d'affinage des comptes du SPIC Palais pour avoir une photographie plus réelle du coût de cet investissement au sein des comptes de la collectivité. Ce travail être très utile. En revanche, il est vrai que certains chiffres vont faire tourner la tête mais ils seront assumés et expliqués.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET LE PALAIS 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération 2014-319-DEL du 9 décembre 2014 portant création d'un budget annexe « SPA du palais des sports » ;

Vu la délibération 2016-271-DEL du 8 novembre 2016 modifiant les compétences du budget SPA du palais des sports et approuvant la création du budget annexe « Le Palais » ;

Vu la délibération 2017-042-DEL du 21 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017 dénommé Le Palais ;

Vu la délibération du 25 juillet 2017 adoptant l'affectation des immobilisations et du financement de ces biens au budget Le Palais ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du SPIC PALAIS en date du 21 juin 2017.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 20 juillet 2017.

Exposé

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la création du budget annexe Le Palais, au 1er janvier 2017, regroupant l'exploitation du SPA des sports, l'ensemble des activités proposées par le Palais, ainsi que le service public administratif de la Médiathèque. Ces activités étaient auparavant retracées dans le budget principal.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2017, le budget primitif 2017 Le Palais a été adopté sur la base de crédits budgétaires permettant l'exploitation de ses activités.

Ce transfert d'activités suppose également l'affectation au budget Le Palais de l'actif et du passif liés à cette exploitation.

Dès lors, il convient d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2017 Le Palais, en sections d'investissement et de fonctionnement, par décision modificative n° 1, selon détail ci-dessous :

- Crédits supplémentaires aux chapitres 16 et 66 liés au financement des échéances d'emprunts,
- Crédits supplémentaires aux chapitres 040 et 042 liés aux écritures d'amortissement des immobilisations transférées et à leur financement,
- L'inscription de ces crédits supplémentaires est compensée par l'augmentation du montant de subvention d'exploitation versée par le budget principal, crédits recette au chapitre 74.

	Dépenses fonctionnement	Cumul		Recettes fonctionnement	Cumul
Ecritures réelles					
66	66111 Intérêts emprunts - Exercice 2017	836 301,08	74	74 Subvention d'exploitation	2 193 852,19
Ecritures d'ordre					
042	6811 Amortissement biens inventaire	1 395 164,60	042	777 Amortissement recettes subvention	37 613,49
		2 231 465,68			2 231 465,68
	Dépenses investissement	**Cumul**		**Recettes investissement**	**Cmul**
Ecritures réelles					
16	1641 Capital emprunts - Exercice 2017	1 120 418,81			
020	Dépenses imprévues investissement	237 132,30			
Ecritures d'ordre					
040	139.. Amortissement recettes subvention	37 613,49	040	281.. Amortissement biens inventaire	1 395 164,60
		1 395 164,60			1 395 164,60

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la décision modificative n° 1 – Budget Primitif 2017 Le Palais,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT donne un exemple en ce qui concerne la dette financière. Dans les tableaux précédents, les membres du conseil municipal ont pu voir un premier prêt de 10 000 000 euros à la Caisse des Dépôts (CDC) pour lancer les opérations de restructuration du Palais. Un deuxième financement a été fait en 2015 auprès de la SFIL pour 20 000 000 euros afin de finaliser ces travaux.

L'emprunt de la SFIL est en emprunt qui se rembourse au mois de juin au travers d'une seule annuité. En ce qui concerne le prêt auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignation), il y a 4 échéances par an. Etant au mois de juillet, l'échéance de l'emprunt de la SFIL a été payé en juin 2017 sur le budget principal de la Commune et il y a deux trimestres de la Caisse des Dépôts qui ont été payés sur le budget principal. La création du SPIC Le Palais date du 1er janvier 2017. Il est donc demandé de voter le transfert de ces écritures non budgétaires au profit du SPIC Le Palais. Il faut bien que l'on abonde du budget principal Le Palais puisque cela n'avait pas été prévu au 1er janvier dernier, afin qu'il puisse payer ces emprunts. Il va recevoir la somme globale annuelle liée à ces budgets nettement pour la charge financière et il va rembourser le budget principal de la Commune de ce qui a été payé pour l'exercice 2017 au niveau des échéances des prêts. De la même manière que l'on décide d'apporter au SPIC Le Palais et de prendre en charge les amortissements concernés, il faut bien que ce SPIC puisse les amortir et avoir la capacité budgétaire correspondante, c'est pourquoi il sera abondé du budget principal vers le SPIC. En fin d'exercice 2017 et surtout pour le prochain exercice budgétaire, le SPIC Le Palais (un budget autonome) apparaîtra dans les comptes consolidés de la Commune de Megève, verra en son sein, l'intégralité des écritures comptables qui le concerne : l'amortissement, la dette financière, ses charges d'exploitation. Au budget principal de la Commune de Megève, les charges qui étaient liées à ce support, immobilisations et autres, n'auront plus à être

supporter puisque c'est le SPIC qui les supportera. Cela aura pour conséquence, à terme, d'augmenter la subvention d'équilibre entre le budget principal et le budget du Palais. C'est un système de vases communicants. Néanmoins, lorsque Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET, Président du SPIC, présentera les comptes de cette régie, le déficit d'exploitation se chiffrera en millions d'euros.

Monsieur François RUGGERI précise que le déficit du Palais devrait être de l'ordre de 6 000 000 euros.

Monsieur Frédéric GOUJAT confirme qu'il dépassera les 6 000 000 euros.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu l'avis de la commission Finances en date du 20 juillet 2017.

Exposé

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la création du budget annexe Le Palais, au 1er janvier 2017, regroupant l'exploitation du SPA des sports, l'ensemble des activités proposées par le Palais, ainsi que le service public administratif de la Médiathèque. Ces activités étaient auparavant retracées dans le budget principal.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2017, le budget primitif 2017 Le Palais a été adopté sur la base de crédits budgétaires permettant l'exploitation de ses activités.

Ce transfert d'activités suppose également l'affectation au budget Le Palais de l'actif et du passif liés à cette exploitation.

Dès lors, il convient d'ajuster les crédits ouverts au Budget Principal 2017, en sections d'investissement et de fonctionnement, par décision modificative n° 2, selon détail ci-dessous :

- Diminution des crédits aux chapitres 16 et 66 du fait du transfert des échéances d'emprunts liés au financement du palais sur le budget individualisé,
- Diminution des crédits aux chapitres 040 et 042 liés aux écritures d'amortissement des immobilisations transférées au budget Le Palais,
- Inscription de crédits supplémentaires au chapitre 65 *Subvention de fonctionnement versée au budget Le Palais*, pour permettre au dit budget de faire face à cette charge supplémentaire.

	Dépenses fonctionnement	Cumul		Recettes fonctionnement	Cumul
Ecritures réelles					
66	66111 Intérêts emprunts - Exercice 20	-836 301,08			
65	657363 Subv fonctionnement bt Palais	2 193 852,19			
Ecritures d'ordre					
023	Virement à section fonctionnement	-1 357 551,11			
		0,00			0,00
	Dépenses investissement	**Cumul**		**Recettes investissement**	**Cmul**
Ecritures réelles					
16	1641 Capital emprunts - Exercice 2017	-1 120 418,81			
21	FIPRO 2135 COMMUNE	-237 132,30			
Ecritures d'ordre					
			021	Virement à section fonctionnement	-1 357 551,11
		-1 357 551,11			-1 357 551,11

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la décision modificative n° 2 – Budget principal 2017,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CLASSEMENT COUPE DU MONDE FIS CROSS-COUNTRY – CLÉMENT PARISSE – VERSEMENT PRIME

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal avait mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère-reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières.

Par délibération du 22 février 2010, le Conseil municipal approuvait le réajustement des modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Monsieur Clément PARISSE, sportif licencié au Club des sports de Megève, a remis à la Commune de Megève une demande de prime pour son classement à la Coupe du Monde Fis Cross-Country qui s'est déroulée à La Clusaz, où il a remporté la 3ème place.

Annexe

Lettre du demandeur

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien du versement des primes en l'état,
2. **PRENDRE ACTE** du classement à la Coupe du Monde Fis Cross-Country, qui s'est déroulée à La Clusaz, où Monsieur Clément PARISSE a remporté la 3ème place,
3. **ATTRIBUER** à Monsieur Clément PARISSE une prime de 2 000 € au titre de son classement,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette prime.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

M. Clément Parisse

65, allée des neiges

74120 Praz-sur-Arly

MAIRIE 23 JUIN 2017 COURRIER ARRIVÉ

à

Madame Jullien-Brèches

Maire de Megève

Praz-sur-Arly, le 15 juin 2017,

Objet : Prime aux sportifs

Madame le Maire,

Suite à mon premier podium en Coupe du Monde cet hiver, réalisé en relais à La Clusaz où nous avons pris la troisième place, j'ai l'honneur de vous adresser ce courrier afin de solliciter la prime octroyée aux sportifs de haut niveau.

Vous trouverez ci-joints les justificatifs demandés pour l'attribution de cette prime.

Je remercie vivement la collectivité de Megève pour le soutien qu'elle m'apporte ainsi qu'à tous les sportifs, et je continue de porter haut le nom de Megève lors de mes compétitions.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées,

Clément PARISSE,

FIS CROSS COUNTRY WORLD CUP
VIESSMANN

FIS CROSS-COUNTRY WORLD CUP PRESENTED BY VIESSMANN

4th World Cup Stage
La Clusaz (FRA)
Men 4 x 8.0 km Relay Classic/Free

SUN 18 DEC 2016
Start Time: 12:30
End Time: 13:46

Results

Jury Information

FIS TECHNICAL DELEGATE	PEETS Robert (EST)
FIS RACE DIRECTOR	MIGNERIY Pierre (FIS)
FIS ASSISTANT TECHNICAL DELEGATE	MACH Petr (CZE)
ASSISTANT TD NAT.	ROUX Laurence (FRA)
CHIEF OF COMPETITION	GAY-PERRET Pierre (FRA)

Course Information

NAME:	Le Petit Plateau 2.0 km classic and 2.0 km free
HEIGHT DIFFERENCE (HD):	29 m
MAXIMUM CLIMB (MC):	23 m
TOTAL CLIMB (TC):	72 m
LENGTH OF LAP:	2000 m
NUMBER OF LAPS:	4x4

RANK	BIB / LEG	NSA / TECHNIQUE	NAME	LEG TIME	LEG RANK	LEG BEHIND	TIME TEAM TIME	TEAM RANK	BEHIND
1	1	NOR - NORWAY I					1:11:25.7		0.0
	1-1	r / C	TOENSETH Didrik	18:29.2	7	+2.8	18:29.2	7	+2.8
	1-2	g / C	SUNDBY Martin Johnsrud	18:46.3	8	+9.8	37:15.5	8	+11.3
	1-3	y / F	GLOEERSEN Anders	16:57.3	1	0.0	54:12.8	1	0.0
	1-4	b / F	KROGH Finn Haagen	17:12.9	2	+1.7	1:11:25.7	1	0.0
2	3	RUS - RUSSIA I					1:11:25.9		+0.2
	3-1	r / C	BELOV Evgeniy	18:26.7	2	+0.3	18:26.7	2	+0.3
	3-2	g / C	LEGKOV Alexander	18:38.7	3	+2.2	37:05.4	3	+1.2
	3-3	y / F	CHERVOTKIN Alexey	17:09.3	6	+12.0	54:14.7	3	+1.9
	3-4	b / F	USTIUGOV Sergey	17:11.2	1	0.0	1:11:25.9	2	+0.2
3	5	FRA - FRANCE I					1:11:33.4		+7.7
	5-1	r / C	GAILLARD Jean Marc	18:28.6	6	+2.2	18:28.6	6	+2.2
	5-2	g / C	JEANNEROD Alexis	18:40.6	5	+4.1	37:09.2	5	+5.0
	5-3	y / F	PARISSE Clement	17:06.1	4	+8.8	54:15.3	5	+2.5
	5-4	b / F	MANIFICAT Maurice	17:18.1	3	+6.9	1:11:33.4	3	+7.7
4	9	GER - GERMANY					1:11:38.5		+12.8
	9-1	r / C	BING Thomas	18:27.6	4	+1.2	18:27.6	4	+1.2
	9-2	g / C	TSCHARNKE Tim	18:45.8	7	+9.3	37:13.4	7	+9.2
	9-3	y / F	NOTZ Florian	17:04.0	3	+6.7	54:17.4	6	+4.6
	9-4	b / F	BOEGL Lucas	17:21.1	4	+9.9	1:11:38.5	4	+12.8
5	2	SWE - SWEDEN					1:11:52.5		+26.8
	2-1	r / C	JOENSSON Emil	18:26.9	3	+0.5	18:26.9	3	+0.5
	2-2	g / C	BURMAN Jens	18:39.3	4	+2.8	37:06.2	4	+2.0
	2-3	y / F	JOHANSSON Martin	17:07.5	5	+10.2	54:13.7	2	+0.9
	2-4	b / F	EKSTROEM Axel	17:38.8	6	+27.6	1:11:52.5	5	+26.8
6	7	ITA - ITALY					1:11:53.9		+28.2
	7-1	r / C	NOECKLER Dietmar	18:28.1	5	+1.7	18:28.1	5	+1.7
	7-2	g / C	DE FABIANI Francesco	18:36.5	1	0.0	37:04.6	2	+0.4
	7-3	y / F	DI CENTA Giorgio	17:22.4	8	+25.1	54:27.0	7	+14.2
	7-4	b / F	PELLEGRINO Federico	17:26.9	5	+15.7	1:11:53.9	6	+28.2
7	4	FIN - FINLAND					1:12:13.5		+47.8
	4-1	r / C	JAUHOJAERVI Sami	18:29.9	8	+3.5	18:29.9	8	+3.5
	4-2	g / C	HYVARINEN Perttu	18:41.7	6	+5.2	37:11.6	6	+7.4
	4-3	y / F	LEHTONEN Lari	17:03.4	2	+6.1	54:15.0	4	+2.2
	4-4	b / F	NOUSIAINEN Ville	17:58.5	9	+47.3	1:12:13.5	7	+47.8

18 DEC 2016 / La Clusaz (FRA) / 2882
Timing and Data Service by Swiss Timing — www.fis-ski.com — FIS Timing Provider POLAR
78C1.0 — Report Created SUN 18 DEC 2016 13:56 — Page 1/3

FIS Presenting Sponsor

Official FIS World Cup Sponsors

Event Sponsor

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22.

Exposé

Un certain nombre de véhicules ou équipements du parc de la commune sont arrivés en fin de vie ou ne correspondent plus aux besoins des agents dans les missions qui leurs sont confiées. Par conséquent, il est proposé aux conseillers d'approuver la vente des biens figurant dans la liste suivante :

Description des biens	Mise à prix
Polybenne 3,5T IVECO 35C11 - Mise en circulation en 05/2002	1 500,00 €
T9 Reform transporteur avec saleuse + lame - Mise en circulation en 01/2010	1 500,00 €
RENAULT Kangoo - Mise en circulation en 10/2003	1 000,00 €
VOLKSWAGEN T4 Transporteur TDI 4X4 - Mise en circulation en 08/1999	2 500,00 €
Remorque double essieux RSA – Acquisition en 12/2005	2 500,00 €
Plateau de coupe HOLDER – Acquisition en 01/2013	5 000,00 €
Fraise à neige YANMAR YSRA 1000EX – Acquisition en 01/2000	500,00 €
Lame biaise de déneigement VILLETON LSH 32,10 GAC – Acquisition en 02/2010	600,00 €
Chargeuse valet WEIDEMAN 1506P43 – Mise en circulation en 02/2004	3 500,00 €
Scie radiale STROMAB R750 – Acquisition en 1997	750,00 €
Circuit de 9 machines easyline TECHNOGYM + une borne wellness TECHNOGYM – Acquisition en 2011	3 500,00 €

Même si aucune obligation de publicité pèse sur la collectivité pour ce type de vente, la commune a pris pour habitude de procéder à la majorité de ses ventes via la plateforme de courtage par internet AGORASTORE. Ce système d'enchères électroniques permet, au travers d'un site internet spécialisé en enchères, de toucher plus facilement un public, à la fois suffisamment large et intéressé. Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant et génèrent ainsi des recettes en toute transparence. Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs (particuliers, professionnels ou collectivités) préalablement inscrits. Pour cette prestation, la société AGORASTORE se rémunère sur commissionnement correspondant à 7% du montant de la vente menée à son terme.

En ce qui concerne la présente vente, le lancement est intervenu le 12 juillet et s'est achevée le 24 juillet.

Il est précisé que le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 avril 2014, a chargé Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €. Par conséquent, les conseillers auront à se prononcer seulement sur la cession des biens dont les enchères sont supérieures à 4 600 € soit :

Description des biens	Enchère finale TTC	Enchérisseur final
Polybenne 3,5T IVECO 35C11	7 167,00 €	ROUVEIX Emmanuel
T9 Reform transporteur avec saleuse + lame	25 600,00 €	LAFFAY Hervé
Plateau de coupe HOLDER	5 000,00 €	BATAILLE Jacques
Chargeuse valet WEIDEMAN 1506P43	7 855,33 €	STAMBOULI Hubert

Pour les autres ventes, une décision sera prise par Madame le Maire. Une information sera communiquée aux membres de l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion du conseil.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la sortie du patrimoine communal des biens et véhicules dont l'enchère gagnante est supérieure à 4 600 €,
2. **APPROUVER** la conclusion des ventes de biens et véhicules dont les enchères sont supérieures à 4 600 € avec les personnes ayant remporté les enchères, ou, en cas de désistement, avec celle ayant transmis la proposition immédiatement inférieure dans la limite du montant correspondant à la mise à prix sur Agorastore,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à ces cessions,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à percevoir les sommes au titre de ces ventes sur le budget communal au compte 775.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que pour cette opération de vente de véhicules et biens publics, les recettes perçues dans ce cadre seront relistées aux services techniques afin de permettre l'acquisition de nouveaux biens. Normalement, elles auraient dû être affectées au budget principal de la Commune de Megève, mais, après discussion avec Monsieur Laurent SOCQUET et suite à sa demande, les sommes lui seront affectées en totalité.

Monsieur Laurent SOCQUET remercie Monsieur Frédéric GOUJAT. C'est la politique que la municipalité a souhaité mettre en place, à savoir le renouvellement du parc des véhicules et des appareils utilisés régulièrement. Ces sommes sont nécessaires pour pouvoir réinvestir.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : ..... 22 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : ..... 5 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu :..... 0

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE PETITE RESTAURATION ET DE VENTE DE BOISSONS – CHALET DE LA LIVRAZ – AVENANT – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants.

Exposé

Par délibération, en date du 3 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé le choix de la SARL DARBELO pour assurer l'exploitation du snack au chalet de la Livraz (1250 Route de la Côté 2000 à Megève).

Il s'agit d'une délégation de service public confiant la gestion, aux risques et périls du délégataire, d'un bâtiment, propriété communale, en vue d'exercer une mission qualifiée de service public. La délégation est établie sur une période de trois ans. Ces trois années s'entendent sur trois saisons d'hiver, du 15 décembre au 30 avril.

Par correspondance, en date du 13 juin 2017, le Président du Groupe BOURDONCLE a informé Madame le Maire du rachat des actions de la SAS DARBELO, anciennement SARL DARBELO. Dans ce même courrier, il était proposé d'accepter le transfert du contrat de délégation de service public concernant le snack du chalet de la Livraz au profit de Monsieur François-Xavier SYRE, dont la société est en cours de constitution.

Il convient de s'assurer que le nouveau délégataire reprenant l'activité de service public bénéficie des mêmes capacités que le précédent et pourra donc assurer la continuité du service public. Cette condition parait remplie puisqu'il s'agit d'un des anciens dirigeants de la SARL DARBELO. Cette personne était présente régulièrement sur le site et assurait la responsabilité de la gestion du snack.

Par conséquent, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention de délégation de service public modifiant le changement du délégataire. Toutes les autres dispositions de la délégation de service public resteront inchangées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** un avenant n°1 au contrat de délégation de service public actant le changement de titulaire de la délégation de service public au profit de Monsieur François-Xavier SIRE, dont la société est en cours de constitution,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES – ATTRIBUTION

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-4 et L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public ;

Vu La délibération la délibération du conseil municipal, en date du 24 janvier 2017, approuvant la convention constitutive de groupement de commandes entre les Communes de Chamonix Mont-Blanc et de Megève et autorisant Madame le Maire à la signer, visant l'achat de denrées alimentaires.

Exposé

La Commune de Megève assure, en moyenne, la confection de neuf cents repas par jour destinés à la restauration scolaire mais aussi, dans une moindre mesure, aux agents municipaux et aux clients fréquentant le site d'hébergement de la Fondation MORAND/ALLARD. Pour remplir cet objectif, les services municipaux utilisent des produits bruts qu'ils travaillent pour élaborer les repas.

La procédure d'achat de ces denrées alimentaires est une phase importante. Il s'agit de s'assurer de la qualité des produits utilisés tout en contenant leur coût. Afin d'optimiser ces achats, les services des communes de Chamonix Mont Blanc et Megève, ayant de fortes similitudes de fonctionnement concernant la production de repas en cuisines centrales, ont instauré des échanges d'expérience. Le fruit de ce dialogue a permis de mettre en place un groupement d'achat de denrées alimentaires entre les deux collectivités, formalisé par la signature d'une convention de groupement de commandes pour ce type de produits, signée le 10 février 2017.

L'objectif des communes ne serait pas seulement de produire un effet levier pour viser des économies d'échelles. Ce groupement d'achat permettrait également, en cumulant les volumes des deux cuisines, d'affiner l'allotissement des différents marchés et de proposer aux fournisseurs des lots ciblés et à taille humaine, permettant aux producteurs locaux l'accès à ces marchés. Les collectivités seraient quant à elles assurées d'avoir un fournisseur réactif et plus à l'écoute.

Après le recensement des besoins des deux collectivités, la Commune de Chamonix, coordonnateur du groupement, a procédé au lancement de deux appels d'offres :

- Appel d'offres ouvert pour des accords-cadres à bons de commandes mono attributaire sur 18 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé, avec un minimum annuel, notifié pour un an, reconductible 3 fois maximum.
    - 01 PRODUITS DE LA MER, D'EAU DOUCE SURGELES
    - 02 PRODUITS DE LA MER, D'EAU DOUCE FRAIS
    - 03 SURGELES : FRUITS, LEGUMES, POMMES DE TERRES ET DERIVES
    - 04 SURGELES BIO : FRUITS, LEGUMES, POMMES DE TERRES ETDERIVES
    - 05 PRODUITS ELABORES SURGELES
    - 06 VIANDES BOVINES ET ABATS DE BOUCHERIE FRAIS
    - 07 VIANDE D'AGNEAU ET DE MOUTON
    - 08 PORC FERMIER OU LABELLISE FRAIS
    - 09 CHARCUTERIES ET PRODUITS TRAITEUR ET 5e GAMME
    - 10 VOLAILLE, LAPIN, POULET BIO ET FERMIERS ET CONVENTIONNELS
    - 11 PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES CONVENTIONNELS

- 12 PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES BIOS
- 13 PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES REGIONAUX
- 14 EPICERIE
- 15 EPICERIE BIO (DONT PATES ET SEMOULES)
- 16 PATES, SEMOULE ET QUENELLES BIO OU CONVENTIONNELLES SURGELEES
- 17 BOISSONS
- 20 POMMES, POIRES BIO, JUS ET COMPOTES

- Appel d'offres ouvert pour des accords-cadres avec trois sociétés référencées au maximum qui feront l'objet d'une remise en concurrence, dans le cadre de marchés subséquents, en fonction des besoins, sur 2 lots notifiés pour un an, reconductible 3 fois maximum :
  - 18 Fruits et légumes et pomme de terre frais et 4ème gamme
  - 19 Fruits et légumes frais et pomme de terre bios

Les annonces officielles sont parues au Supplément du JOUE et au BOAMP, les 20 et 21 avril 2017, pour une remise d'offres les 19 et 22 mai. Des offres ont été remises sur tous les lots. La Commission d'Appel d'Offres du groupement s'est réunie, le 13 juin, pour procéder à l'analyse des offres et attribuer ces accords-cadres après classement des entreprises. L'attribution des accords-cadres serait opérée de la façon suivante :

Lot(s)	Désignation	Montant minimum annuel € HT	Attributaire proposé
01	Produits de la mer, d'eau douce surgelés	4 700,00	DAVIGEL - 76 DIEPPE
02	Produits de la mer, d'eau douce frais	5 750,00	POMONA TERREAZUR - 74 ALLONZIER LA CAILLE
03	Surgelés : fruits, légumes, pommes de terres et dérivés	7 500,00	DAVIGEL - 76 DIEPPE
04	Surgelés bio : fruits, légumes, pommes de terres et dérivés	0,00	LA BIO D'ICI - 74 BONNEVILLE
05	Produits élabores surgelés	16 550,00	INFRUCTUEUX
06	Viandes bovines et abats de boucherie frais	10 350,00	SOCOPA - 27 LE NEUBOURG
07	Viandes d'agneau et de mouton	2 900,00	VIANDES SAVEURS DE NOS MONTAGNE - 74 MEGEVE
08	Porc fermier ou labellisé frais	8 100,00	SOCOPA - 27 LE NEUBOURG
09	Charcuteries et produits traiteur et 5e gamme	4 550,00	SARL CHAZAL - 73 LA RAVOIRE

10	Volaille, lapin, poulet bio et fermiers et conventionnels	10 500,00	SDA - 44 ANCENIS
11	Produits laitiers et avicoles conventionnels	8 350,00	LEON REY - 74 SALLANCHES
12	Produits laitiers et avicoles bios	1 350,00	LA BIO D'ICI - 74 BONNEVILLE
13	Produits laitiers et avicoles régionaux	3 150,00	COOP DU VAL D'ARLY - 73 FLUMET
14	Epicerie	13 800,00	TRANSGOURMET - 74 BONNEVILLE
15	Epicerie bio (dont pates et semoules)	5 950,00	LA BIO D'ICI - 74 BONNEVILLE
16	Pâtes, semoule et quenelles bio ou conventionnelles surgelées	2 200,00	INFRUCTUEUX
17	Boissons	3 950,00	INFRUCTUEUX
18	Fruits et légumes et pomme de terre frais et 4ème gamme	8 150,00	ANNEMASSE PRIMEURS / LEZSAISONS/ POMONA TERREAZUR
19	Fruits et légumes frais et pomme de terre bios	8 850,00	ANNEMASSE PRIMEURS / LA BIO D'ICI
20	Pommes, poires bio, jus et compotes	1 300,00	LA BIO D'ICI - 74 BONNEVILLE

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres allotis de 1 à 20, à l'exception des n° 5, n°16 et 17 déclarés infructueux, avec les entreprises désignées par la commission d'appel d'offres du groupement, dont l'identité est déclinée ci-dessus,
2. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 011.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-4 et L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public et notamment son article 28 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre les Communes de Cordon, Domancy, Les Contamines-Montjoie, Passy, Praz-Sur-Arly, Sallanches et Megève.

Exposé

Le territoire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) est couvert par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), actuellement en cours d'évaluation. Les communes et la CCPMB mènent une réflexion visant à limiter leur impact environnemental (sur la qualité de l'air, problématique du territoire) et climatique et à générer des économies de fonctionnement. A ce titre, il est envisagé de constituer un groupement de commande entre les communes qui seraient intéressées dont l'objet serait d'acquérir des véhicules électriques pour renouveler une partie de leur parc. Outre la Commune de Megève, les communes de Cordon, Domancy, Les Contamines-Montjoie, Passy, Praz-Sur-Arly et Saint Gervais ont manifesté leur intérêt.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes est présenté et joint en annexe de la présente délibération. Ce document prévoit, notamment, que le coordonnateur du groupement sera la Commune de Passy. Cette dernière se chargera de recenser les besoins de chaque commune membre, de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique, jusqu'à la signature et la notification du marché. Le coordonnateur ne sera pas indemnisé des frais occasionnés par les procédures de passation des marchés. Il appartiendra à chacun des membres de régler les prestations directement au fournisseur sélectionné par la commission d'appel d'offres du groupement.

Cette commission est composée de la manière suivante. Chaque collectivité membre doit désigner un titulaire et un suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune concernée. La présidence de cette commission est assurée par le représentant du coordonnateur, la Commune de Passy.

Annexe

Projet de convention constitutive de groupement de commandes

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de voiture électrique, dont le projet est joint à la présente délibération,
2. **ELIRE** un membre titulaire et un suppléant pour participer à la commission d'appel d'offres du groupement (les représentants seront élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune).

   - Laurent SOCQUET (membre titulaire)
   - Denis WORMS (membre suppléant)

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ACHAT DE VOITURES ELECTRIQUES

Communes de CORDON, DOMANCY, LES CONTAMINES-MONTJOIE, MEGEVE,PASSY, PRAZ-SUR-ARLY, SAINT GERVAIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Cordon représentée par Monsieur Serge PAGET, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XXX

ci-après dénommée "la Commune de CORDON "

ET

La commune de Domancy représentée par Monsieur Serge REVENAZ, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XXX

ci-après dénommée "la Commune de DOMANCY "

ET

La commune de Les Contamines-Montjoie représentée par Monsieur Etienne JACQUET, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XXX

ci-après dénommée "la Commune de LES CONTAMINES MONTJOIE "

ET

La commune de Megève représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XXX

ci-après dénommée "la Commune de MEGEVE "

ET

La commune de Passy représentée par Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17.04.2014

ci-après dénommée "la Commune de PASSY "

ET

La commune de Domancy représentée par Monsieur Yann JACCAZ, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XXX

ci-après dénommée "la Commune de PRAZ-SUR-ARLY"

ET

La commune de Saint Gervais représentée par ……., Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XXX

ci-après dénommée "la Commune de SAINT GERVAIS "

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du Groupement

Il est constitué, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes entre les communes de CORDON, DOMANCY, LES CONTAMINES-MONTJOIE, MEGEVE, PASSY, PRAZ-SUR-ARLY et SAINT GERVAIS.

Article 2 : Objet du Groupement

Le territoire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est couvert par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), actuellement en cours d'évaluation. Dans le cadre de la convention TEP-CV du 25/02/2017, les communes et la CCPMB mènent une réflexion visant à limiter leur impact environnemental (sur la qualité de l'air, problématique du territoire) et climatique et à générer des économies de fonctionnement. Elles engagent, grâce au programme TEP-CV, une campagne de renouvellement de leurs flottes de véhicules pour les remplacer par des véhicules propres.

La constitution de ce groupement de commandes a ainsi pour objet l'achat en commun de véhicules électriques, permettant la réalisation d'économie d'échelle, par les communes de CORDON, DOMANCY, LES CONTAMINES-MONTJOIE, MEGEVE, PASSY, PRAZ-SUR-ARLY et SAINT GERVAIS.

Article 3 : Fonctionnement

3-1 Désignation et rôle du Coordonnateur

La commune de PASSY est désignée comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes.

En cette qualité, elle est chargée de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics dans le respect de la réglementation. Elle désigne l'attributaire, signe et notifie les marchés pour le compte des communes de CORDON, DOMANCY, LES CONTAMINES-MONTJOIE, MEGEVE, PASSY, PRAZ-SUR-ARLY et SAINT GERVAIS.

La commune de PASSY sera ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles des marchés publics,

de procéder au recueil des besoins des communes de CORDON, DOMANCY, LES CONTAMINES-MONTJOIE, MEGEVE, PASSY, PRAZ-SUR-ARLY et SAINT GERVAIS préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,

- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises qu'elle fera valider aux communes de CORDON, DOMANCY, LES CONTAMINES-MONTJOIE, MEGEVE, PASSY, et SAINT GERVAIS
- d'assurer l'ensemble des opérations de la passation jusqu'à la notification du marché :
  - rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution,
  - information des candidats,
  - rédaction du rapport d'analyse technique,
  - secrétariat de la commission d'appel d'offres,
  - rédaction du rapport de présentation
- d'assurer les négociations et mises au point éventuelles du marché.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement (acte d'engagement commun signé pour l'ensemble des membres du groupement) et le notifiera au titulaire.

Les membres du groupement autorisent le représentant de la commune de PASSY à signer les marchés sans autre formalité que la signature de la présente convention et dans le respect des éléments de collaboration décrits ci-dessus.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et procédera au paiement des prestations qui lui incombent.

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres doivent donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure.

3-2 Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

3-3 Substitution au Coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

3-4 Indemnisation du Coordonnateur

Le coordonnateur ne sera pas indemnisé des frais occasionnés par les procédures de marché public, quelles qu'elles soient.

3-5 Attribution du marché

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Des membres avec voix consultative pourront être associés.

Son fonctionnement sera conforme aux dispositions réglementaires des marchés publics.

<u>Article 4</u> : Adhésion au Groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

<u>Article 5</u> : Durée du Groupement

Le groupement prend fin au terme de la durée du marché.

Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Fait à …….. en 7 exemplaires originaux

Le … /… / …

Pour la commune de CORDON,

Serge PAGET

Pour la commune de DOMANCY,

Serge REVENAZ

Pour la commune de LES CONTAMINES MONTJOIE,

Etienne JACQUET

Pour la Commune de MEGEVE

Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour la commune de PASSY,

Patrick KOLLIBAY

Pour la commune de PRAZ-SUR-ARLY,

Yann JACCAZ

Pour la commune de SAINT GERVAIS,

……..

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – SUBVENTIONS 2017 POUR LE MAINTIEN ET L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE ET POUR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE – FIXATION DU POINT ET ATTRIBUTION DES PRIMES

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération municipale du 31 janvier 2011 approuvant les modalités d'instruction et d'attributions relatives aux aides agricoles versées par la Commune ;

Vu la délibération municipale du 21 mars 2017 approuvant l'octroi d'une subvention pour l'encouragement de l'agriculture et de l'apiculture d'un montant de 91 000 € ;

Vu l'avis de la Commission « Agriculture » réunie le 1er juin 2017.

Exposé

Les dossiers de demande ont été mis à disposition des agriculteurs du 1er février 2017 au 1er avril 2017, date de fin pour le dépôt en Mairie des dossiers.

Le service instructeur a réceptionné 40 dossiers de demande de subvention relative au Maintien et à l'Encouragement de l'Agriculture de Montagne (M.E.A.M) et 1 dossier de demande de subvention pour le Maintien à l'Agriculture Biologique (M.A.B). Chaque dossier a été étudié par la Commission « Agriculture ».

Les primes allouées à chaque dossier ont été déterminées dans le respect des modalités d'attribution et en fonction des éléments déclarés par le demandeur.

La prime pour l'agriculture de montagne (P.A.M) et la prime pour l'entretien des Alpages (P.E.A), incluses dans la prime M.E.A.M, sont calculées en fonction du nombre de point dont bénéficie le cheptel de l'exploitant et celui de l'alpage multiplié par la valeur du point définie annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Concernant la valeur du point, la Commission « Agriculture » propose de la réévaluer à 58 euros.

Pour l'année 2017, le montant total des subventions agricoles est le suivant :

	Subventions 2016	**Nombre de dossiers éligibles 2016**	**Subventions 2017**	**Nombre de dossiers éligibles 2017**
M.E.A.M	73 631,50 €	42	75 809,00 €	40
M.A.B	856,00 €	1	856,00 €	1
TOTAL	**74 487,50 €**		**76 665,00 €**	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **FIXER** la valeur du point permettant de déterminer les montants de la P.A.M et de la P.E.A alloués à chaque exploitant à 58 euros,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation de ces primes au titre de l'année 2017, dans la limite des crédits inscrits au budget,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.
4. **APPROUVER** l'inscription des dépenses correspondantes au budget sous le numéro 6574.

Intervention

Madame le Maire s'interroge concernant la baisse de dépôts de dossier. Elle demande s'il s'agit d'une cessation d'activité ou simplement de personnes qui n'ont pas demandé.

Monsieur Laurent SOCQUET pense que ce sont des gens qui n'ont pas fait la demande.

Marie-Christine ANSANAY-ALEX ajoute qu'une nouvelle société a été créée suite à un regroupement.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22

Conseillers représentés : 5

Ayant voté pour : 25

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu :..... 0

Ne prend pas part au vote : 2

Katia ARVIN-BEROD, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – SUBVENTIONS 2017 POUR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'APICULTURE – ATTRIBUTION DE LA PRIME

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération municipale du 04 novembre 2014 approuvant les modalités d'instruction et d'attributions relatives à l'aide en faveur de l'apiculture versée par la Commune ;

Vu la délibération municipale du 21 mars 2017 approuvant l'octroi d'une subvention pour l'encouragement de l'agriculture et de l'apiculture d'un montant de 91 000 € ;

Vu l'avis de la Commission « Agriculture » réunie le 1er juin 2017.

Exposé

Les dossiers de demande ont été mis à disposition du 1er février 2017 au 1er avril 2017, date de fin pour le dépôt en Mairie des dossiers.

Le service instructeur a réceptionné 12 dossiers de demande de subvention relative au Maintien et le Développement de l'Apiculture (M.D.A). Chaque dossier a été étudié par la Commission « Agriculture ».

La prime allouée à chaque dossier a été déterminée dans le respect des modalités d'attribution et en fonction des éléments déclarés par le demandeur.

Le montant de la prime a été réévalué par la Commission « Agriculture » le 1er juin 2017 à 31 euros par ruche exploitée sur la commune de Megève et déclarée.

Pour l'année 2017, le montant total de la subvention M.D.A s'élève à 4 650 euros.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **REEVALUER** le montant de la prime par ruche à 31 euros,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation de cette prime au titre de l'année 2017, dans la limite des crédits inscrits au budget,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.
4. **APPROUVER** l'inscription des dépenses correspondantes au budget sous le numéro 6574.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE ESPACES PUBLICS – CRÉATION D'UN TRANSFORMATEUR SUR PARCELLE COMMUNALE – PROJETS DES RETORNES – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LE DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé

Au vu de la nécessité de raccorder au réseau électrique les projets immobiliers en cours, sur les parcelles AC 15 et AC 155, portés par la SFHM et par la commune indépendamment. Et selon les préconisations indiquées au sein de la pré-étude ENEDIS. Il convient de créer un transformateur sur la parcelle communale AC 155. Ce transformateur servira à la fois au projet de la SFHM, au projet communal, ainsi qu'à l'éclairage public du chemin. (Voir plan de situation délibération suivante)

La création d'un transformateur d'une surface approximative de 10 m², nécessite un dossier de déclaration préalable.

S'agissant d'un terrain communal, il est indispensable que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à déposer le dossier de déclaration préalable au nom de la Commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier de déclaration préalable concernant la création d'un transformateur sur la parcelle communale AC 155.

Intervention

Madame le Maire précise que ce transformateur sera commun au projet en cours de construction pour le logement des saisonniers de la SFHM et le futur projet de logements.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant l'éclairage public.

Madame le Maire indique que l'on est « chez nous » jusqu'à la route.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – DIVISION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN VUE D'AMÉNAGER – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu les articles R. 423-1, R. 421-19 et R. 421-23 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017-119-DEL du conseil municipal du 12 juin 2017 approuvant le choix de la Société TERACTEM en qualité d'aménageur, approuvant les termes du projet de concession d'aménagement et autorisant Madame le Maire à signer la concession d'aménagement.

Exposé

Le rapporteur rappelle que la Commune de Megève est propriétaire d'un terrain sis au lieudit « Megève » cadastré à la section AN sous les numéros 50 – 51 – 52.

Ce terrain va servir en partie d'assiette foncière au projet hôtelier dit du Paddock dans le cadre de la concession d'aménagement signée avec TERACTEM.

Le terrain cédé à l'aménageur ne contient que les parcelles cadastrées à la section AN sous les numéros 51 et 52. Le tènement va par conséquent subir une division en vue de constituer un lot destiné à la construction.

En application des dispositions des articles R. 421-19 ou R. 421-23 du Code de l'Urbanisme, cette division doit être précédée soit d'une demande de permis d'aménager s'il est prévu la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs, soit d'une déclaration préalable dans le cas contraire.

Le projet ne prévoit pas de création ou d'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs aux lots divisés, ainsi la procédure utilisée sera une déclaration préalable.

Afin de permettre le dépôt et l'instruction du dossier de demande de permis de la société TERACTEM, il est indispensable que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à déposer le dossier de déclaration préalable.

Annexe

Plan de la division

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier de division de terrain des parcelles cadastrées à la section AN sous les numéros 51 et 52.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'étonne en regardant le plan de voir que contrairement aux habitudes, on soit en bord de ruisseau et non en son milieu.

Monsieur Patrick PHILIPPE confirme que normalement le milieu du ruisseau fait partie intégrante de la parcelle.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN insiste sur le fait que d'après le plan, le ruisseau est sorti de la limite parcellaire.

Monsieur Patrick PHILIPPE pense sincèrement qu'il ne s'agit que d'un décalage du calque.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime qu'il s'agit d'une erreur.

Monsieur Patrick PHILIPPE ajoute qu'un plan de géomètre aurait été plus précis et aurait permis de voir que les limites se trouvent dans le cours d'eau. Il s'agit simplement d'un plan de localisation des parcelles qui est annexé à la présente.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

1:500

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84

Source :
IGN - RGD73-74 (Orthophotos)

megève

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – VENTE À L'AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE SECTION AC N° 155 – LIEUDIT « LES RETORNES » – CHOIX DE L'ACQUÉREUR

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération municipale n°2017-012-DEL du 24 janvier 2017, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise en vente de la parcelle communale cadastrée section AC n°155 après procédure de publicité et mise en concurrence ;

Vu l'avis de France Domaine du 4 octobre 2016, évaluant le terrain communal à un million six cent mille euros (1 600 000 euros) ;

Vu l'avis des commissions conjointes « Politiques Foncières » et « Logement » en date du 11 juillet 2017 ;

Considérant que la Commune souhaite la réalisation de logements sociaux et en accession à prix modéré pour conserver sa population permanente.

Exposé

La commune de Megève est propriétaire de la parcelle cadastrée AC n°155, d'une surface de 4 000 m², sise à Megève au lieudit « Les Retornes ».

La parcelle, non bâtie, est située en zone AUH-OAP 2 du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 21 mars 2017.

La Commune avait choisi, lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2017, de procéder à un appel à candidature pour la vente de la parcelle AC n°155. Celui-ci s'est déroulé du 1er février au 1er avril 2017. Le cahier des charges et ses annexes ont été publiés sur le site internet de la mairie, *megeve.fr*. Dans le même temps, ces documents ont été envoyés par courriel aux principaux bailleurs de la région et aux promoteurs ayant fait la demande. Un affichage a été opéré au service foncier.

Le 12 avril 2017 a eu lieu la première réunion des commissions conjointes, « Politiques foncières » et « Logement ». Elle avait pour objectif de présenter aux membres des commissions l'ensemble des dossiers reçus. A l'issue de la réunion, il a été décidé de rencontrer quatre candidats.

Les entretiens se sont déroulés entre le 19 et le 23 juin 2017. Les commissions ont été à nouveau réunies le 3 juillet 2017 pour étudier et ajuster les offres aux besoins de la collectivité en matière de logement à destination d'une population permanente.

Le 6 juillet, il a été demandé au groupe European Homes de réduire le volume des constructions et d'augmenter la surface d'espace vert. Suite à la nouvelle proposition, déposée le 7 juillet 2017, les membres des commissions, par l'intermédiaire de leurs vice-présidents, ont décidé d'accepter l'offre du groupe European Homes.

Le groupe souhaite acquérir la parcelle au prix d'un million six cent mille euros (1 600 000 €) afin d'y réaliser un programme de logement dont 30 % au moins sera du logement locatif social, pour une surface totale d'environ 3 000 m² de surface de plancher.

La proposition d'achat du groupe European Homes est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Purge du droit de préemption urbain ;
- Obtention d'un permis de construire devenu définitif, et dont la mise en œuvre aura été, le cas échéant, autorisée au titre des Lois sur l'Eau, sur l'archéologie préventive, sur la pollution des sols,

sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, permettant de réaliser un programme d'habitat d'une surface de plancher administrative de 3 011 m² minimum ;

- Signature d'un contrat de réservation avec le bailleur, qui aura reçu l'agrément de la commune, pour l'acquisition des logements sociaux dans les 3 mois suivant le dépôt de la demande de permis de construire pour le programme tel que défini dans la présente offre, pour un prix de vente minimum de 2 050 € H.T. le m² de surface habitable minimum et obtention par ledit bailleur d'une décision favorable de financement du programme réservé ;
- Absence d'eau permettant la réalisation du stationnement en sous-sol sans cuvelage ni dalle portée ;
- Que le terrain soit exempt de l'application de toute contrainte issue de l'application d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques majeurs ;
- Dans le cas où un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) serait proposé par la commune, que celui-ci ne dépasse pas la somme de 200.000 €.

Annexes

Plan de localisation – parcelle AC n°155

Avis de France Domaine du 4 octobre 2016

Offre de European Homes, en date du 07 juillet 2017

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la cession de gré à gré de la parcelle cadastrée section AC n°155, d'une surface de 4 000 m², sise au lieudit « Les Retornes » au prix de 1 600 000 € H.T., net vendeur au groupe European Homes, aux conditions ci-dessus énoncées.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente puis l'acte de vente authentique ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous le numéro de compte 2111.

Intervention

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de dix-huit logements en accession libre, quatorze logements en accession maîtrisée et quinze logements en location sociale.

Monsieur Patrick PHILIPPE ajoute que les autres candidats étaient : SEMCODA, Poste Habitat et LB Création Immobilière. Tous les dossiers ont été particulièrement étudiés et European Homes avait fourni et de loin le travail le plus abouti puisqu'il avait même présenté des maquettes du projet final qui a d'ailleurs permis aux élus de voir assez rapidement qu'il y avait un excédent de superficie de surface de plancher et de leur demander de la réduire à la faveur d'un agrandissement des espaces verts. European Homes a parfaitement compris la demande de la collectivité et ont assez rapidement réagi en faisant des propositions dans ce sens. La municipalité est heureuse d'accueillir ce groupement pour cette réalisation. Pour ceux qui feront l'acquisition d'un logement, European Homes s'est engagé à offrir un vélo électrique.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Plan de situation

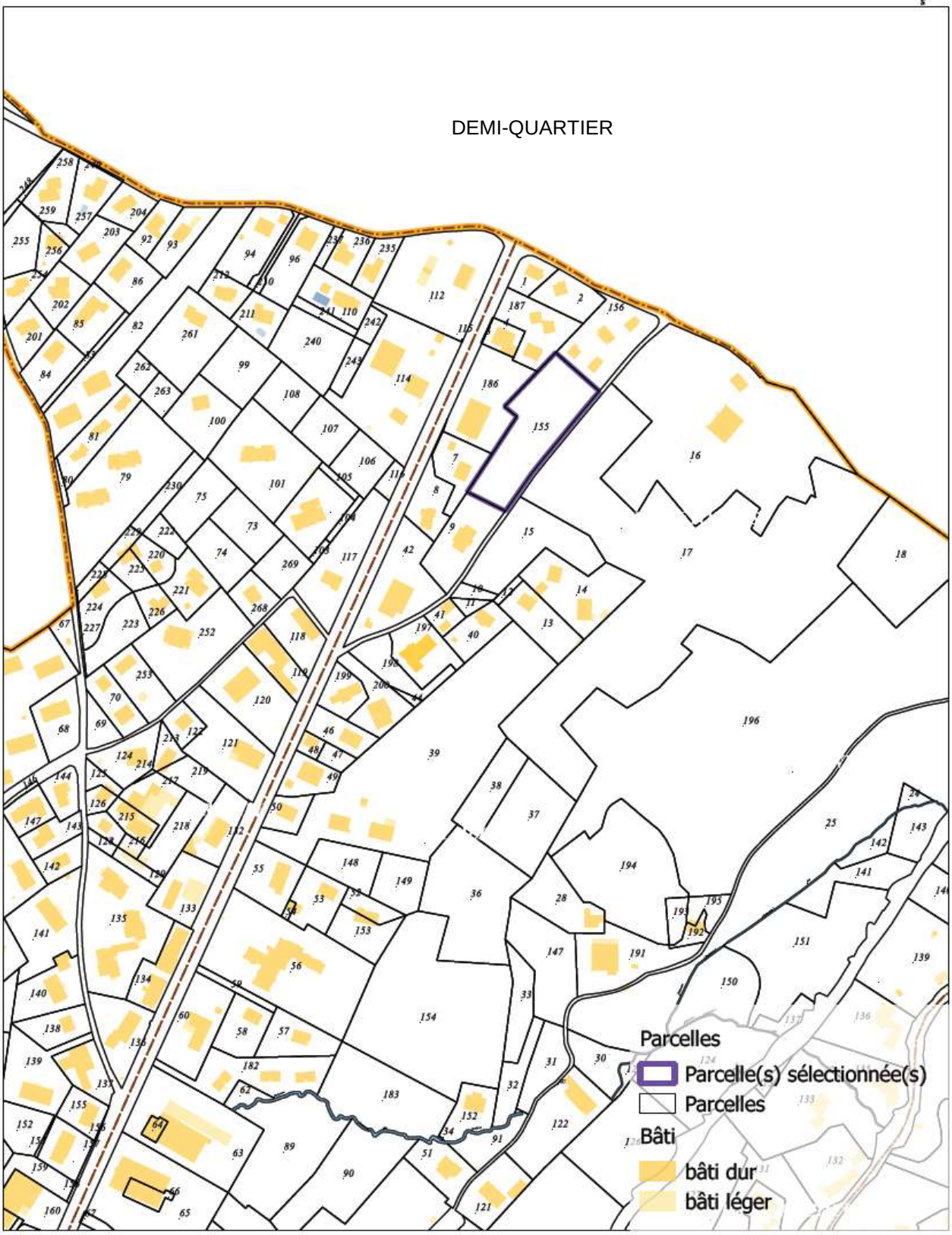

1:5 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84

megève

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE
POLE GESTION PUBLIQUE –DIVISION DOMAINE
Parc des Glaisins
6, avenue du Pré Félin
CS 90137
74941 ANNECY LE VIEUX Cédex

Affaire suivie par :Renzo GIACCHINO
Téléphone : 04 50 23 88 54
Fax : 04 50 23 03 96
Renzo.giacchino@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n° 2016-173V1106
Réception sur rendez-vous
OBJET :
- Commune de MEGEVE
- Parcelles cadastrée AC 155
d'une contenance de 4000 m²
- Estimation de la valeur vénale
REF: Votre courrier du 21 juin 2016
L-15-04/FM
Affaire suivie par Mme Francine MENEGON

Annecy, le 4 octobre 2016

Madame le Maire
Direction générale adjointe de l'aménagement
et de l'environnement
1, place de l'église
74120 MEGEVE

Madame le Maire,

En réponse à votre correspondance citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale du bien visé en l'objet est estimée à 1 600 000 €.

La parcelle concernée ne peut être qualifiée à ce jour de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation, sa voie d'accès n'ayant pas le gabarit nécessaire pour assurer sa desserte.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'administrateur des finances publiques adjoint

François PANETIER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

EUROPEAN HOMES GROUPE

Commune de Megève
Pôle Développement et Aménagement Durables
Service Foncier
Mairie de Megève
B.P 23
74120 MEGEVE

Annecy, le 7 juillet 2017

OBJET : Cession parcelle AC n°155 « Les Retornes »

Madame Le Maire,

En vue de la cession amiable du terrain communal référencé au cadastre sous le numéro 155 de la section AC pour une contenance de 4 000 m², vous trouverez ci-après notre nouvelle proposition d'offre pour l'acquisition de ce tènement.

Dans l'hypothèse où notre offre emporterait votre agrément, comme nous l'espérons vivement, cette proposition devra être confirmée dans une promesse de vente conjointement établie dans le délai de validité de la présente offre, et qui reprendra notamment les conditions ci-dessous exposées.

Nous vous déclarons de nouveau, accepter pleinement les termes du cahier des charges de la cession du bien concerné établi par la Commune de Megève. Nous nous engageons à signer le compromis de vente et l'acte de vente dans le respect du calendrier tel qu'il est précisé dans le cahier des charges de la cession du bien concerné établi par la Commune de Megève.

PARTI D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION PROPOSÉ

Aux termes des études de faisabilité que nous avons conduites avec l'agence ***Aria Projets Architecture,*** nous proposons un programme de 48 logements.

Le programme envisagé est conforme au règlement de la zone AUH-OPA 2 approuvé par la commune. Il se compose de 48 logements, dont 30% seront dédiés au logement aidé (HLM) soit 15 logements, répartis en 3 bâtiments R+2+C et 88 places de stationnement dont 48 réalisées en sous-sol.

EUROPEAN HOMES CENTRE SAS
Siège social : 10-12, place Vendôme - 75001 Paris - Tél. : 01 44 50 13 13 - Fax : 01 44 50 13 00
S.A.S. au capital de 40 000 € - R.C.S. Paris B 479 322 562 - SIRET 479 322 562 00014

EUROPEAN HOMES GROUPE

Les logements en rez-de-chaussée bénéficieront tous d'un jardin privatif, et les logements en étage de balcons ou de terrasses.

Les gabarits ont été dimensionnés afin de respecter et valoriser l'environnement urbain et paysagé riverain.

La Surface de Plancher administrative du projet est de 3011,40 m² environ.

Les bâtiments seront implantés le long du chemin des Retornes dans le respect des limites de constructibilités définies par le règlement du P.L.U.

Le projet présenté permet par son organisation, sa dimension et son architecture de participer à la résidentialisation du quartier.

La bonne insertion dans son environnement est le gage de la réussite de tout programme immobilier à la recherche d'une harmonie dans son rapport à l'existant.

Le projet envisagé tel que nous l'identifions, devra affirmer sa vocation résidentielle sans bouleverser les équilibres existants en lien avec les objectifs de développement durable et visera à proposer une offre immobilière diversifiée favorisant le parcours résidentiel des mégevans.

Nous souhaitons ainsi, répondre à cette consultation par des propositions qui marquent notre responsabilité vis-à-vis des futurs habitants, des élus et plus largement vis-à-vis de la qualité de la ville en fabrication.

Enfin, dans cet esprit et afin de favoriser des modes de circulations « doux », pour chaque logement vendu nous offrirons un vélo électrique.

EUROPEAN HOMES CENTRE SAS
Siège social : 10-12, place Vendôme - 75001 Paris - Tél. : 01 44 50 13 13 - Fax : 01 44 50 13 00
S.A.S. au capital de 40 000 € - R.C.S. Paris B 479 322 562 - SIRET 479 322 562 00014

EUROPEAN HOMES GROUPE

PRIX D'ACQUISITION

Dans le cadre de ce projet, nous proposons deux options de prix en fonction de la programmation qui sera in fine retenue :

OFFRE FINANCIERE :

Afin de favoriser l'accession à la propriété, nous proposons de distinguer l'accession libre et l'accession à « prix maîtrisé » destiné aux acquéreurs locaux. Cette dernière devant faire l'objet d'un encadrement qui devra être arrêté par délibération du conseil municipal.

➢ Accession libre :

- 18 logements représentant 1133 m² SDP administrative
- Prix de vente moyen parking inclus 7000 € T.T.C/m²habitable

➢ Accession maîtrisé :

- 14 logements représentant 1038 m² SDP administrative
- Prix de vente moyen parking inclus 4300€ T.T.C /m²habitable

➢ Logements sociaux :

- 15 logements représentant 838 m² SDP administrative
- Prix de vente moyen parking inclus 2050 € H.T/m²habitable

- Soit un montant de charge foncière global pour cette option s 'élevant à 1 600 000 € (un million six cent mille euros) net vendeur, soit 531€/m² SDP administrative.

Ce prix d'acquisition global s'entend avec la prise en compte d'un P.U.P d'un montant provisionné de 200.000 € maximum et l'acquittement des taxes départemental ; de la redevance P.F.A.C et de la redevance archéologique.

MODALITÉ DE PAIEMENT DU PRIX

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, le prix sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Nous déclarons notre volonté de signer l'acte de vente dans le respect du calendrier tel qu'il est indiqué dans le cahier des charges.

EUROPEAN HOMES CENTRE SAS
Siège social : 10-12, place Vendôme - 75001 Paris - Tél. : 01 44 50 13 13 - Fax : 01 44 50 13 00
S.A.S. au capital de 40 000 € - R.C.S. Paris B 479 322 562 - SIRET 479 322 562 00014

EUROPEAN HOMES GROUPE

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA PRÉSENTE PROPOSITION

Le prix global d'acquisition proposé ci-avant s'entend pour un terrain :

1) Libre de toute occupation, location, servitude, hypothèque, privilège ou droit réel de quelque nature que ce soit ;

2) Dont la nature et l'état permettent de réaliser les constructions avec des fondations superficielles classiques (portance minimum 2 bars et absence d'eau ou de roche à moins de 2 mètres de profondeur) ;

3) Exempt ou libéré de tout déchet au jour de la vente ;

4) Exempt de toute pollution ou nuisance qui pourrait le rendre impropre à la réalisation du programme de logement envisagé, et ce sans que la réalisation d'opérations de dépollution soient nécessaires à cette fin ;

5) N'ayant supporté aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et/ou non situé dans le périmètre d'une installation classée

6) Absence de transformateur ou condensateur électrique contenant ou ayant contenu des substances dangereuses telles que PCB/PCT,

7) Obtention du financement nécessaire à la réalisation de l'opération suscitée.

8) Approbation définitive du Plan Local d'Urbanisme classant l'ensemble du terrain en zone AUH-OAP 2

CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente proposition est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- *Purge du droit de préemption urbain ;*

- *Obtention d'un permis de construire devenu définitif, et dont la mise en œuvre aura été, le cas échéant, autorisée au titre* des Lois sur l'Eau, sur l'archéologie préventive, sur la pollution des sols, sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, *permettant de réaliser un programme d'habitat d'une surface de plancher administrative de 3011 m² minimum.*

- *Signature d'un contrat de réservation avec le bailleur, qui aura reçu l'agrément de la commune, pour l'acquisition des logements sociaux dans les 3 mois suivant le dépôt de la demande de permis de construire pour le programme tel que défini dans la présente offre, pour un prix de vente minimum de 2 050 € H.T le m² de surface habitable et obtention par ledit bailleur d'une décision favorable de financement du programme réservé,*

EUROPEAN HOMES
GROUPE

- *Absence d'eau permettant la réalisation du stationnement en sous-sol sans cuvelage ni dalle portée,*
- *Que le terrain soit exempt de l'application de toute contrainte issue de l'application d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques majeurs,*
- *Dans le cas où un Projet Urbain Partenarial (P.U.P) serait proposé par la commune que celui-ci ne dépasse pas la somme de 200.000 €.*

Présente depuis plus de quarante ans sur le marché national de l'immobilier en qualité d'aménageur et de promoteur-constructeur, le Groupe EUROPEAN HOMES serait heureux de mettre ses compétences, en liaison étroite avec les services communaux et de l'Etat concernés, au service du succès rapide de cette opération.

Nous nous tenons bien entendu à votre pleine disposition pour apporter toute précision utile sur la présente proposition, dont le délai de validité est fixé à trois mois suivant réception.

Nous vous prions de recevoir, Madame Le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Alexandre BAILLARD
Directeur Régional, European Homes

EUROPEAN HOMES CENTRE SAS
Siège social : 10-12, place Vendôme - 75001 Paris - Tél. : 01 44 50 13 13 - Fax : 01 44 50 13 00
S.A.S. au capital de 40 000 € - R.C.S. Paris B 479 322 562 - SIRET 479 322 562 00014

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – OPÉRATION CHEMIN DES RETORNES – AUTORISATION DE SIGNER ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics.

Exposé

Par délibération, en date du 29 décembre 2008, le conseil municipal de la Commune de Megève a autorisé le transfert des compétences éclairage public et gaz au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE). Par la suite, il a été demandé au SYANE d'intégrer dans le cadre des travaux du chemin des Retornes, la création d'un réseau d'éclairage public.

La réalisation des travaux relève simultanément de la compétence des deux entités. Afin de coordonner les interventions et limiter les coûts, la commune sera désignée comme maitre d'ouvrage pour l'opération concernant les travaux de Génie civil. Le projet de convention est joint et annexé à la présente délibération.

Afin de désigner la Commune de Megève comme maitre d'ouvrage de cette opération, une convention doit être conclue fixant les conditions de son organisation et son terme. Le projet de convention est annexé à la présente délibération et les conseillers sont invités à le consulter. Il prévoit également les modalités de financement de l'opération de travaux d'éclairage public qui est estimée à 23 050.80 € TTC, pour la partie génie civil uniquement. De ce montant sera déduit la participation du SYANE (30%) d'un montant de 9 543.03 € TTC. La participation communale s'élèvera donc à 13 507.77 € TTC.

Annexe

Convention de désignation de Maitrise d'Ouvrage et Plan de financement – Programme 2017 – Opération : Chemin des Retornes

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'organisation de la maitrise d'ouvrage pour la création d'un réseau d'éclairage public- Opération Chemin des Retornes,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette convention,
3. **APPROUVER** le plan de financement dont le montant global s'élève à 23 050.80 € TTC,
4. **ACCEPTER** d'engager la totalité du montant de l'opération de 23 050.80 € dans l'attente du remboursement de la participation du SYANE d'un montant de 9 543.03 €,
5. **ACCEPTER** le montant de la participation communale de 13 507.77 € TTC et de couvrir les frais généraux du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie d'un montant de 57.63 €.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

CONVENTION DE DESIGNATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS

Chemin des Retornes à MEGEVE

ENTRE

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, agissant en vertu d'une délibération du bureau du ……., ci-après désigné « le Syndicat »,

ET

La Commune de MEGEVE en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux de voirie représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES agissant en vertu d'une délibération du ……, ci-après désignée « la Commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 stipulant que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »,

Considérant que :

- Dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « Chemin des Retornes » sur le territoire de la commune de MEGEVE; d'une part, le Syndicat a décidé de réaliser l'extension du réseau d'éclairage public et, d'autre part, la Commune de MEGEVE a décidé de réaliser les travaux d'aménagement de la voirie,
- Dans le cadre de cette opération, la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence des deux parties à la présente,
- Il revient, conformément à l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière, au maire de la commune d'assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques,

Le Syndicat désigne la Commune comme maître d'ouvrage de l'opération de travaux de génie civil du réseau d'éclairage public, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Financement de l'ouvrage

Le montant de l'opération de travaux est estimé à :

- Réseaux d'éclairage public : 23 050.80 € TTC

La participation du Syndicat au financement de l'ouvrage s'établit à hauteur :

- de **30 %** du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 3.500,00 € HT par candélabre et 900,00 € HT par console ou projecteur,

Soit une participation maximale du syndicat de **9 543.03 €** (montant HT + part de TVA récupérée).

Le plan de financement estimatif de l'opération est joint en annexe 1 à la présente convention.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier conduisant au dépassement du montant prévisionnel, le Syndicat en est immédiatement informé.

D'autre part, la commune contribuera au budget de fonctionnement relatif à l'opération à hauteur de 1 % du montant de la participation financière du Syndicat à ces travaux.

Article 3 : Approbation du projet

Dès que la Commune aura établi le projet des ouvrages, elle le transmettra au Syndicat pour approbation.

Article 4 : Choix des prestataires

En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, la Commune choisit les maîtres d'œuvre et les entreprises qui seront chargés de la réalisation des travaux, ainsi que le coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) le cas échéant, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Article 5 : Modalités de versement des participations

Le Syndicat verse à la Commune une avance de 50 % de sa participation sur présentation par celle-ci de toute pièce attestant le début des travaux (marché de travaux exécutoire, Ordre de Service, ...). Le solde est versé sur présentation de tous les justificatifs par la Commune (factures pour solde…), après établissement d'un décompte définitif de l'opération ventilé par type de réseaux (distribution publique d'électricité, éclairage public, télécommunication), suivant le même modèle que le plan de financement estimatif.

La contribution de la commune au budget de fonctionnement, telle que définie à l'article 2 de la présente convention interviendra en une seule fois au vu du décompte définitif de l'opération.

Le Syndicat émettra, sur cette base, le titre de recette correspondant.

Article 6 : Réception des ouvrages

Le Syndicat est informé de la date de la visite préalable à la réception du chantier et invité aux opérations préalables à la réception.

La Commune procède aux démarches nécessaires à la mise en service des ouvrages.

A réception de l'ouvrage, la commune transmet au SYANE les livrables suivants :

Les livrables attendus dans le dossier de récolement sont conformes au cahier des charges détaillé dans l'annexe 2 de la présente convention.

- Réseaux d'éclairage public

- **Livrables sous format informatique :**
  - ✓ un fichier plan PDF,
  - ✓ un fichier plan DWG,
  - ✓ deux fichiers SIG (format SQLITE) relatifs d'une part aux informations issues du levé topographique détaillé dans l'annexe 2 chapitre 2.1.1.1 et d'autre part aux informations de récolement décrivant le patrimoine installé détaillé dans l'annexe 2 chapitre 2.1.1.2,

- **Livrables sous format papier :**
  - ✓ Deux exemplaires du plan des ouvrages exécutés (par impression à l'échelle du fichier PDF).

La méthodologie d'exécution de ces livrables reprendra l'ensemble des clauses portées en annexe n° 2 à la présente convention.

Le plan des ouvrages exécutés comprendra les informations listées au chapitre 2.2 de cette dernière.

Article 7 : Propriété des ouvrages et transfert comptable

A leur achèvement, les ouvrages réalisés sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et dans le cadre des enfouissements coordonnés de réseaux de télécommunications sont propriété du Syndicat.

Compte tenu de la propriété de ces ouvrages, la commune comptabilisera ces opérations en compte de tiers.

Les ouvrages réalisés feront l'objet d'un transfert comptable de la commune vers le Syndicat, sur la base du décompte définitif de l'opération (voir article 5).

Article 8 : Action en justice

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive des ouvrages, la Commune est compétente pour agir en justice au titre de la réalisation des ouvrages objets de la présente convention, sans préjudice pour le Syndicat d'exercer toute action en justice qui lui semblerait utile.

Article 9 : Fin de la convention

La présente convention prendra fin à la date de versement par le Syndicat à la Commune du solde de tous comptes sur cette opération.

Le Maire de la Commune de MEGEVE	Le Président du SYANE
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES	Monsieur Jean-Paul AMOUDRY

Annexe 1 : Plan de financement de l'opération
Annexe 2: Méthodologie d'exécution des livrables de récolement

CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

PLAN DE FINANCEMENT

PROGRAMME 2017

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

OPERATION : **MEGEVE - Chemin des Retornes**

Maître d'ouvrage désigné : **Commune de MEGEVE**

				REPARTITION DU FINANCEMENT							
				Participation MAXIMUM du SYANE**				Participation de la Commune			
Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense €HT	TVA 20 %	Montant prévisionnel de la dépense €TTC	Taux de participation	Participation sur montant estimatif €HT	Part de TVA récupérée à la charge du SYANE	Participation sur montant estimatif (montant HT + part TVA récupérée)	Taux de participation	Participation sur montant estimatif €HT	TVA à la charge de la commune	Participation sur montant estimatif €TTC
Réseaux de distribution publique d'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réseaux d'éclairage public	19 209,00 €	3 841,80 €	23 050,80 €	30%	5 762,70 €	3 780,33 €	9 543,03 €	70%	13 446,30 €	61,47 €	13 507,77 €
				Avec plafond fixé à 3.500,00 €HT par candélabre et 900,00 €HT par console ou projecteur							
Réseaux de Communications Electroniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant global tous réseaux	**19 209,00 €**	**3 841,80 €**	**23 050,80 €**		**5 762,70 €**	**3 780,33 €**	**9 543,03 €**		**13 446,30 €**	**61,47 €**	**13 507,77 €**

Frais généraux à la charge de la commune : 1% du montant de la participation financière du Syndicat aux travaux	57,63 €

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera eappelé au solde de l'opération.

** Modalités de versement des participations :

Le Syndicat versera à la commune une avance de 50 % de sa participation sur présentation par celle-ci de toute pièce attestant le début des travaux (marché de travaux exécutoire, ordre de service..).
Le solde de la participation du Syndicat sera versé après établissement d'un décompte définitif par le SYANE au vu des pièces justificatives (factures pour solde..) transmises par la commune.

Syndicat des énergies et
de l'aménagement numérique
de la Haute-Savoie

SYANE
Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie
27, rue de la Paix – BP 40 045 – 74 002 ANNECY Cedex

ANNEXE N°2 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage

METHODOLOGIE D'EXECUTION DES PLANS GEOREFERENCES
(Livrables de récolement des ouvrages de génie civil)

Table des matières

1 RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DES OBLIGATIONS 3
1.1 Réforme « anti-endommagement » des réseaux 3
1.2 RGF 93 : en vigueur depuis le 10 mars 2009 3
1.3 Méthodologie de travail 3
1.3.1 Les levés de terrain 3
1.3.2 Règles de saisie informatique 3
2 LIVRABLES 6
2.1 Livrables numériques 6
2.1.1 Fichier SIG spatialite (format SQLITE) des informations issues du levé topographique 6
2.1.2 Format DAO (format DWG) pour le plan de récolement éclairage public 9
2.1.3 Format PDF pour le récolement éclairage public 10
2.2 Livrables papier 10

1 RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DES OBLIGATIONS

1.1 Réforme « anti-endommagement » des réseaux

Avec l'arrêté du 15 février 2012, pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'Environnement, la réforme « Anti-endommagement des réseaux » oblige les collectivités territoriales à géo référencer, selon des classes de précision, les réseaux qu'elles exploitent.
Lors d'un chantier, en cas de rupture de réseaux, elle engage sa responsabilité si la position du réseau ne répond pas légalement à ces critères de précisions.
Ainsi, les plans de récolements des réseaux nouveaux ou réhabilités doivent répondre à cette obligation légale.

1.2 RGF 93 : en vigueur depuis le 10 mars 2009

Un premier décret d'application du 26 décembre 2000 (n° 2000-1276) précise les différents systèmes à utiliser pour la France métropolitaine et pour les départements d'Outre-Mer : En France métropolitaine, le système de références géographique et planimétrique est le système géodésique RGF 93 et les projections Lambert 93 et Coniques conformes 9 zones ; le système de référence altimétrique est le système IGN 1969.
Un second décret du 3 mars 2006 (n°2006-272) impose aux services de l'État, collectivités locales et aux entreprises chargées de l'exécution d'une mission de service public d'être prêts à diffuser les données géographiques dans le système national de coordonnées défini dans le précédent décret, à partir du 10 mars 2009.

Au regard du contexte réglementaire rappelé ci-dessus, **il est attendu du prestataire** que les informations de récolement livrées au SYANE à l'issue des travaux présentent les caractéristiques suivantes :

- Fiche d'information complète du prestataire effectuant le levé,
- Précision géographique des levés en x, y, z, de classe A (< 50 cm) : les relevés doivent être effectués dans la mesure du possible à fouille ouverte et avec le matériel de précision centimétrique adapté afin d'obtenir la classe de précision exigée. Cette précision sera mentionnée pour tous les levés réalisés.
- Projection Lambert 93 en planimétrie et IGN 69 en altimétrie.

1.3 Méthodologie de travail

1.3.1 Les levés de terrain

Les éléments constituant le réseau d'éclairage public mentionnés ci-dessous doivent être géoréférencés à l'aide d'un matériel garantissant un positionnement centimétrique tri-dimensionnel. La classe de précision attendue est la classe A (réseau souple - 50 cm).
Les câbles, points lumineux, armoires, boitier ou remontées aéro-souterraines hors point lumineux et récepteurs doivent être géoréférencés.

Le levé topographique des câbles est réalisé dans la mesure du possible à fouille ouverte, en x, y et z, ou par tout autre procédé permettant de garantir un positionnement de classe A. Le levé se fait sur la génératrice supérieure du fourreau.

A noter que le fond de plan cadastral n'est pas un fond cartographique de référence. Le tracé des éléments ne doit pas être calé par rapport à cette couche. Seul le positionnement absolu fourni par le levé topographique compte.

1.3.2 Règles de saisie informatique

Tout élément alphanumérique sera saisi en majuscules non accentuées.

Le réseau EP peut être modélisé selon deux types de géométries :

- objet linéaire, de type polyligne, pour les câbles d'éclairage public. Le tracé est nécessairement interrompu au niveau du point lumineux. La saisie se fait en partant de l'armoire.
- objet ponctuel, de type point, pour les armoires, les points lumineux, les boîtiers de dérivation ainsi que les récepteurs éventuels.

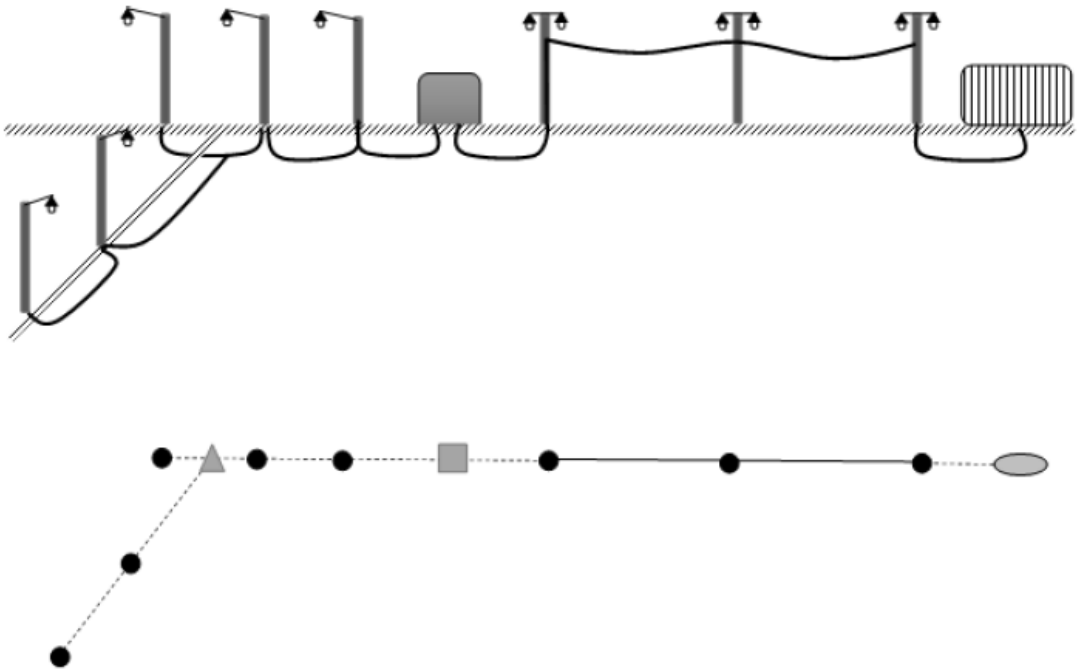

Aucun objet, ponctuel ou linéaire, ne doit être isolé.
Le plan est réalisé suivant une logique topologique garantissant que tout objet du réseau est connecté (lien graphique) aux objets dessinés ; il ne doit y avoir aucun trou ou chevauchement entre les objets dessinés.

Les foyers lumineux, pilotes et départs ne présentent pas de géométrie, ce sont uniquement des objets de type alphanumérique. Pour garantir la cohérence du réseau, ces objets alphanumériques sont liés aux objets cartographiques grâce à des champs, tels que les noms de ces objets.

Les câbles sont liés entre eux au point d'insertion des objets ponctuels « armoire », « point lumineux », « boîtier », « récepteur ». Chaque câble est interrompu à chaque objet ponctuel.

Quand un câble est subdivisé en plusieurs câbles, le tracé du réseau doit nécessairement indiquer la présence d'un boitier de dérivation. Si celle-ci est localisée au niveau d'un support, ce dernier fait office de boîtier de dérivation.

Il est important de veiller à respecter l'accroche exacte entre les objets linéaires et ponctuels lors du tracé du réseau EP. La représentation graphique du réseau doit prendre en compte, a minima les règles de dessin ci-après.

- *L'orientation du plan est obligatoirement « plein nord » (excepté dans la partie présentation d'un fichier DAO et pour un fichier PDF, où le plan peut être tourné dans l'objectif d'optimiser la mise en page).*

- Les polylignes doivent être dessinées d'un objet ponctuel à un autre :

Dessin incorrect

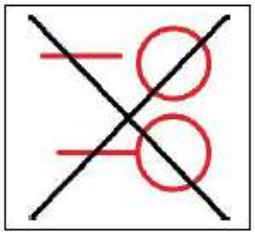

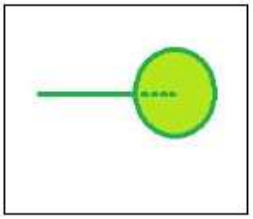

Dessin correct

- Une polyligne représente un câble :

Dessin incorrect

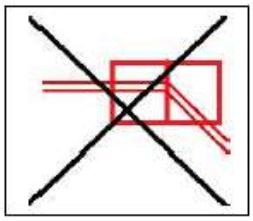

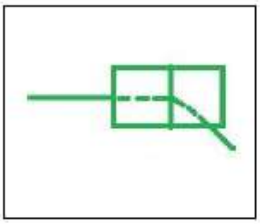

Dessin correct

- Les objets doivent être continus et correctement superposés :

Dessin incorrect

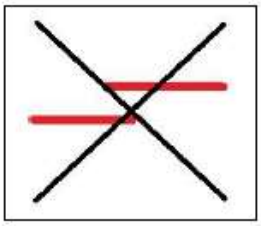

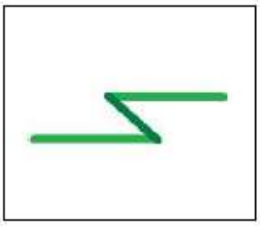

Dessin correct

Dessin incorrect

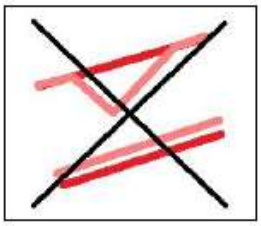

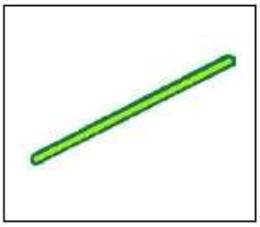

Dessin correct

- Les objets ne sont pas isolés :

Dessin incorrect

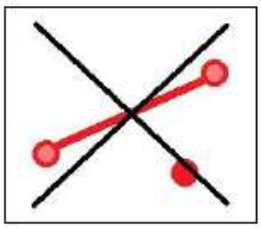

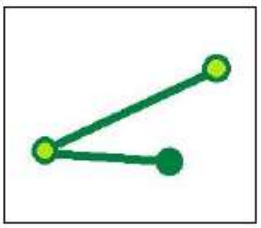

Dessin correct

2 LIVRABLES

2.1 Livrables numériques

Les informations issues du récolement sont exploitées sous plusieurs formes :

- au format **SQLITE** pour être utilisé dans un SIG et importé dans la base de données de maintenance du SYANE, avec une application métier,
- au format **PDF**, pour une large diffusion des plans sans outil de consultation dédié,
- au format **DWG**, pour une utilisation dans le cadre de collaboration avec d'autres acteurs du projet.

2.1.1 Fichier SIG spatialite (format SQLITE) des informations issues du levé topographique

Ce fichier contient le levé des points topographiques réalisé sur le chantier. Il sert à contrôler la qualité du relevé et répond aux exigences de l'arrêté du 19 février 2013.

Il est dénommé de la manière suivante : CodeINSEE_NOM_OPERATION_type_reseau_TOPO.sqlite

Il est composé d'une couche d'objets ponctuels correspondant aux points de levés topographiques.
Le semis de points est tel que sa densité garantit le respect de la classe de précision attendue (classe A).
Chaque point est décrit selon les caractéristiques décrites dans le tableau ci-dessous.

Outre la classe de précision et la profondeur minimale réglementaire d'enfouissement qu'il est obligatoire d'indiquer sur les ouvrages géoréférencés, un relevé topographique doit être accompagné des éléments suivants (Titre 8 – article 15 de l'arrêté du 15 Février 2012 ci-joint) :

1° Le **nom du responsable de projet** relatif au chantier concerné,
2° Le **nom de l'entreprise** ayant fourni le relevé final géoréférencé,
3° Le **nom du prestataire** certifié qui est intervenu pour le géoréférencement,
4° Le cas échéant, le **nom du prestataire certifié** ayant procédé à un relevé indirect par détection de l'ouvrage fouille fermée,
5° La **date** du relevé géoréférencé,
6° Les **numéros** de la déclaration de projet de travaux et de la déclaration d'intention de commencement de travaux ;
7° La **nature de l'ouvrage** objet du relevé, au sens de l'article R. 554-2 du code de l'environnement,
8° La **marque et le numéro de série** de l'appareil de mesure,
9° L'**incertitude** maximale de la mesure (en différenciant, le cas échéant, les trois directions),
10° Dans le cas de détection d'ouvrage fouille fermée, la **technologie** de mesure employée.

Pour rappel sur la qualité du levé exigé :

Article 5 Titre 4 : « Pour tout ouvrage ou tronçon d'ouvrage mis en service postérieurement à la date de publication du présent arrêté, l'exploitant est tenu d'indiquer et garantir la classe de précision A. »

Exemple de fichier topo pour EP :

CodeINSEE_NOM_OPERATION_EP_TOPO.sqlite

ID_PTOPO	Identifiant unique du point topo attribué par le prestataire

X	Abscisse en Lambert 93 en m
Y	Ordonnée en Lambert 93 en m
Z	**Altitude** levée sur la génératrice supérieure du câble/fourreau au système de référence NGF-IGN69 en m.
NATURE	Description du type d'objet correspondant au levé : ARMOIRE (une armoire sera relevée avec 3 points), CABLE, BOITIER, SUPPORT, RECEPTEUR. Les points sont levés avec des écarte garantissant la classe A, en marquant notamment les changements de direction significatifs en planimétrie (X,Y) et altimétrie (Z).
ALTI_TN	Altitude terrain naturel en m
PROF	Profondeur en cm
QG_RESP	Nom du responsable de projet relatif au chantier concerné
QG_ENTREP	Nom de l'entreprise ayant fourni le relevé final géoréférencé
QG_PREST	Nom du prestataire certifié qui est intervenu pour le géoréférencement
QG_OPER	Nom du prestataire ayant réalisé la détection
QG_DT_LEVE	Date du levé de géoréférencement sous la forme JJ/MM/AAAA
QG_NUM_DT	Numéro de la déclaration de projet
QG_NUM_DIC	Numéro de la DICT
QG_NAT_OUV	Nature de l'ouvrage objet du relevé au sens article R. 554-2 Code de l'Environnement
QG_HRW_MRK	Marque et référence de l'appareil de mesure
QG_HRW_SN	Numéro de série de l'appareil de mesure
QG_INCERTX	Incertitude maximale de la mesure en X
QG_INCERTY	Incertitude maximale de la mesure en Y
QG_INCERTZ	Incertitude maximale de la mesure en Z
QG_METHOD	Technologie de mesure employée pour de la détection d'ouvrage fouille fermée : RADAR, ELECTROMAGNETIQUE, ACOUSTIQUE, AIGUILLE, AUTRE.
GQ_CL_PREC	Classe de précision : CLASSE A, CLASSE B, CLASSE C

Exemple de fichier topo pour ELECTRICITE :

CodeINSEE_NOM_OPERATION_ELEC_TOPO.sqlite

ID_PTOPO	Identifiant unique du point topo attribué par le prestataire
X	Abscisse en Lambert 93 en m
Y	Ordonnée en Lambert 93 en m
Z	**Altitude** levée sur la génératrice supérieure du câble/fourreau au système de référence NGF-IGN69 en m.
NATURE	Description du type d'objet correspondant au levé : COFFRET (un coffret sera relevé avec 3 points), POSTE (un poste sera relevé avec 3 points), CABLE, BOITE_JONCTION, SUPPORT. Les points sont levés avec des écarte garantissant la classe A, en marquant notamment les changements de direction significatifs en planimétrie (X,Y) et altimétrie (Z).
ALTI_TN	Altitude terrain naturel en m
PROF	Profondeur en cm

QG_RESP	Nom du responsable de projet relatif au chantier concerné
QG_ENTREP	Nom de l'entreprise ayant fourni le relevé final géoréférencé
QG_PREST	Nom du prestataire certifié qui est intervenu pour le géoréférencement
QG_OPER	Nom du prestataire ayant réalisé la détection
QG_DT_LEVE	Date du levé de géoréférencement sous la forme JJ/MM/AAAA
QG_NUM_DT	Numéro de la déclaration de projet
QG_NUM_DIC	Numéro de la DICT
QG_NAT_OUV	Nature de l'ouvrage objet du relevé au sens article R. 554-2 Code de l'Environnement
QG_HRW_MRK	Marque et référence de l'appareil de mesure
QG_HRW_SN	Numéro de série de l'appareil de mesure
QG_INCERTX	Incertitude maximale de la mesure en X
QG_INCERTY	Incertitude maximale de la mesure en Y
QG_INCERTZ	Incertitude maximale de la mesure en Z
QG_METHOD	Technologie de mesure employée pour de la détection d'ouvrage fouille fermée : RADAR, ELECTROMAGNETIQUE, ACOUSTIQUE, AIGUILLE, AUTRE.
GQ_CL_PREC	Classe de précision : CLASSE A, CLASSE B, CLASSE C

Exemple de fichier topo pour TELECOM :

CodeINSEE_NOM_OPERATION_TELECOM_TOPO.sqlite

ID_PTOPO	Identifiant unique du point topo attribué par le prestataire
X	Abscisse en Lambert 93 en m
Y	Ordonnée en Lambert 93 en m
Z	**Altitude** levée sur la génératrice supérieure du câble/fourreau au système de référence NGF-IGN69 en m.
NATURE	Description du type d'objet correspondant au levé : CHAMBRE (une chambre sera relevé avec 3 points), CABLE, BOITIER, SUPPORT,. Les points sont levés avec des écarte garantissant la classe A, en marquant notamment les changements de direction significatifs en planimétrie (X,Y) et altimétrie (Z).
ALTI_TN	Altitude terrain naturel en m
PROF	Profondeur en cm
QG_RESP	Nom du responsable de projet relatif au chantier concerné
QG_ENTREP	Nom de l'entreprise ayant fourni le relevé final géoréférencé
QG_PREST	Nom du prestataire certifié qui est intervenu pour le géoréférencement
QG_OPER	Nom du prestataire ayant réalisé la détection
QG_DT_LEVE	Date du levé de géoréférencement sous la forme JJ/MM/AAAA
QG_NUM_DT	Numéro de la déclaration de projet
QG_NUM_DIC	Numéro de la DICT
QG_NAT_OUV	Nature de l'ouvrage objet du relevé au sens article R. 554-2 Code de l'Environnement
QG_HRW_MRK	Marque et référence de l'appareil de mesure

QG_HRW_SN	Numéro de série de l'appareil de mesure
QG_INCERTX	Incertitude maximale de la mesure en X
QG_INCERTY	Incertitude maximale de la mesure en Y
QG_INCERTZ	Incertitude maximale de la mesure en Z
QG_METHOD	Technologie de mesure employée pour de la détection d'ouvrage fouille fermée : RADAR, ELECTROMAGNETIQUE, ACOUSTIQUE, AIGUILLE, AUTRE.
GQ_CL_PREC	Classe de précision : CLASSE A, CLASSE B, CLASSE C

2.1.2 *Format DAO (format DWG) pour le plan de récolement éclairage public*

Tout fichier DWG sera transmis purgé, avec les données calées dans la projection attendue, le sommet du dessin correspondant toujours avec le Nord. Le calque 0 sera vide et chargé comme calque courant. Tous les calques sont activés par défaut.

L'espace mise en page devra faire apparaître les informations réglementaires suivantes :

- La date d'émission du plan,
- L'échelle alphanumérique du plan accompagnée d'une échelle graphique,
- La classe de précision du levé.
- Un titre (pouvant correspondre à celui de la commande publique),
- Le nom de la commune sur laquelle a lieu le récolement,
- Le nom du maître d'ouvrage et son logo,
- Le nom de l'entreprise réalisant les travaux et son logo,
- Le nom du prestataire en géoréférencement et son logo,
- La date du levé topographique (ne correspondant pas à la date d'émission du plan),
- La projection,
- La légende,
- La flèche du nord,
- Un carroyage sous forme d'amorces en Lambert 93
- Une situation générale de l'emplacement des travaux,
- Les droits réservés d'utilisation des fournisseurs de données (dont leurs logos),
- A minima, des informations issues des tables alphanumériques pour chaque entité du réseau EP : nom des objets, etc.

Le plan devra mentionner :

- ✓ Le descriptif des installations <u>déposées si dépose</u> : types de sources, nombre, puissance.
- ✓ Le positionnement des éléments installés,
- ✓ Les points géoréférencés X, Y, Z du réseau devront être clairement visibles et indiqués par des étiquettes reliées aux points levés,

Couleur :

- ✓ En orange

Représentation :

- ✓ Ligne continue pour l'aérien
- ✓ Ligne en pointillés pour le souterrain

Une couche sera spécifiquement dédiée au semis de point via un semis de points tri-dimensionnel (en X, Y, Z) du levé topo (classe A) ayant servi à réaliser le tracé du câble. Le Z indique l'altitude de la génératrice supérieure du fourreau.

2.1.3 Format PDF pour le récolement éclairage public

Fichier représentant le plan DAO mis en page, pour une large diffusion, notamment dans le cas de réponses aux DT/DICT.
Indication d'une échelle graphique sur les plans.

Le titre de ces fichiers est écrit en majuscules non accentuées et sans espace (underscore « _ » souhaité) et contient la date de validation du récolement (validation transmise par le SYANE), date écrite sous la forme AAAAMMJJ (AAAA = 4 caractères de l'année, MM = 2 caractères du mois, JJ = 2 caractères du jour).

2.2 Livrables papier

Un exemplaire papier par fichier PDF est demandé une fois la validation complète du récolement, réalisée par le SYANE.

Le tirage est réalisé à une échelle acceptable selon la densité d'informations représentées et l'étendue de la zone concernée. Ainsi, l'échelle choisie est généralement comprise entre 1/200ème et 1/2000ème.

Une échelle graphique sera systématiquement présente sur chaque plan, rendant sa lecture possible quelles que soient les mises en pages ou formats d'impression utilisées par la suite.

Par rapport à la réglementation, les informations suivantes seront obligatoirement précisées sur le plan de récolement :

- La date d'émission du plan,
- L'échelle alphanumérique du plan accompagnée d'une échelle graphique,
- La classe de précision du levé.
- Un titre (pouvant correspondre à celui de la commande publique),
- Le nom de la commune sur laquelle a lieu le récolement,
- Le nom du maître d'ouvrage et son logo,
- Le nom de l'entreprise réalisant les travaux et son logo,
- Le nom du prestataire en géoréférencement et son logo,
- La date du levé topographique (ne correspondant pas à la date d'émission du plan),
- La projection,
- La légende,
- La flèche du nord,
- Un carroyage sous forme d'amorces en Lambert 93
- Une situation générale de l'emplacement des travaux,
- Les droits réservés d'utilisation des fournisseurs de données (dont leurs logos),
- A minima, des informations issues des tables alphanumériques pour chaque entité du réseau EP : nom des objets, etc.

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.A.G.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – CALENDRIER DU TEMPS DE CLASSE POUR LA RENTRÉE 2017

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'arrêté n°2013182-0028 relatif à la modification du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute Savoie ;

Vu la délibération 2014-171-DEL du 24 juin 2014 approuvant le calendrier du temps de classe 2014-2015 ;

Vu la délibération 2015-182-DEL du 28 juillet 2015 approuvant le calendrier du temps de classe 2015-2016 ;

Vu la délibération 2016-212-DEL du 2 août 2016 approuvant le calendrier du temps de classe 2016-2017.

Exposé

Conformément aux déclarations du Président de la République, les collectivités peuvent mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2017.

Dans le cadre du dispositif montagne accordé depuis la rentrée 2014 et élargi à 10 mercredis d'hiver libérés depuis la rentrée 2015, la Direction Académique a validé la poursuite de l'expérimentation autorisant la libération de 10 mercredis pendant la période d'hiver.

La modification de ces rythmes scolaires entraine une récupération de 30 heures de cours à compter du lundi 28 août jusqu'au vendredi 1er septembre 2017 avec 24 h de cours (semaine normale).

Et afin de maintenir les 10 mercredis libérés, il est proposé une récupération de 6h sur deux mercredis après-midis pendant la semaine de pâques et la semaine du 1er mai :

- Le mercredi 4 avril 2018 : 3 h récupérées de 13h30 à 16h30
- Le mercredi 2 mai 2018 : 3 h récupérées de 13h30 à 16h30

Les 10 mercredis libérés sont le 10, 17, 24, 31 Janvier, le 7 et 28 Février, le 7, 14, 21 et 28 Mars 2018.

Les conseils des trois écoles du PEDT se sont prononcés favorablement pour cette organisation, privilégiant une rentrée des classes un lundi plutôt qu'un vendredi.

Ce projet a reçu un avis favorable de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie.

Pour acceptation de ce nouvel emploi du temps scolaire, le vote d'une délibération est proposé au conseil municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** le projet d'expérimentation « montagne » avec la libération de 10 mercredis pour la rentrée 2017 et reprise des cours dès le lundi 28 août 2017,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame Marika BUCHET explique que le décret est arrivé vraiment trop tard pour réviser éventuellement un changement des rythmes, aussi, il a été décidé de maintenir les mêmes horaires en place depuis 2014. Il y aura une concertation durant l'année si éventuellement d'autres rythmes scolaires sont proposés. Pour l'instant, les conseils d'écoles sont favorables au maintien de ces rythmes.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'étonnait que l'on n'ait pas saisi l'opportunité de reprendre les rythmes précédents. Elle sait que pour les enfants sportifs et autres, les mercredis ont été une grande avancée mais on entend beaucoup parler de la fatigue des enfants ou d'enfants qui se retrouvent isolés et il lui semble que c'était l'occasion de se réunir à nouveau (école publique et école privée) et d'avoir les mêmes horaires. On a tous entendu parler des activités périscolaires qui ne tombaient pas aux bonne heures pour certains enfants car ils n'étaient pas dans les mêmes écoles. Elle s'en étonnait mais Madame Marika BUCHET a déjà apporté les éclaircissements en expliquant qu'il était trop tard pour le faire.

Madame Marika BUCHET ajoute que pour la Commune de Megève, il était trop tard pour le faire. Elle précise que l'école Saint Jean-Baptiste a fait un pas dans le sens des activités extrascolaires en faisant des fins de classe à 16 heures en semaine. Le dialogue a été réouvert depuis plusieurs années. Etant donné qu'il y a beaucoup d'implications sur les activités extrascolaires qui se font au Palais, le décret ayant tardé, il était vraiment trop tard. Si la municipalité était revenue en arrière, cela impactait les plannings du Palais, les activités extrascolaires, etc… La municipalité a préféré continuer ce projet et le PEDT qui est fait en relation avec les trois écoles. L'accueil est plutôt favorable et la Commune est montrée en exemple concernant cette réforme qui a été imposée.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'elle s'abstiendra par conviction mais comprend totalement la logique qui a amené la municipalité à ce résultat.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 26
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 1
	Sylviane GROSSET-JANIN

Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.A.G.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – MODIFICATION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PÉRISCOLAIRE ANNÉE 2017-2018

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le code de l'éducation et notamment son article 212-15 qui prévoit la possibilité pour la commune d'utiliser les locaux scolaires implantés sur son territoire, en dehors des heures relatives à l'enseignement pour y organiser des activités culturelles, sportives, sociales ou socio-éducatives ;

Vu l'avis favorable du 7 mars 2012 émis par la Direction de la Prévention et du Développement Social ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération 2014-172-DEL du 24 juin 2014 approuvant le règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même ;

Vu la délibération 2014-262-DEL du 7 octobre 2014 approuvant le nouveau règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même pour les enfants âgés de 2 ans et demi ;

Vu la délibération 2015-091-DEL du 24 mars 2015 approuvant les recommandations de la PMI pour son règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même ;

Vu la délibération 2015-183-DEL du 28 juillet 2015 approuvant le règlement de fonctionnement 2014-2015 ;

Vu la délibération 2016-159-DEL du 21 juin 2016 approuvant le règlement de fonctionnement 2015-2016 ;

Vu l'avis de la commission restauration-périscolaire en date du 18 mai 2017.

Exposé

Les accueils périscolaires de la Commune sont soumis à la règlementation applicable aux établissements recevant du public et à la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Le règlement de fonctionnement a pour but de fixer les conditions d'accueil, de facturation et d'organisation du service pour tous les temps avant et après la classe.

Il convient de revoir certains points pour la rentrée 2017.

A compter du 6 juin 2017, le secrétariat du Pôle Famille Enfance Education se délocalise à l'entrée Plaine d'Arly du Palais pour créer un guichet unique appelé Espace Accueil Enfance. Ce nouvel espace a pour intérêt de centraliser les services administratifs de l'enfance et de l'éducation. Ainsi pour faciliter l'information des familles, tous les renseignements et informations utiles (noms des responsables, adresses, autorisations, renseignements médicaux, etc…) portant sur la restauration scolaire, le périscolaire et l'Accueil de loisirs seront recueillis dans un dossier unique par enfant.

En 2017, la Caisse d'Allocations familiales verse pour le périscolaire une prestation de service en fonction du nombre d'heures réalisées, calculées par plage d'accueil payantes et déclarées. Les après-midis des mercredis scolaires sont comptabilisés en périscolaire et les mercredis libérés durant l'hiver sont à déclarer en activités extrascolaires.

Les tarifs du périscolaire évoluent chaque année, il est préférable de supprimer les grilles de tarifs dans le paragraphe du périscolaire soir et des mercredis scolaires. Les tarifs seront précisés en annexe.

Les factures seront dématérialisées et une notification par mail sera adressée aux familles pour leur signaler la mise en ligne sur le portail famille.

Le prélèvement automatique sera mis en place à compter de la rentrée de septembre 2017. Chaque famille ayant souscrit au prélèvement automatique verra son compte bancaire débité du montant des prestations consommées le ou les mois précédents. Cette opération sera effectuée en début de mois (après édition des factures).

Annexe

Règlement de fonctionnement du périscolaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** le nouveau règlement de fonctionnement du périscolaire pour application dès la rentrée 2017.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Espace Accueil Enfance–Commune de Megève
BP 23 74120 Megève
Tel : 04 50 58 77 84 - Fax : 04 50 91 82 52
service.enfance@megeve.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PERISCOLAIRE PRIMAIRE (2,5 ANS/12 ANS)

Les temps périscolaires
Matin, pause méridienne, TAP, soir

STRUCTURES D'ACCUEIL à l'école PRIMAIRE PUBLIQUE de MEGEVE

Les enfants sont accueillis (selon leur classe) soit :
- à l'école maternelle publique Henry Jacques Le Même, 385 chemin des écoles
- à l'école élémentaire publique Henry Jacques Le Même, 59 chemin des écoles

L'ORGANISATEUR

Les inscriptions périscolaires dépendent du pôle FEE (Famille Enfance Éducation Mairie de Megève, BP 23) et se font à l'Espace Accueil Enfance, situé 247 route du palais des sports à Megève.
Tél. **04 50 58 77 84**, **service.enfance@megeve.fr**.
Les prestations sont proposées du 1er au dernier jour de l'année scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire Henry-Jacques Le Même et à la restauration scolaire (Fondation Morand Allard).
Ces accueils municipaux sont agréés en partie par la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Un **Contrat Enfance Jeunesse** réunit la Caisse d'Allocations Familiales, les municipalités de Megève, de Demi-Quartier et Praz-sur-Arly en faveur d'une politique d'action sociale pour les enfants de 2,5 à 12 ans.

MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

- veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
- favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis en les accompagnants vers l'autonomie et l'apprentissage de la vie collective,
- apprendre à se respecter soi-même et à respecter l'autre,
- concourir à l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- assurer la cohérence éducative et affective,
- accompagner les parents et créer un partenariat avec les familles,
- préserver l'intégrité, la sécurité physique et psychique des enfants accueillis,
- proposer des prestations ludiques et pédagogiques, offrir des approches culturelles, sportives.

CONSTITUTION DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Les intervenants des écoles sont les adultes référents pour l'enfant (professeur des écoles, ATSEM, animateurs) placés sous la responsabilité du référent périscolaire et du coordinateur du pôle FEE.
A tout moment, les parents peuvent s'entretenir avec le référent périscolaire.

ENCADREMENT

Un directeur diplômé du BAFD.
Un directeur adjoint stagiaire ou diplômé BAFD (équivalent) chargé de la continuité de fonction de direction.
L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, ATSEM…

SERVICES PERISCOLAIRES

Ouverture des prestations les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire (mercredis matins)
* Périscolaire matin de 8h00 à 8h20. (Pas de taux d'encadrement)
* Pause méridienne de 11h30 à 13h15. (1 animateur pour 14 en maternelle ; 1 pour 18 en élémentaire)
* TAP de 15h30 à 16h30. (1 animateur pour 14 en maternelle ; 1 pour 18 en élémentaire)
* Périscolaire soir de 16h30 à 18h30. (1 pour 14 en maternelle ; 1 pour 18 en élémentaire)

En cas d'ouverture exceptionnelle le mercredi en journée toutes les prestations périscolaires sont maintenues.
En cas de fermeture exceptionnelle de l'école (jours fériés) les missions du périscolaires sont annulées.

ACCUEIL DES ENFANTS- LES MERCREDIS

Les mercredis scolaires :

- **Pour les enfants scolarisés à l'école HJ LE MEME et scolarisés à Praz sur Arly :**

Prise en charge à 11h30 à la sortie des classes et à l'arrivée du bus pour les pralins, les enfants sont conduits au restaurant de l'école maternelle publique pour le déjeuner. Et sont ensuite :
Soit récupérés par les familles entre 13h et 13h30 sur site avec une inscription au repas seul.
Soit transférés à l'accueil de loisirs par l'équipe d'animation pour un temps d'activités jusqu'à 18h30.

- **Pour tous les enfants de 2,5 ans à 12 ans :**

Un accueil est proposé de 14h à 18h30 dans les locaux de l'accueil de loisirs pour tous les enfants.

ARRIVEE ET DEPART

Périscolaire du matin

Prise en charge dès 8h : Accueil des maternelles au rez-de-chaussée de l'école maternelle.
Accueil des élémentaires dans la cour extérieure.

Pause méridienne

Sauf circonstances exceptionnelles, il ne sera pas permis aux parents de récupérer ou de voir les enfants pendant le temps du midi (exception faite contre décharge à remplir auprès de l'équipe pédagogique).
- Les élèves de l'école maternelle inscrits au repas sont pris en charge à la sortie des classes, à 11h30 par les ATSEM, animateurs et enseignants et, sont conduits au restaurant scolaire situé au sein de l'école maternelle.
- Les élèves de l'école élémentaire inscrits au repas sont pris en charge à la sortie des classes, dans le préau à 11 h 30 par les animateurs et sont conduits à pied au restaurant scolaire (Fondation Morand Allard).

- Surveillance du repas de 11h30 à 12h15,
- Surveillance/animations dans la cour de récréation ou dans l'école de 12h15 à 13h15 uniquement pour les enfants inscrits à la restauration scolaire
- Surveillance sieste pour les petites et moyennes sections

Ateliers TAP (Temps d'Accueil Périscolaire)

Les intervenants assurent une prise en charge de 15h30 à 16h30.
- Accueil des élèves de maternelle dans les salles de classe, espace de motricité, cour (école maternelle).
- Accueil des élèves de l'école élémentaire dans les salles de classe, espaces d'animations, préaux, cour.

Des sorties culturelles peuvent être organisées par les intervenants.

Périscolaire du soir

Prise en charge de 16h30 à 18h30 (prévoir le goûter)
Accueil des maternelles et des élémentaires dans leur salle périscolaire.
A l'issue des activités extra-scolaire au sein de l'école, un accueil périscolaire est possible pour tous jusqu'à 18h30.
Pour tous les départs, les parents ou les personnes autorisées à récupérer les enfants se présentent directement auprès des groupes concernés. Seuls les enfants de plus de **9** ans possédant une autorisation écrite peuvent quitter le TAP ou le périscolaire du soir sans être accompagnés d'un adulte sur présentation d'une autorisation signée par les deux parents. Si une personne autre que celles autorisées à venir récupérer l'enfant se présente, une décharge est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité.

PRECONISATIONS EN CAS DE RETARD

Si les parents ou personnes autorisés à récupérer les enfants ne se présentent pas :

- à 15h30 (fin de l'école) ou si l'enfant émet un doute sur son emploi du temps, le référent périscolaire contacte les parents lors d'un retard inhabituel de plus de 15 minutes. L'enfant est pris en charge sur le groupe TAP.
- à 16H30 (après le TAP) les enfants sont conduits auprès des animatrices de la garderie du soir et intégrés au groupe du périscolaire payant (tolérance d'attente de 5 minutes).
- à 18H30 (après la garderie) les animatrices téléphonent aux parents pour s'enquérir du retard. Si les parents ne sont pas joignables, à 19h le référent périscolaire appelle les autorités chargées de la sécurité des mineurs (Police, gendarmerie). Le coordinateur du Pôle FEE est prévenu.

INSCRIPTION / ADMISSION

Les inscriptions le jour même ne seront acceptées qu'après validation des référents des structures (suivant la capacité maximale de places autorisées par la PMI et la DDCS).

Avant le premier accueil, chaque famille est tenue de remplir un dossier d'inscription et d'apporter les pièces suivantes :

- Justificatif de domicile (quittance EDF, eau, datant de moins de 3 mois)
- Numéro de Caisse d'Allocations Familiales afin d'accéder au dossier allocataire via l'applicatif internet de la Caisse d'Allocations Familiales : CAFPRO, ou à défaut : Justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le Quotient familial, ou avis d'imposition AN-2.

En cas de divorce et de garde alternée, la copie du jugement avec roulements de garde devra être fournie.
Les parents s'engagent à prévenir la Commune de tout changement (situation familiale, adresse ou n° tél.).

Les inscriptions et annulations périscolaires se font auprès de :

- **école maternelle** : ATSEM - ☎ **06 62 63 81 82**
- **école élémentaire** : référent et animatrices - ☎ **06 43 80 42 40**
- 💻 **Portail Famille** (accès internet : e-enfance)
- **Espace Accueil Enfance** : - ☎ **04 50 58 77 84 – service.enfance@megeve.fr**

DELAIS DE PREVENANCE

Les réservations ne sont prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription.
Afin d'organiser l'encadrement nécessaire du temps périscolaire, il est demandé aux parents d'inscrire ou d'annuler **au plus tard la veille**.

Pour le TAP : pas de facturation

Pour le périscolaire du soir : la réservation sera facturée en cas d'annulation le jour même.

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, le délai de carence de la 1ère journée sera facturé et les absences suivantes seront décomptées.

Pour le mercredi scolaire : le repas et/ou l'après-midi peuvent être annulés dans un délai de 3 jours pleins.

TARIFS

Ils sont fixés par le Conseil Municipal et ne peuvent donner lieu à aucun arrangement particulier.
Périscolaire du matin : prestation municipale gratuite.
TAP : prestation municipale gratuite.
Périscolaire du soir : Tarif à l'heure en fonction du quotient familial, toute heure entamée est due.
Mercredis scolaires : Tarif à l'heure en fonction du quotient familial, toute heure entamée est due.
(Voir annexe)
La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources. Les tarifs sont calculés sur la base de taux d'effort applicables au quotient familial:

PAIEMENT

Une notification par mail sera adressée lorsque les factures seront disponibles via le portail famille (accessible grâce à vos codes d'accès).
Le règlement peut se faire par Espèces, chèques, CB, Bons vacances, chèques vacances, virements, paiement à distance, chèques CESU préfinancés, prélèvement automatique auprès des agents d'accueil. En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec le régisseur.

⚠ Au-delà de 5 semaines de retard dans votre paiement, votre dossier sera automatiquement transmis à la Trésorerie de Sallanches pour recouvrement contentieux.

Exclusion :

- En cas de non recouvrement des participations familiales par les services du Trésor Public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.
- Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

MALADIE ET ACCIDENTS

- Chaque famille est tenue de remplir une fiche sanitaire pour chaque enfant. Les renseignements tels que : vaccination (DTPolio obligatoire), régimes, allergies, coordonnées complètes sont obligatoires.
- **Une autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'état de santé de votre enfant vous sera demandée** : dans le cas d'un refus de votre part, une décharge écrite vous sera demandée, afin que la Commune de Megève soit dégagée de toute responsabilité quant aux conséquences de votre choix.
- L'enfant victime d'un accident ou d'un malaise recevra les premiers soins par un médecin proche du centre. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Suivant la gravité, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par les services de secours compétents.
- Si le personnel encadrant se rend compte de l'état fébrile d'un enfant au cours de la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir le chercher. S'il sort d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Cette démarche doit être engagée impérativement, chaque année, par la famille auprès de son médecin en concertation avec le référent périscolaire et le représentant de la commune. **Le personnel périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit**. Le PAI doit être signé par l'enfant, les familles, le directeur d'école, les médecins, le référent périscolaire.

Maladie à éviction obligatoire :
L'angine à streptocoque : retour 2 jours après antibiothérapie.
La coqueluche : retour 5 jours après antibiothérapie.
L'hépatite A : retour 10 jours après le début de l'ictère.
L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues) : retour 72 h après antibiothérapie.
Les infections invasives à méningocoque : hospitalisation.
Les oreillons : retour 9 jours après le début de la parotidite.
La rougeole : retour 5 jours après le début de l'éruption.
La scarlatine : retour 2 jours après antibiothérapie.
La tuberculose : retour après certificat médical que l'enfant n'est plus bacillifère.
La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle.
La gastro-entérite à Shigelles : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle et au moins 48h après l'arrêt du traitement.

ASSURANCES

La Commune de Megève souscrit une assurance responsabilité civile à la S.M.A.C.L. Elle intervient en complément facultatif des remboursements de la sécurité sociale et des assurances complémentaires. La garantie individuelle de l'enfant reste à la charge des parents. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation manifeste due à une malveillance pourra entraîner le paiement de la réparation ou du préjudice correspondant. Les objets précieux ou dangereux sont interdits.

VETEMENTS/MATERIEL au sein de l'école

Chaque enfant doit posséder ses propres chaussons marqués à son nom (différents du temps de classe). Prévoir une tenue adaptée à la météo (neige/soleil) et du rechange (notamment en période de neige). Le port de bijoux, objets/jeux/habits de valeur est sous l'entière responsabilité des familles (la Commune décline toute responsabilité en cas de vol, échange ou perte). Les doudous sont tolérés pour les plus jeunes.

L'inscription au service Périscolaire de la Mairie de Megève implique le respect intégral du présent règlement.

A Megève, le

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

4

Objet

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.A.G.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES ANNÉE 2017-2018

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le code de l'éducation et notamment son article 212-15 qui prévoit la possibilité pour la commune d'utiliser les locaux scolaires implantés sur son territoire, en dehors des heures relatives à l'enseignement pour y organiser des activités culturelles, sportives, sociales ou socio-éducatives ;

Vu l'avis favorable du 7 mars 2012 émis par la Direction de la Prévention et du Développement Social ;

Vu l'avis favorable de la commission « loisirs » en date du 30 mars 2017.

Exposé

Considérant que les enfants des écoles Henry Jacques Le Même et Saint Jean Baptiste terminent les cours respectivement à 15h30 et 16h à la rentrée prochaine et que leurs parents ne sont pas toujours en mesure de les conduire sur les activités extra-scolaires proposées par le Palais, la commune de Megève met en place un service de navette à destination de l'ensemble de ces élèves dès la rentrée scolaire 2017.

La navette a été expérimentée en 2016-2017 à l'école Henry Jacques Le Même avec un déplacement vers le Palais en pédibus ou en minibus selon le nombre d'enfants inscrits les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Au cours de l'année cet accompagnement a reçu un avis très favorable de la part des parents d'élèves.
Aucune participation financière n'avait été demandé aux 38 familles durant cette année d'expérimentation.
Les charges de fonctionnement pour le 1er trimestre 2016 sont estimées à 896 € pour 47 navettes avec 29 enfants différents, soit un coût de 20 € la navette ou 30 € par enfant.

Il convient par conséquent de rendre ce service payant pour la rentrée 2017 au tarif de 20 € le trimestre et 60 € l'année pour les déplacements vers le Palais, reste à charge pour la commune 10 € de participation au trimestre.

Pour les déplacements des enfants de l'école Saint Jean Baptiste vers les activités organisées dans l'école Henry Jacques Le Même, un service de navettes sera mis en place dès 16h avec un tarif diminué de moitié, soit 10 € le trimestre et 30 € l'année.

Pour les déplacements vers le Palais, une première navette sera proposée à 15h30 et une seconde à 16h pour les activités débutant à 16h- 16h15 et 16h30.

Les inscriptions aux navettes engagent la responsabilité de la commune. Aucun enfant ne sera pris en charge si son inscription n'est pas enregistrée auprès de l'Espace Accueil Enfance et si le règlement n'a pas été effectué.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** le tarif navettes pour application dès la rentrée 2017.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire indique qu'il s'agit de la continuité d'un service qui a bien plu et qui a facilité la vie des familles pour effectuer le transfert des enfants après l'activité scolaire sur les activités extrascolaires.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN comprend qu'il y a des activités qui se passent à l'école Henry Jacques LE MEME et il y a des enfants de l'autre école qui prennent un minibus pour faire les cent mètres …

Madame Marika BUCHET précise qu'il s'agit d'un système de « pédibus ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN donne lecture d'un paragraphe de l'exposé : « Pour les déplacements des enfants de l'école Saint Jean Baptiste vers les activités organisées dans l'école Henry Jacques Le Même, un service de navettes sera mis en place dès 16h avec un tarif diminué de moitié ». Les enfants vont donc prendre une navette.

Madame Marika BUCHET ajoute qu'il est bien mentionné dans les paragraphes précédents que la navette a été expérimentée. Il y a des navettes « pédibus » ou minibus. Pour faire cent mètres, le « pédibus » est privilégié.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22

Conseillers représentés : 5

Ayant voté pour : 26

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu :..... 1

Sylviane GROSSET-JANIN

Objet

23. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, notamment son article 20, codifié à l'article L.1224-3 du Code du travail ;

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'attribution des véhicules de service.

Exposé

Le Rapporteur rappelle au conseil municipal que certains véhicules sont mis à disposition d'agent communaux pour raisons de services.

Préalablement il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

L'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Article 1 : Interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoin de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remise peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'autorité territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : Conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. Seul le trajet travail/domicile est autorisé, l'utilisation du véhicule pour des raisons personnelles n'étant donc pas possible le week end ou en période de congé.
L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.
Les autorisations sont accordées pour une durée maximale d'un an renouvelable par décision expresse.
L'agent s'engage à présenter en toutes circonstances un comportement exemplaire (courtoisie au volant, respect des usagers) eu égard à la Collectivité qu'il représente.

Article 4 : Responsabilités

La loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : Le personnel concerné

Le Rapporteur propose par conséquent au conseil municipal de fixer comme suit la liste des emplois et mandats de la Commune de Megève pour lesquels un véhicule de fonction ou un véhicule de service est attribué.

Mandats :

Mandats concernés	Modalités de remisage à domicile
Le Maire et les élus	Remisage à domicile ponctuel avec prise en charge par la collectivité des dépenses liées à son utilisation et à son entretien

Véhicule de fonction avec usage privé :

Services et emplois concernés	Modalités de remisage à domicile
Direction Générale des Services	
Directeur Général des Collectivités	Remisage à domicile avec prise en charge par la collectivité des dépenses liées à son utilisation et à son entretien

Véhicules de service :

Services et emplois concernés	Modalités de remisage à domicile
Direction Générale Adjointe Aménagement et Environnement	
Directeur Général de l'aménagement et de l'environnement	Remisage à domicile
Responsable Opérationnel Centre Technique Municipal	Remisage à domicile
Ingénieur Projets Neufs Espaces Publics	Remisage à domicile
Agents polyvalents – Pôle BATI - Electricien	Remise à domicilie sous astreinte
Responsable Opérationnel Parkings	Remise à domicile sous astreinte
Techniciens d'intervention multi parkings	Remise à domicile sous astreinte
Référent Opérationnel Espaces Verts + poste de Patrouilleur – Plan de Viabilité Hivernale	Remise à domicile sous astreinte d'opération + Mission Patrouilleur PVH
Référent Opérationnel Cadre de Vie / Voirie + poste de Remplaçant Patrouilleur – Plan de Viabilité Hivernale	Remise à domicile sous astreinte d'opération + Mission Patrouilleur PVH
Référent Opérationnel Transports + poste de Patrouilleur – Plan de Viabilité Hivernale	Remise à domicile sous astreinte d'opération + Mission Patrouilleur PVH
Chauffeur Polyvalent – Cadre de Vie / Voirie + Poste de remplaçant Patrouilleur - PVH	Remise à domicile sous astreinte d'opération + mission Patrouilleur PVH
Chauffeur engins TP & PL Cadre de Vie / Voirie + Poste de Patrouilleur - PVH	Remise à domicile sous astreinte d'opération + mission Patrouilleur PVH
Responsable Opérationnel Technicien chargé des réseaux	Remise à domicile sous astreinte

Chargé de Gestion des Réseaux	Remise à domicile sous astreinte
Agent d'exploitation réseaux	Remise à domicile sous astreinte
Pôle Famille Enfance Education	
Coordinatrice du Pôle FEE	Pas de remisage à domicile
Responsable Opérationnel Petite Enfance	Pas de remisage à domicile
Référent Opérationnel Petite Enfance	Pas de remisage à domicile
Référent Opérationnel Accueil de Loisirs	Pas de remisage à domicile
Référent accueil de Loisirs	Pas de remisage à domicile
Animateur / Agent de restauration Polyvalent	Pas de remisage à domicile
Animateur	Pas de remisage à domicile
Educateur de jeunes enfants	Pas de remisage à domicile
Pôle Sports et Loisirs	
Coordinateur du pôle SPOR / Direction du Palais des Sports	Remisage à domicile
Directeur sportif	Remisage à domicile
Agent de maintenance polyvalent	Pas de remisage à domicile
Référent Opérationnel piscine	Pas de remisage à domicile
Responsable Opérationnel Régie Caisse	Pas de remisage à domicile
Pôle Prévention et Sécurité de Proximité	
Responsable opérationnel et logistique	Pas de remisage à domicile
Agent de Police Municipal	Pas de remisage à domicile
Gardien de Police	Pas de remisage à domicile
Pôle Communication/Evénementiel	
Chargée de communication	Pas de remisage à domicile
Assistante administratif	Pas de remisage à domicile
Secrétariat du Maire	Pas de remisage à domicile
Coursier	Pas de remisage à domicile
Graphiste	Pas de remisage à domicile
Référent opérationnel communication	Pas de remisage à domicile
Responsable opérationnel évènementiel	Pas de remisage à domicile

Référente opérationnel protocole et manifestations locales	Pas de remisage à domicile
Référent opérationnel évènementiel	Pas de remisage à domicile
Assistante administration et aide à la coordination d'évènement	Pas de remisage à domicile
Assistante administrative commercialisation et relations publiques	Pas de remisage à domicile
Régisseur son et lumière événementiel et logistique	Pas de remisage à domicile
Référent opérationnel régisseur son et lumière évènementiel et logistique	Pas de remisage à domicile
Responsable opérationnel commercialisation	Pas de remisage à domicile
Agent d'animation	Pas de remisage à domicile
Référent opérationnel logistique	Pas de remisage à domicile
Directeur office du Tourisme	Remisage à domicile
Référent opérationnel responsable des partenariats	Pas de remisage à domicile
Responsable opérationnel promotion	Pas de remisage à domicile
Attachée de presse	Pas de remisage à domicile
Agent de réservation et de commercialisation	Pas de remisage à domicile
Responsable opérationnel, Directeur du SPIC « Megève Commercialisation »	Pas de remisage à domicile
Secrétaire comptable	Pas de remisage à domicile
Responsable opérationnel accueil office du tourisme	Pas de remisage à domicile
Référente opérationnel agent d'accueil office du tourisme	Pas de remisage à domicile
Agent d'accueil office du tourisme	Pas de remisage à domicile
Référent SITRA chargé de développement Megève Tourisme	Pas de remisage à domicile
Secrétariat évènementiel chargée de la gestion des espaces	Pas de remisage à domicile
Responsable opérationnel communication	Pas de remisage à domicile
Vaguemestre	Pas de remisage à domicile

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** tel qu'il lui a été présenté, le règlement fixant les modalités d'attribution des véhicules de service et de fonction
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction et de service avec remisage à domicile.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : ..... 22 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : ..... 5 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu :..... 0

Objet

24. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – PLAN DE FORMATION 2017

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu Les lois :

N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;
N° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique Territoriale modifiant les lois précitées.

Vu Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 juin 2017 ;

Considérant la circulaire DGCL du 16 avril 2007 précisant les modalités de mise en œuvre de la loi du 19 février relative à la Fonction Publique Territoriale.

Exposé

Suite aux entretiens professionnels effectués en 2016, le plan de formation 2017 détermine le programme des actions de formation des agents de la collectivité.
Celui-ci regroupe les formations statutaires : formations d'intégration et de professionnalisation, les formations de perfectionnement, les formations de préparation aux concours et aux examens professionnels ainsi que les actions liées à l'hygiène et à la sécurité et les demandes de formation à l'initiative des agents.
Tous les besoins sont recensés par Pôle.
Les objectifs de sa mise en œuvre visent à assurer l'adaptation des agents à leur poste de travail, de veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi, et de proposer des formations qui participent au développement des compétences individuelles et collectives.
Les demandes de formation hors plan de formation devront faire l'objet d'une transmission de devis et programme de formation pour validation par l'autorité territoriale. Ces devis seront étudiés au cas par cas en 2017 dès réception de ces documents.

Annexe

Plan de formation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à valider les demandes de formation recensées sur le plan de formation 2017.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Plan de formation pluri annuel 2017

Budget alloué pour 2017: 100 000€

formation validée commission harmonisation

refusée

FORMATIONS INTEGRATION 2017
24 agents en catégorie C
1 agent en catégorie B

FORMATIONS

FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES ET FORMATIONS NON OBLIGATOIRES

INTITULE	OF	Coût pédagogiqu	SERVICE	statut	Catégor	filières	jours prévus	TYPE DE FORMATI
police de l'eau	cnfpt	125 euros/jour	PSP	titulaire	C	POLICE	1	fco
police des campagnes	cnfpt	125 euros/jour	PSP	titulaire	C	POLICE	1	fco
les déchets	cnfpt	125 euros/jour	PSP	titulaire	C	POLICE	1	fco
reglementation afnor	cnfpt	125 euros/jour	PSP	titulaire	C	POLICE	1	fperf
fco tronc commun	cnfpt	125 euros/jour	PSP	titulaire	C	POLICE	4	fco
DEBIT DE BOISSON	cnfpt	0	PSP	titulaire	C	adm	1	fpro
EXCEL WORD	cnfpt	0	PSP	titulaire	C	adm	1	fperf
PREPA CONCOURS	cnfpt	0	PSP	titulaire	C	adm	1	fperf
BONS réflexes de la pm en situation d'urgence	cnfpt	125 euros/jour	PSP	titulaire	C	POLICE	1	fco
TRONC COMMUN EQUIPIER	cnfpt	125 euros/jour	PSP	titulaire	C	POLICE	4	fco
police des marchés	cnfpt	125 euros/jour	PSP	titulaire	C	POLICE	1	fco
les bons réflexes en situation de crise	cnfpt	125 euros/jour	PSP	titulaire	C	POLICE	1	fco
réglementation domaine public	cnfpt	125 euros/jour	PSP	titulaire	C	POLICE	1	fpro
TRONC COMMUN	cnfpt	125 euros/jour	PSP	titulaire	C	POLICE	4	fco
nuisances sonores	cnfpt	0	PSP	titulaire	C	POLICE	1	fco
Risques naturels	cnfpt	125 euros/jour	PSP	titulaire	B	POLICE	1	fperf
FCO budget et suivi	cnfpt	125 euros/jour	PSP	titulaire	B	POLICE	2	fpro
les bons réflexes en situation de crise	cnfpt	125 euros/jour	PSP	titulaire	B	POLICE	1	fpro
formation armement PSP	cnfpt	21000 euros				POLICE	10	
instruction permis construire	cnfpt	0	DAD	titulaire	B	tech	2	fpro
organisation et gestion du temps de travail	cnfpt	0	MAP	titulaire	C	adm	2	fpro
littérature jeunesse	funmooc	0	cult	titulaire	B	cult	15	fperf
prépa concours acp	cnfpt	0	cult	titulaire	C	cult	10	fpro
médiation numérique/utiliser des tablettes	savoie biblio	0	cult	cdd	C	cult	1	fperf
rencontres professionnelles	cnfpt	0	cult	titulaire	C	cult	1	fpro
exécution administrative et financière des marchés publics	cnfpt	0	fipro	cdi	C	tech	1	fperf
maîtrise des règles de tva	cnfpt	0	fipro	titulaire	C	adm	1	fpro
edemat et eparapheur	berger levrau	987 par session	fipro	titulaire	C	adm	1	fpro
edemat et eparapheur	berger levrau	987 par session	fipro	titulaire	C	adm	1	fpro
edemat et eparapheur	berger levrau	987	fipro	titulaire	C	adm	1	fpro
edemat et eparapheur	berger levrau	987	fipro	titulaire	C	adm	1	fpro
programmation pluriannuelle autorisations de programme	cnfpt	0	fipro	titulaire	B	adm	2	fpro
edemat et eparapheur	berger levrau	987	fipro	titulaire	B	adm	1	fpro
opérations budgétaires et comptables	cnfpt	0	fipro	titulaire	B	adm	1	fpro
edemat et eparapheur	berger levrau	987	fipro	titulaire	C	adm	1	fpro
exécution administrative et financière des marchés publics	cnfpt	0	fipro	titulaire	C	adm	2	fpro
remise à niveau ingénieur	INP	3000	DGAAE BE	titulaire	B	tech	5	fpro
PSE2	haute savoie	10	DGAAE montagne	titulaire	C	tech	5	fpro

CACES grue			DGAAE montagne	titulaire	C	tech	5	fpro
anglais			DGAAE montagne	titulaire	C	tech	5	fpro
2eme degré pisteur nordique			DGAAE montagne	titulaire	C	tech	5	fpro
planification et organisation du contrôle de l'activité d'une équipe	cnfpt		DGAAE montagne	titulaire	C	tech	2	fpro
recyclage pse	haute savoie	10	DGAAE montagne	titulaire	C	tech	2	fpro
EXCEL	cnfpt	0	DGAAE montagne	titulaire	C	tech	2	fpro
animation en encadrement d'une équipe	cnfpt	0	DGAAE montagne	titulaire	C	tech	2	fpro
caces 1 et 4	encarna	690	DGAAE montagne	titulaire	C	tech	2	fpro
word excel			DGAAE montagne	titulaire	C	tech	2	fpro
caces nacelle	encarna	690	dgaae voirie	contractuel	C	tech	2	fperf
informatique			dgaae voirie	contractuel	C	tech	2	fperf
recyclage déchets	cnfpt	0	dgaae voirie	titulaire	C	tech	2	fpro
informatique			dgaae voirie	titulaire	C	tech	2	fpro
viabilité hivernale	cnfpt	0	dgaae voirie	titulaire	C	tech	2	fpro
fco conduite			dgaae voirie	titulaire	C	tech	5	fpro
encadrement d'anciens collegues	cnfpt	0	dgaae voirie	titulaire	C	tech	2	fpro
planification et organisation du contrôle de l'activité d'une équipe	cnfpt	0	dgaae voirie	titulaire	C	tech	2	fpro
suivi de chantier voirie	cnfpt	0	dgaae voirie	titulaire	C	tech	2	fpro
caces nacelle			dgaae voirie	titulaire	C	tech	2	fpro
rôle et positionnement en tant que responsable de service	cnfpt	0	dgaae voirie	titulaire	C	tech	2	fpro
formation produits phyto cimetière	cnfpt	0	dgaae voirie	titulaire	C	tech	2	fpro
recyclage chariot élévateur	encarna	690	dgaae voirie	titulaire	C	tech	2	fpro
role et positionnement en tant qu'encadrant de service	cnfpt	0	dgaae voirie	titulaire	C	tech	2	fpro
soudure	cnfpt	690	dgaae bati	titulaire	C	tech	2	fpro
caces nacelle	encarna		dgaae voirie	titulaire	C	tech	2	fpro
gestes et postures intra	cnfpt	0	dgaae voirie	titulaire	C	tech	2	fpro
caces nacelle	encarna	690	dgaae voirie	titulaire	C	tech	2	fpro
caces grue auxiliaire	encarna	690	dgaae bati	titulaire	C	tech	2	fpro
soudure	cnfpt	0	dgaae bati	titulaire	C	tech	2	fpro
mise à niveau des normes élactriques NF 15-100	encarna	170	dgaae bati	titulaire	C	tech	2	fpro
caces 4 et 9 pont roulant	encarna	690	dgaae garage	contractuel	C	tech	2	fperf
rôle et positionnement en tant que responsable de service	cnfpt	0	dgaae garage	contractuel	C	tech	2	fperf
permis poids lourd	legon	1800	dgaae garage	titulaire	C	tech	5	fpro
caces 9 et 10			dgaae garage	titulaire	C	tech	2	fpro
caces 4 et 9	encarna	690	dgaae garage	contractuel	C	tech	2	fperf
formation sur moteur 2 temps			dgaae garage	contractuel	C	tech	2	fperf

formation technique de nettoyage des locaux	cnfpt	0	dgaae hypro	titulaire	C	tech	2	fpro
techniques manuelles de nettoyage des locaux	cnfpt	0	dgaae hypro	titulaire	C	tech	2	fpro
Efficacité pro du cadre assertivité et affirmation de soi	cnfpt	0	dgaae parking	titulaire	C	Adm	3	fperf
Dépenalisation du stationnement	cnfpt	0	dgaae parking	titulaire	C	Adm	1,5	fpro
Cours italien	jeunes diplon	1400 collectif	dgaae parking	cdi	C	tech	1	fperf
Recyclage habilitation	enams	170	dgaae parking	cdi	C	tech	2	fperf
Recyclage habilitation	enams	170	dgaae parking	cdi	C	tech	2	fperf
anglais	jeunes diplon	1400	dgaae parking	cdi	C	tech	5	fperf
Habilitation électrique	enams	170	dgaae parking	cdi	c	tech	2	fperf
italien	jeunes diplon	1400	dgaae parking	cdi	c	tech	5	fperf
Recyclage habilitation électrique	enams	170	dgaae parking	cdi	C	tech	2	fperf
Formation anglais	jeunes diplon	1400	pds secretariat	cdi		adm	2	fpro
PSC1	croix rouge	10	pds secretariat	cdi		adm	2	fperf
CAEP MNS	a definir	120	pds escalade	titulaire	B	sport	1	fpro
Perfectionnement gestion SAE	cnfpt ou arbitrage financier		pds escalade	titulaire	B	sport		fperf
accompagnateur moyenne montagne	CFAM	460	pds escalade	titulaire	B	sport	5	fpro
séances escalade	cnfpt	0	pds escalade	titulaire	B	sport	4	fpro
CAEP MNS	a definir	120	pds escalade	titulaire	B	sport	1	fpro
Formation sur l'automatisme en général (devis prestataire)	à définir		pds escalade	titulaire	c	tech		fpro
prépa concours technicien	cnfpt	0	pds technique	titulaire	C	tech	5	fpro
expression ecrite perfectionnement	cnfpt	0	pds technique	titulaire	C	tech	2	fpro
réglementation sécurité	cnfpt	0	pds technique	titulaire	C	tech	2	fpro
réglementation sécurité	cnfpt	0	pds technique	titulaire	C	tech	2	fpro
Reglementation ERP	cnfpt	0	pds technique	titulaire	C	tech	2	fperf
recyclages obligatoires (ssiap en 2019)	enams	600	pds technique	titulaire	C	tech	2	fpro
informatique	cnfpt	0	pds technique	titulaire	C	tech	2	fpro
recyclage SSIAP, electrique, SST	enams	600	pds technique	titulaire	C	tech	4	fpro
Outil informatique	cnfpt	0	pds technique	titulaire	C	tech	2	fperf
recyclage SSIAP (a faire en 2019), electrique, SST	enams	600	pds technique	titulaire	C	tech	4	fpro
Habilitation électrique	enams	170	pds technique	stagiaire	c	tech	2	fpro
Produit d'entretien ROCHEX (formation interne)			pds technique	stagiaire	c	tech		fperf
Savoir gerer la clientèle difficile	cnfpt	0	pds caisses	titulaire	C	adm	2	fperf
PSC1	croix rouge	10	pds caisses	titulaire	C	adm	2	fpro
encadrement equipe anciens collegues	cnfpt	0	pds caisses	titulaire	C	adm	2	fpro
Communication dans les relations de travail	cnfpt	0	pds caisses	titulaire	C	adm	5	fperf
Recyclage PSC1	croix rouge	10	pds caisses	titulaire	C	adm	1	fpro
Gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	cnfpt	0	pds caisses	titulaire	C	Adm	1	fpro

PSC1	croix rouge	10	pds caisses	titulaire	C	Adm	2	fpro
prépa concours adjoint administratif	cnfpt	0	pds caisses	titulaire	c	adm	10	fperf
Découverte de l'environnement des collectivités territoriales	cnfpt	0	pds caisses	contractuel	c	adm	3	fperf
PSC1	croix rouge	10	pds caisses	contractuel	c	adm	2	fpro
Recyclage electrique	encarna	170	pds technique	stagiaire	C	tech	2	fpro
PSC1	croix rouge	10	pds caisses	contractuel	C	adm	2	fpro
Découverte de l'environnement des collectivités territoriales	cnfpt	0	pds caisses	contractuel	C	adm	3	fperf
Recyclage PSE	sdis	120	pds aquatique	contractuel	B	sport	1	fpro
CAEP MNS	à définir	120	pds aquatique	contractuel	B	sport	1	fpro
Recyclage PSE Secourisme	sdis	120	pds aquatique	titulaire	B	sport	1	fpro
L'enfant et l'eau	Sur site	à définir	pds aquatique	titulaire	B	sport	1	fperf
Perfectionnement management des équipes	cnfpt	0	pds aquatique	titulaire	C	tech	2	fperf
L'enfant et l'eau	Sur site	à définir	pds aquatique	contractuel	B	sport	1	fperf
recyclage PSE	sdis	120	pds aquatique	contractuel	B	sport	1	fpro
Préparation entretien professionnel	cnfpt	0	pds aquatique	contractuel	B	sport	1	fperf
recyclage PSE	sdis	120	pds aquatique	contractuel	B	sport	1	fpro
Prépa concours ETAPS	cnfpt	0	pds aquatique	contractuel	B	sport	10	fperf
préparation concours	cnfpt	0	pds aquatique	titulaire	B	sport	10	fperf
L'enfant et l'eau	sur site	à définir	pds aquatique	contractuel	B	sport	1	fpro
Entretien professionnel	cnfpt	0	pds aquatique	contractuel	B	sport	1	fpro
Recyclage PSE	sdis	120	pds aquatique	contractuel	B	sport	1	fpro
recyclage SSIAP (a faire en 2019)	enams	600	pds technique	titulaire	C	tech	1	fpro
Stage interne plomberie	Pôle BATI	0	pds technique	titulaire	c	tech	2	fpro
energie renouvelable	cnfpt	0	pds technique	titulaire	C	tech	2	fpro
Habilitation électrique	cnfpt	0	pds technique	titulaire	C	tech	1	fpro
stage au sein du pôle BATI	interne	0	pds technique	titulaire	C	tech	2	fperf
PSC1	croix rouge	10	pds jeunesse et sports	contractuel	A	tech	1	fpro
PSC1	croix rouge	10	pds forme	stagiaire	c	sport	2	fpro
Prépa concours ETAPS	cnfpt	0	pds forme	stagiaire	c	sport	10	fperf
Biking + pilate remplacé par elite forme	elite sport	734 collectif	pds forme	stagiaire	c	sport	2	fperf
Anglais en interne	jeunes diplon	1400 collectif	pds forme	titulaire	B	sport	2	fperf
PSC1	croix rouge	10	pds forme	titulaire	B	sport	2	fpro
LICENCE PRO a etudier dans le cadre du dif	université cla	4000	pds forme	titulaire	B	sport		fperf
biking remplacé par elite forme	elite sport	734 collectif	pds forme	titulaire	B	sport	2	fperf
Anglais intra ou cnfpt	jeunes diplon	1400 collectif	pds forme	titulaire	B	sport	1	fperf
PSC1	croix rouge	10	pds forme	titulaire	B	sport	2	fpro
Extension de cils et massage spécifiques	à définir	devis	pds spa	cdi			1	fperf
massages specialisés devis ou intra	à définir	devis	pds spa	cdi			1	fperf
massages specialisés devis ou intra	à définir	devis	pds spa	cdd			1	fperf
gestes et postures intra	cnfpt	0	pds aquatique-vestiaire	contractuel	c	tech	2	fperf
gestes et postures intra	cnfpt	0	pds aquatique-vestiaire	titulaire	C	tech	2	fpro
formation interne esedit	berger levrau	987	pds adm	cdi	C	adm	1	fperf
formation interne esedit	berger levrau	987	pds adm	cdi	C	adm	1	fperf
management gestion équipements sportifs	CNFPT	0	pds adm	cdi	A	sport	2	fperf

recyclage PSE2	SDIS	120	pds adm	cdi	A	sport		fperf
management equipe	cnfpt	0	pds spa	cdi privé			2	fperf
infomatique	cnfpt	0	pds ssiap	titulaire	C		2	
sécurité	cnfpt	0	pds ssiap	titulaire	C		1	
ssiap 3	cnfpt		pds ssiap	titulaire	C			
formation funéraire en priorité	cnfpt	0	cite	titulaire	c	adm	2	fpro
préparation concours ou examen pro adjoint administratif	cnfpt	0	cite	titulaire	c	adm	5	fpro
ELECTIONS	CNFPT/ADM	0	CITE	TITULAIRE	C	adm	1	fpro
rencontres de la citoyenneté	cnfpt	0	CITE	titulaire	C	adm	1	fpro
Etat civil initiation funéraire, election	cnfpt	0	CITE	titulaire	C	adm	2	fpro
communication et relations professionnelles	cnfpt	0	fee restauration	cdi	A	adm	2	fperf
recyclage assistant prévention	cnfpt	0	fee adm	cdi	B	adm	3	fperf
groupes activités parents enfants	cnfpt	0	fee loisirs	cdi	B	anim	2	fperf
management secteur periscolaire	cnfpt	0	fee loisirs	cdi	B	anim	1	fperf
groupes activités parents enfants	cnfpt	0	fee petite enfance	titulaire	A	puer	2	fpro
connaissance environnement territorial	cnfpt	0	office tourisme	cdi	c	anim	2	fperf
connaissance environnement territorial	cnfpt	0	comeve	cdi	B	adm	2	fperf
assistant prévention	cnfpt	0	comeve	cdi	A	adm	4	fperf
Chorus pro et dématerialisation budget			comeve	cdi	C	adm		fpro
gestion toip avaya	ANSSI	0	SID	titulaire	A	tech	1	fpro
ANSSI 11A sécurisation wifi	ANSSI	0	SID	titulaire	B	tech	3	
gestion toip avaya	ANSSI	0	SID	titulaire	B	tech	1	fpro
gestion toip avaya	ANSSI	0	SID	titulaire	B	tech	1	fpro
gestion rémunération	cnfpt	0	RHEC	titulaire	C	adm	2	fpro
ecarriere	berger levrau	1184	RHEC	titulaire	C	adm	1	fpro
ecarriere	berger levrau	1184	RHEC	titulaire	C	adm	1	fpro
ecarriere	berger levrau	1184	RHEC	titulaire	B	adm	1	fpro
perfectionnement excel	cnfpt	0	RHEC	titulaire	C	adm	2	fpro
rédaction lettre administrative	cnfpt	0	RHEC	titulaire	C	adm	2	fpro
programmation pluriannuelle autorisations de programme	cnfpt	0	DGA	titulaire	A	adm	2	fpro
loi de finances	cnfpt	0	DGA	titulaire	a	adm	1	fpro
Encadrer des anciens collègues de travail	cnfpt	0	CITE	titulaire	C	adm	3	fpro
Approfondissement des droits NTFS	ACCESS Diffus	0	SID	titulaire	A	tech	2	fpro
Bases de la questure globale et animer un CM	cnfpt	0	SG	stagiaire	C	adm		fperf
Culture juridique les bases du droit	cnfpt	0	SG	titulaire	C	adm	3	fpro
prépa concours redacteur	cnfpt	0	SG	titulaire	C	adm	10	fperf
Médiation pour les enfants au musée	cnfpt	0	CULT	titulaire	C	cult	2	fpro
Histoire de l'art			cult	titulaire	C	cult		
Initiation aux arts plastiques	cnfpt	0	CULT	titulaire	C	cult	4	Fpro
Valorisation du patrimoine	INET	0	Affaire juridique	titulaire	A	adm		fpro
Mobilisation des équipes animation, direction	INET	0	Affaire juridique	titulaire	A	adm		fperf
Recyclage PSE2	haute savoie	0	dgaae bati	titulaire	C	tech	2	fpro

Recyclage maintenance GAZEX	T.A.S	0	dgaae bati	titulaire	C	tech		fperf
Carrière et positions administratives	cnfpt	0	dgaae	titulaire	B	adm	2	fpro
gestion financière execution du budget	cnfpt	0	dgaae	titulaire	B	adm		fperf
PSE2	haute savoie	0	dgaae	titulaire	C	tech	5	fpro
Revetement urbain	cnfpt	0	dgaae	titulaire	B	tech	2	fperf
Formateur conduite d'engin	cnfpt	0	dgaae	titulaire	C	tech		fpro
management des service technique	cnfpt	0	dgaae	titulaire	C	tech		fperf
Gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	cnfpt	0	dgaae - eau	cdi	C		3	fperf
Management	cnfpt	0	dgaae -eau	cdi	C	tech		fpro
Transfert des competences eau et essai à une interco	OIEAU	1656	dgaae -eau	cdi	C	tech	2	fperf
Gestion des marchés publics de travaux elaboration,passation et execution	cnfpt	0	dgaae - eau	cdi	C	tech	3	fperf
Gestion des marchés publics de travaux elaboration,passation et execution	cnfpt	0	dgaae-eau	cdi	C	adm	3	fperf
Anglais	jeunes diplon	1400	dgaae	titulaire	C	adm	5	fperf
Anglais	cnfp ou intra	0	dgaae	titulaire	C	adm	5	fperf
logiciel REVIT	autodesk	devis	dgaae-BE	titulaire	C	adm		fpro
Recyclage SST	alpen formati	160	dgaae-BE	Stagiaire	C	tech		fpro
Gestion des données SIG, mise en place infrastructure en 3D, le Geovelo	cnfpt	0	dgaae-BE	Stagiaire	C	tech	3	frpo
Accueil des mineurs	cnfpt	0	fee accueil de loisirs		C		2	fpro
GESTION DES TRANSFERTS de personnel dans l'interco	cnfpt	0	fee petite enfance	titulaire	A	PUER	2	fpro
RESEAU RIVAGE	CNFPT	0	fee petite enfance	titulaire	A	PUER	1	fpro
ASSISTANT DE PREVENTION	CNFPT	0	FEE adm	contractuel	B	ADM	2	fperf
régime indemnitaire	cnfpt	0	FEE adm	contractuel	B	ADM	1	FPERF
INITIER UN PIF	cnfpt	0	FEE adm	contractuel	C	adm	1	fperf
politique insertion et leur gouvernance sur le territoire	cnfpt	0	FEE adm	contractuel	c	adm		fperf
formation REAPP	à définir	0	fee adm	titulaire	c	adm	1	fpro
animation et encadrement équipe	cnfpt	0	fee restauration	cdi	a	adm	1	fperf
haccp	cnfpt	0	fee restauration	cdi	a	adm	1	fperf
le jeu support d'apprentissage	cnfpt	0	fee accueil de loisirs	titulaire	C	atsem	2	fpro
le jeu support d'apprentissage	cnfpt	0	fee accueil de loisirs	titulaire	C	atsem	2	fpro
le jeu support d'apprentissage	cnfpt	0	fee accueil de loisirs	titulaire	C	anim	2	fpro
le jeu support d'apprentissage	cnfpt	0	fee accueil de loisirs	titulaire	C	anim	2	fpro
le jeu support d'apprentissage	cnfpt	0	fee accueil de loisirs	contractuel	C	anim	2	fperf
perfectionnement BAFA	cemea	0	fee accueil de loisirs	contractuel	C	ANIM		fperf
BAFA	URFOL	500	HYPRO et fee	titulaire	C	tech	5	fpro
le jeu support d'apprentissage	cnfpt	0	fee accueil de loisirs	contractuel	c	anim	2	fperf
le jeu support d'apprentissage	cnfpt	0	fee accueil de loisirs	contractuel	C	atsem	2	fperf
équilibre nutritionnel	afhor	1140	fee restauration	cdi	C	TECH	2	fperf
créativité culinaire	cnfpt	0	fee restauration	CDI	C	tech	2	fperf
gestes et postures intra	cnfpt	0	fee restauration	cdi	C	tech	2	fperf

équilibre nutritionnel	afhor	1140	fee restauration	cdi	C	tech	2	fperf
outil de suivi de la qualité restauration collective	à déterminer	devis	fee restauration	cdi	B	PARAMEDIC	1	fperf
éveil au goût			fee restauration	cdi	B	PARAMEDICAL		FPERF
HACCP	AFHOR	à déterminer	fee petite enfance	titulaire	C	ANIM	2	FPRO
PREVENTION MAL DE DOS	CNFPT	0	fee petite enfance	titulaire	C	ANIM	1	FPRO
RECYCLAGE PSC1	CROIX ROUGE	0	fee petite enfance	contractuel	C	ANIM	1	FPERF
PREVENTION MAL DE DOS	CNFPT	0	fee petite enfance	contractuel	C	ANIM	1	FPERF
JOURNEE PEDAGOGIQUE	ACEPP	2450 collectif	fee petite enfance	contractuel	C	ANIM	2	FPERF
PREVENTION MAL DE DOS	CNFPT	0	fee petite enfance	contractuel	C	ANIM	1	FPERF
JOURNEE PEDAGOGIQUE	ACEPP	2450 collectif	fee petite enfance	contractuel	C	ANIM	2	FPERF
PREVENTION MAL DE DOS	CNFPT	0	fee petite enfance	titulaire	C	ANIM	1	FPRO
JOURNEE PEDAGOGIQUE	ACEPP	2450 collectif	fee petite enfance	titulaire	C	ANIM	2	fpro
PREVENTION MAL DE DOS	CNFPT	0	fee petite enfance	titulaire	c	puer	1	fpro
JOURNEE PEDAGOGIQUE	ACEPP	2450	fee petite enfance	titulaire	c	puer	2	fpro
PREVENTION MAL DE DOS	CNFPT	0	fee petite enfance	titulaire	c	ANIM	1	FPRO
JOURNEE PEDAGOGIQUE	ACEPP	2450	fee petite enfance	titulaire	c	ANIM	2	FPRO
PSC1	croix rouge	10	fee petite enfance	contractuel	c	anim	1	fperf
PREVENTION MAL DE DOS	CNFPT	0	fee petite enfance	contractuel	c	ANIM	1	fperf
JOURNEE PEDAGOGIQUE	ACEPP	2450	fee petite enfance	contractuel	c	ANIM	2	fperf
PREVENTION MAL DE DOS	CNFPT	0	fee petite enfance	titulaire	c	ANIM	1	fpro
JOURNEE PEDAGOGIQUE	ACEPP	2450	fee petite enfance	titulaire	c	ANIM	2	fpro
PREVENTION MAL DE DOS	cnfpt	0	fee petite enfance	CEA CONTRACTUEL	C	tech	1	fperf
psc1	croix rouge	10	fee petite enfance	CEA CONTRACTUEL	C	tech	2	fperf
AFGSU - secourisme	hopitaux mon	devis	fee petite enfance	cdi	C	puer	2	fperf
JOURNEE PEDAGOGIQUE	ACEPP	2450	fee petite enfance	CDI	c	puer	2	fperf
PREVENTION MAL DE DOS	cnfpt	0	fee petite enfance	CDI	C	puer	1	fperf
gestes et postures intra	cnfpt	0	fee petite enfance	cdi	B	anim	1	FPERF
gestes et postures intra	cnfpt	0	fee petite enfance	titulaire	C	anim	1	fpro
prepa concours DIF	cnfpt	0	fee petite enfance	titulaire	C	anim	10	fpro
gestes et postures intra	cnfpt	0	fee petite enfance	contractuel	C	anim	1	fperf
journée pédagogique	acepp	2450	fee petite enfance	contractuel	C	anim	2	fperf
gestes et postures intra	cnfpt	0	fee petite enfance	contractuel	C	anim	1	fperf
journée pédagogique	acepp	2450	fee petite enfance	contractuel	C	anim	2	fperf
gestes et postures intra	cnfpt	0	fee petite enfance	titulaire	C	anim	1	fpro
journée pédagogique	acepp	2450	fee petite enfance	titulaire	C	anim	2	fpro
gestes et postures intra	cnfpt	0	fee petite enfance	titulaire	C	anim	1	fpro
journée pédagogique	acepp	2450	fee petite enfance	titulaire	C	anim	2	fpro
gestes et postures intra	cnfpt	0	fee petite enfance	contractuel	C	anim	1	fperf
journée pédagogique	acepp	2450	fee petite enfance	contractuel	C	anim	2	fperf
équilibre alimentaire suivant devis	afhor	1140	fee restauration	cdi	C	tech	1	fperf
équilibre alimentaire suivant devis	afhor	1140	fee restauration	titulaire	C	tech	1	fpro
équilibre alimentaire suivant devis	afhor	1140	fee restauration	cdi	C	tech	1	fperf
équilibre alimentaire suivant devis	afhor	1140	fee restauration	titulaire	C	tech	1	fpro

équilibre alimentaire suivant devis	afhor	1140	fee restauration	titulaire	C	tech	1	fpro
équilibre alimentaire suivant devis	afhor	1140	fee restauration	titulaire	C	tech	1	fpro
équilibre alimentaire suivant devis	afhor	1140	fee restauration	cdi	C	tech	1	fperf
équilibre alimentaire suivant devis	afhor	1140	fee restauration	titulaire	C	tech	1	fpro
équilibre alimentaire suivant devis	afhor	1140	fee restauration	cdi	C	tech	1	fperf
STRATEGIE DE GESTION DES DP	cnfpt	0	dgaae dad	contractuel	C	TECH	1	fperf
VEILLE JURIDIQUE	cnfpt	0	dgaae dad	contractuel	C	TECH	1	FPRO
ACTUALITES JURIDIQUE	cnfpt	0	dgaae dad	contractuel	C	TECH	1	fpro
variateur sonore	cnfpt	0	step	cdi public	B	TECH	1	fperf
habilitation électrique obligatoire	enams	170	STEP	titulaire	C	TECH	1	FPRO
habilitation électrique obligatoire	ENAMS	170	STEP	cdi public	B	TECH	1	fperf
formations UDOTSI montage de produits touristiques	UDOTSI	504	OT commercialisation	contractuel	C	adm	1	fperf
prépa concours cat B	cnfpt	0	OT commercialisation	contractuel	C	adm	10	fperf
creation contenu réseaux sociaux	a definir	devis	OT communication	CDI droit public	C	tech	2	fperf
prise de photo selon devis	a definir	devis	OT communication	contractuel	C	ADM	2	fperf
technoilogie du web et application selon devis	a définir	devis	OT communication	CDI droit public	C	adm	2	fperf
Préparation concours rédacteur	cnfpt	0	OT communication	stagiaire	c	adm	10	fpro
gestion du temps	cnfpt	0	OT evenementiel	titulaire	c	ADM	2	FPRO
psc1	croix rouge	10	OT evenementiel	CDI droit public	b	anim	2	fperf
protocole	cnfpt	0	OT evenementiel	CDI droit public	b	anim	2	fperf
habilitation électrique	cnfpt	0	OT evenementiel	titulaire	c	tech	2	fpro
notions de base techniques du spectacle	cnfpt	0	OT evenementiel	titulaire	c	tech	2	fpro
fondamentaux métiers du spectacle	cnfpt	0	OT evenementiel	titulaire	C	tech	12	fpro
evenementiel outil de la communication publique	cnfpt	0	OT evenementiel	contractuel	B	ADM	2	fperf
psc1	croix rouge	10	OT evenementiel	CDI droit public	B	TECH	2	fperf
regles juridiques evenements	cnfpt	0	OT evenementiel	contractuel	C	anim	2	fperf
psc1	croix rouge	10	OT evenementiel	titulaire	C	anim	2	fperf
role et positionnement en tant qu'encadrant de service	cnfpt	0	OT evenementiel	titulaire	C	tech	2	fperf
speaker micro	A DEFINIE		OT evenementiel	titulaire	C	ANIM	1	
Recyclage CACES			OT evenementiel	titulaire	C	tech		fpro
Gestion des réclamations et litiges clients	cnfpt		OT Accueil	cdi	C	adm		fperf
connaissance environnement territorial	cnfpt		OT Accueil	cdi	C	adm	2	fpro
Animer une réunion en interne et en externe	cnfpt	0	OT Accueil	CDI	B	adm	4	fperf
PSC1	croix rouge	10	comeve adm	contractuel	A	adm	2	fpro
Formations de perfectionnement en interne auprès des coordinateurs			comeve adm	contractuel	A	adm		fperf
Préparation concours rédacteur	cnfpt	0	comeve adm	contractuel	B	adm	10	fpro
FCO	cnfpt	0	Securité	titulaire	B	POLICE	2	fpro

Objet

25. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RÉGIME INDEMNITAIRE DES ASTREINTES

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, notamment son article 20, codifié à l'article L.1224-3 du Code du travail,

VU les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique en date du 29 juin 2017 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le régime indemnitaire des astreintes et d'abroger les délibérations antérieures.

Exposé

Le Rapporteur rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure

d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents hors filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 7 février 2002). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Equipement (fixé par l'arrêté du 24 août 2006).

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

Le Rapporteur expose les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (déneigement, événements climatiques, accidents…)
- Assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,
- Assurer des permanences pour les week-ends prolongés, périodes touristiques

Article 2 : Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois de toutes les filières.

Article 3 : Le personnel concerné

Après avoir rappelé que le comité technique compétent a été consulté le 04 décembre 2015 et le 07 juillet 2016, le Rapporteur propose par conséquent au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et contractuels de droit publics et privés :

Services et emplois concernés	Situations donnant lieu à astreintes et interventions
Filière technique (astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)	
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement **Astreinte de décision :** Directeur Général de l'Aménagement et de l'Environnement Coordinateurs de Pôle DGAAE Responsables Opérationnels Pôle DGAAE **Astreinte d'exploitation et de sécurité :** **Pendant période hivernale** Référent opérationnel secteur espaces verts Agents polyvalents secteur espaces verts Référent opérationnel secteur cadre de vie / voirie Agent polyvalent secteur cadre de vie / voirie	Année

Agents polyvalents secteur BATI (Menuisier – Platrier / Peintre – Plaquiste / Peintre et agent polyvalent du bâtiment) Référent opérationnel secteur Montagne Agent polyvalent secteur Montagne Référent opérationnel secteur Garage Agents polyvalent secteur garage (Mécanicien et serrurier / Métallier) **Hors période hivernale** Responsable opérationnel Pôle Moyens Techniques et Espaces Publics Référent opérationnel secteur cadre de vie / voirie Agents polyvalents secteur cadre de vie / voirie Référent opérationnel secteur espaces verts Agents polyvalents secteur espaces verts Référent opérationnel secteur Garage Municipal et Transports Agents polyvalents secteur Garage Municipal et Transports Agents polyvalents secteur BATI – Electricien Agent polyvalent saisonnier secteur BATI – Electricien Techniciens d'intervention multiparking **Régie des Parcs de Stationnement** Responsable opérationnel Megève Parking Caissiers	
Pôle Système d'Information et Dématérialisation Coordinateur du pôle Référents opérationnels	Année
Pôle Sport et Loisirs Technicien SSIAP Glaciers	Année
Pôle Communication et évènementiel Responsable Opérationnel Evènementiel Chargé de la Coordination logistique	Saison
Secteur Hygiène et Propreté Référent opérationnel	Saison
Secteur Restauration Scolaire et Hébergement Gestionnaire Hébergement Polyvalent	Année
Autres filières que la filière technique	
Secteur Restauration Scolaire et Hébergement Responsable opérationnel Agent polyvalent	Année
Secteur Petite Enfance Puéricultrice classe supérieure Référent Educatrice de Jeunes Enfants Educatrice de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture Animatrices	Saison
Secteur Logistique Référent Opérationnel Logistique	saison

Pôle Prévention et Sécurité de Proximité Responsable Opérationnel, Adjoint, Gradés, Référent G.T.P.I	Année
Pôle Sécurité des Espaces Publics Responsable opérationnel chargé de la sécurité des espaces publics	Année
Pôle Communication et évènementiel Coordinateur du Pôle Communication, Evènementiel et Office du Tourisme / Directeur de l'office du tourisme Référent opérationnel de la communication et des relations extérieures (en cas d'absence du Coordinateur du Pôle Communication et évènementiel) Responsable Communication Touristique (en cas d'absence du Référent opérationnel de la communication et des relations extérieures	Année
Pôle Sport et Loisirs Coordinateur du pôle Responsable Opérationnel des Sports Responsable Opérationnel secteur Technique Responsable Opérationnel secteur Aquatique	Année

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ABROGER** la délibération n°2016-180-DEL du 21 juin 2016,
2. **INSTITUER** le régime des astreintes à partir du 1er aout 2017,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à mettre à jour le Règlement Intérieur du Temps de Travail,
4. **PRECISER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : ..... 22 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : ..... 5 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu :..... 0

Objet

26. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT À L'ÉCHELON SPÉCIAL D'ATTACHÉ HORS CLASSE

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2017.

Exposé

Le Rapporteur expose au Conseil Municipal les nouvelles dispositions relatives à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe.
Un échelon spécial est créé au sommet de l'échelle indiciaire des attachés hors classe. Le nombre maximum d'attachés hors classe susceptibles d'être promus à cet échelon spécial est déterminé en application d'un taux de promotion fixé par la collectivité par délibération après avis du comité technique.

Peuvent accéder à cet échelon spécial, après inscription sur un tableau d'avancement :

- Les attachés hors classe justifiant de 3 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et exerçant leurs fonctions dans les communes de plus de 40 000 habitants et les autres collectivités territoriales ainsi que dans les établissements publics locaux assimilés, les services départementaux d'incendie et de secours et les offices publics de l'habitat de plus de 5 000 logements
- Les attachés hors classe qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

Il est tenu compte, pour le classement dans l'échelon spécial, du chevron et de l'ancienneté que l'agent a atteint dans cet emploi pendant les deux années précédant la date au titre de laquelle l'accès à l'échelon spécial a été organisé.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **FIXER** le taux d'avancement à l'échelon spécial pour le grade d'attaché hors classe à 100 %.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite avoir des explications. Est-ce que cela veut dire qu'il n'y a plus de marge de progression ? Quand on est au sommet, on crée un échelon supplémentaire et il y a encore une marge de progression car on peut aller jusqu'à 200% ?

Monsieur Benoît RAVIX, Directeur Général des Services, explique que le grade de Directeur Territorial est en cours d'extinction et un nouveau grade est créé, celui d'attaché hors classe. Dans le cadre du reclassement des carrières pour les personnes qui sont Directeurs Territoriaux, qui étaient au sommet de leur carrière et qui ont exercé pendant un certain nombre d'années dans des communes de plus de 40 000 habitants sur des fonctions, notamment de Direction Général des Services, ils ont la possibilité, s'ils remplissent tous les critères d'accéder au grade « hors classe » mais qui est

l'identique de ce qui existe puisqu'ils sont déjà au sommet de leur carrière. Cela ne change strictement rien.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande pourquoi le conseil municipal délibère dans ce cas.

Monsieur Benoît RAVIX ajoute que le conseil municipal délibère sur la disparition de ce grade de Directeur Territorial dans la collectivité et le passage au « hors classe ».

Monsieur Frédéric GOUJAT demande s'il y a une modification salariale.

Monsieur Benoît RAVIX indique qu'il n'y en a pas.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si Megève est toujours considérée comme une Commune de plus de 40 000 habitants.

Monsieur Benoît RAVIX confirme qu'elle l'est toujours à ce jour.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que les conseillers municipaux n'ont pas eu les résultats du recensement. Elle demande à ce qu'ils soient communiqués aux élus.

Madame Jocelyne CAULT précise qu'ils sont attendus pour la fin de l'année.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

27. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNERATION – COM/EVE

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail (expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial).

Vu le décret N°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle.

Vu le décret N°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

Vu le décret N°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret N°2006-920 du 26 juillet relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Considérant la circulaire DGEFP/DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis.

Considérant l'arrêté d'agrément du 30 mars 2009 portant agrément de l'accord du 19 février 2009 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public.

Exposé

La Collectivité a souhaité répondre favorablement à une demande de contrat d'apprentissage sous la responsabilité du Pôle Communication/Evènementiel.

Monsieur DOUCHEMENT, Coordinateur du pôle COM/EVE a été désigné en qualité de Maître d'apprentissage pour Madame Marie BOUGAULT, dans le cadre de l'obtention du diplôme suivant : Licence professionnelle technique du son et de l'image.

Les activités principales de cette apprentie s'articuleront autour des activités relatives à son programme de formation.

Ce contrat d'apprentissage s'étend sur 12 mois et débutera le 1er septembre 2017. Il s'effectuera donc en alternance avec l'établissement scolaire de l'étudiant : IUT Chambéry la Collectivité, et l'apprentie.

L'apprentie est rémunérée en pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Des suivis réguliers seront programmées entre le centre de formation et le Maître d'apprentissage afin d'établir un suivi pour la réussite du projet de l'apprentie.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER** son accord pour l'accueil de Mme Marie BOUGAULT, dans les conditions exposées ci-dessus, au sein du Pôle COM/EVE, en vue de la préparation d'une licence professionnelle technique du son et de l'image
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités requises correspondantes et à signer le contrat d'apprentissage entre la Collectivité et l'apprentie bénéficiaire dudit contrat.
3. **PREVOIR** les crédits nécessaires aux articles 6188 et 6417.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22

Conseillers représentés : 5

Ayant voté pour : 26

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu :..... 0

Ne prend pas part au vote : 1

Christophe BOUGAULT-GROSSET

Objet

28. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2017 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Exposé

Le Rapporteur expose au Conseil Municipal les dispositions relatives à la mise en place du télétravail.

Le Rapporteur rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire ;

Le Rapporteur précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que seules les tâches de gestion administrative pourront être effectuées sous forme de télétravail

Les postes suivants ne seront pas éligibles au télétravail :

- Les agents exerçant un poste de maintenance ou d'entretien
- Les agents recevant du public

Le télétravail sera accordé uniquement, si aucun frais n'est supporté par la collectivité.

<u>Article 2</u> : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

<u>Article 3</u> : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent exerçant du télétravail est tenu de respecter la charte informatique de la Collectivité.

<u>Article 4</u> : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

<u>Article 5</u> : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

<u>Article 6</u> : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations et préciser le nombre de dossiers traités.

<u>Article 7</u> : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail : une session informatique

Article 8 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 9 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **1er septembre 2017.**

Article 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 12 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN sait bien que cela va dans le sens de l'histoire, de la modernité, etc… mais les membres de sa liste sont très inquiets après l'évocation d'une diminution de la population locale. Elle se demande si les gens du secteur pourront toujours travailler et vivre à Megève. Elle se dit que le télétravail, d'après ce qui est écrit, à savoir que la personne va tout de même travailler deux jours par semaine à la Mairie et trois jours chez elle, ce n'est pas pour des raisons d'incapacité physique ? C'est pour d'autres raisons personnelles. Il ne faudrait pas que l'on se retrouve avec des situations similaires à ce que l'on peut trouver dans certaines professions libérales où le service de téléphonie ou de prise de rendez-vous est complètement traité à l'extérieur, sans lien direct (ni géographique, ni professionnel avec le lieu). Pour elle, cela doit être une possibilité et en aucun cas un droit systématique surtout au moment du recrutement.

Madame le Maire rassure Madame Sylviane GROSSET-JANIN sur le fait qu'il ne s'agit que d'une possibilité et que rien n'est acquis. Chaque demande sera étudiée au cas par cas et il n'y aura aucun souci sur le maintien de la qualité du service.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute, pour être un peu dans l'excès, qu'à compétence égale, il faut absolument que ce soit les gens du pays qui aient l'emploi.

Madame le Maire indique que c'est la politique de la municipalité. Ce n'est pas le sujet de cette délibération. Megève est un réservoir d'emploi et que la volonté de la municipalité est de pouvoir créer des emplois avec les locaux. Elle rappelle que la Commune accepte, pour les emplois durant les vacances d'été, des jeunes à partir de dix-sept ans et même des contrats de quinze jours pour les vacances d'hiver pour inciter les étudiants à travailler au sein de la collectivité. La municipalité va également communiquer dans l'une des prochaines Lettre de Megève pour que ce message soit diffusé pour obtenir des candidatures de locaux pour l'été prochain.

Elle ajoute que dix postes permanents sont actuellement à pourvoir dont cinq concernent des agents polyvalents. Le recrutement est compliqué au-delà de certaines spécificités : un cuisinier, un maître-nageur. La Commune de Megève n'est pas la seule à avoir des problèmes de recrutement car les acteurs économiques de la station sont dans le même cas.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

29. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période hivernale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** 15 postes au sein de la DGAAE. (Soit 5.25 ETP)

Espaces Publics	9 agents polyvalents conducteurs engins de déneigement	Adjoint technique	Temps complet	27.11.2017 au 01.04.2018
Montagne	2 agents polyvalents pisteur-secouriste	Adjoint technique	Temps complet	27.11.2017 au 01.04.2018
Montagne	1 agent polyvalent conducteur engins de damage	Adjoint technique	Temps complet	27.11.2017 au 01.04.2018
Hypro	3 agents polyvalents d'entretien	Adjoint technique	Temps complet	27.11.2017 au 01.04.2018

2. **CREER** 12 postes au sein du pôle FEE. (Soit 1.52 ETP)

Restauration/ Hébergement	2 agents polyvalents	Adjoint d'animation	Temps complet	11.12.2017 au 22.04.2018
Accueil de loisirs	9 animateurs BAFA	Adjoint d'animation	Temps complet	23.10.2017 au 05.11.2017 26.12.2017 au 07.01.2018 12.02.2018 au 11.03.2018 12.02.2018 au 25.02.2018 09.04.2018 au 22.04.2018
Restauration/ Hébergement	1 cuisinier	Adjoint technique	Temps complet	11.12.2017 au 22.04.2018

3. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017.

4. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités.

5. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : ..... 22 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : ..... 5 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu :..... 0

Objet

30. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période estivale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** 1 poste au sein du pôle SPOR

Caisse	1 hôtesse de caisse	Adjoint administratif	Temps complet 35h	18.09.2017 au 30.09.2017

2. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017.
3. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités.
4. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN imagine que c'est quelqu'un que l'on va prolonger ?

Madame Jocelyne CAULT le confirme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute qu'il est question d'accroissement saisonnier d'activité. Il semblerait que des espaces (piscine, salle d'escalade) du Palais des Sports soient fermés début septembre. Des gens se posent la question…

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique qu'en effet des gens se posent des questions. La fermeture annuelle de la piscine se fait pour des raisons règlementaires. Elle a lieu entre les saisons touristiques et les périodes d'accueil des scolaires. Il est nécessaire de trouver une période dans l'année pour vider les bassins et les nettoyer. Il ne comprend pas pourquoi les rumeurs enflent dans le village pour cela.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN voit bien que cet été « démarre » très doucement, l'année dernière avait été compliqué et il se trouve qu'il y a eu un peu plus de fréquentation tardive, à savoir sur les périodes de fin août / début septembre. C'est un petit peu cette coordination entre la vie touristique et la vie à l'année…

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute qu'il est difficile de coordonner les plannings. Ceux-ci sont réalisés par les coordinateurs du pôle aquatique et pour les scolaires, c'est déjà complexe en terme de planning. Il ne reste que cette période-là.

Bien sûr, un bassin reste ouvert, tout n'est pas fermé, seul le bassin intérieur est concerné.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rajoute qu'il ne s'agit que de la fermeture de certains espaces. Le mur d'escalade en fait partie ?

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que l'espace est fermé afin de refaire des voies et qu'il est nécessaire de laisser aux agents la possibilité de prendre des congés. Sinon, il faudrait embaucher et dans un souci de rationalisation, on ne peut pas tout le temps rester ouvert.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que ce conseil municipal essaie de prolonger les saisons touristiques et là, cela n'est pas tellement cohérent.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que la municipalité est en cohérence avec sa politique de rationalisation. Il faut que les agents puissent prendre leurs congés. Il n'est pas possible de rester ouvert toute l'année. Cela a peut-être été fait à une époque mais on ne peut plus se le permettre aujourd'hui.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle que le bassin extérieur restera ouvert.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que ce n'est pas une fermeture du Palais et de tous ses espaces.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

31. DIRECTION GÉNERALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT ESPACE FORME DU PALAIS DES SPORTS – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 24€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.60 € Taux Horaire soit 25.20€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissée sur la totalité de la durée du stage ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiant Clément THUAZ, la Commune de Megève et Sports Léman à compter de septembre 2017 pour une durée de 1 an (les dates pourront être modifiées) dans le cadre d'un stage professionnel.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec Sports Léman, Monsieur Clément THUAZ sera accueilli à l'espace forme au sein du palais des sports pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études d'une durée de 1 an à partir de septembre 2017 (les dates pourront être modifiées).

Considérant la durée du stage, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Monsieur Clément THUAZ une gratification d'un montant de 3.60 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage à partir de septembre 2017 (les dates pourront être modifiées) sous réserve de la modification du plafond horaire de la sécurité sociale en 2017,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes.
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

32. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°84-53 article 61 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de prestation de service pour la création et la gestion d'un système d'information géographique au Pays du Mont-Blanc établie entre la Commune de Megève et la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 juin 2017.

Exposé

Madame Jocelyne CAULT expose aux membres du conseil municipal que l'agent cité ci-dessous est Responsable Opérationnel du Pôle Etudes et Prospective et est mis à disposition auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. Son intervention porte sur la création, l'administration et l'assistance à l'utilisation du Système d'Information Géographique.

NOM – PRENOM	GRADE	DUREE
BARTOLETTI Loïc	Technicien Principal 2ème classe	7 h / par semaine

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc de Monsieur Loïc BARTOLETTI à compter du 1er Juillet 2017 et pour une durée d'un an à raison de 7 heures par semaine (soit 20 % de son temps de travail).

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention concernant Monsieur Loïc BARTOLETTI et à prendre les dispositions nécessaires pour l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : ..... 22 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : ..... 5 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu :..... 0

Objet

33. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 juin 2017.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** les postes ci-dessous au 1er juillet 2017

Ancien poste	Nbre	Nouveau poste	Nbre
Poste Référent opérationnel secteur jeunesse CULT7 Grade : Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	**Poste** Responsable opérationnel Médiathèque CULT7 Grade : Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Responsable opérationnel Médiathèque /Archive CULT2 Grade : Assistant de conservation principal 1ère classe	1	Responsable opérationnel Archive CULT2 Grade : Assistant de conservation principal 1ère classe	1

2. **MODIFIER** les postes ci-dessous au 1er août 2017

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Gestionnaire Paie/Absences RHEC 6 Grade : Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	**Poste** Référent Opérationnel RH RHEC 6 Grade : Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Agent d'accueil secrétariat DAD 2 Grade : Adjoint Administratif	1	**Poste** Instructeur contrôleur des droits des sols DAD 2 Grade : Adjoint Administratif	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Agent de restauration Polyvalent FEEREST16 75 % Grade : Adjoint Technique	1	**Poste** Agent de restauration Polyvalent FEEREST16 100 % Grade : Adjoint Technique	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Agent hébergement Employé de Restauration FEEREST19 84 % Grade : Adjoint Technique	1	**Poste** Agent hébergement Employé de Restauration FEEREST19 100 % Grade : Adjoint Technique	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Educateur de Jeunes Enfants FEEENF8 Grade : Educateur de Jeunes Enfants	1	**Poste** Auxiliaire Puériculture FEEENF8 Grade : Auxiliaire Puériculture Principal 2ème	1

3. **MODIFIER** les postes ci-dessous au 1er septembre 2017

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Responsable Opérationnel Aquatique SPOR AQUA 2 Grade : Educateur APS principal 1ère	1	**Poste** Educateur Sportif SPORESCA 2 Grade : Educateur APS principal 1ère	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Référent Opérationnel Piscine SPORAQUA10 Grade : Adjoint Technique	1	**Poste** Agent de maintenance des espaces aquatiques SPORMAINT1 Grade : Adjoint technique	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Référent Opérationnel Vestiaire Piscine SPORAQUA7 Grade : Adjoint Technique	1	**Poste** Agent de maintenance des espaces aquatiques SPORMAINT2 Grade : Adjoint technique	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Technicien Piscinier SPORAQUA6 Grade : Adjoint Technique	1	**Poste** Agent de maintenance des espaces aquatiques SPORMAINT3 Grade : Adjoint technique	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Agent d'accueil vestiaire Piscine SPORAQUA8 Grade : Adjoint Technique	1	**Poste** Agent de maintenance des espaces aquatiques SPORMAINT4 Grade : Adjoint technique	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Agent d'accueil vestiaire Piscine SPORAQUA11 Grade : Adjoint Technique	1	**Poste** Agent de maintenance des espaces aquatiques SPORMAINT5 Grade : Adjoint technique	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Agent d'entretien – Contrôleur Accès SPORAQUA1 Grade : Adjoint Technique	1	**Poste** Agent de maintenance des espaces aquatiques SPORMAINT6 Grade : Adjoint technique	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Référent opérationnel communication - Web COM/EVE3 Grade : Technicien	1	**Poste** Référent opérationnel communication - Web COM/EVE3 Grade : Adjoint technique	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Agent Polyvalent Carreleur Peintre BATI9 Grade : Adjoint Technique	1	**Poste** Agent Polyvalent Carreleur Peintre BATI9 Grade : Adjoint technique principal 2ème classe	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Agent de service affaires scolaires FEESCOL5 52.12 % Grade : Adjoint Technique	1	**Poste** Agent de service affaires scolaires FEESCOL5 55 % Grade : Adjoint d'animation	1

4. **MODIFIER** le poste ci-dessous au 1er octobre 2017

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Animatrice FEEENF9 Grade : Auxiliaire de puériculture Principal 2eme classe	1	**Poste** Animatrice FEEENF9 Grade : Adjoint Animation	1

5. **MODIFIER** au 1er août 2017, le poste ci-dessous au titre de la Promotion Interne

Ancien poste	Nbre	Nouveau poste	Nbre
Poste Référent Opérationnel Glace SPORTPAT1 Grade : Adjoint Technique Principal 1er classe	1	**Poste** Référent Opérationnel Glace SPORTPAT1 Grade : Agent de Maîtrise	1

6. **MODIFIER** au 1er août 2017, les postes ci-dessous au titre des Avancements de grade

Ancien poste	Nbre	Nouveau poste	Nbre
Poste Agent de Bibliothèque Jeunesse et Musique CULT8 Grade : Adjoint du Patrimoine	1	**Poste** Agent de Bibliothèque Jeunesse et Musique CULT8 Grade : Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	1

Ancien poste	Nbre	Nouveau poste	Nbre
Poste Responsable Opérationnel Parkings / Agent de gestion administrative RESI3 Grade : Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	**Poste** Responsable Opérationnel Parkings / Agent de gestion administrative RESI3 Grade : Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1

Ancien poste	Nbre	Nouveau poste	Nbre
Poste Agent de maintenance des équipements sportifs SPORTECH6 Grade : Adjoint technique Principal 2ème classe	1	**Poste** Agent de maintenance des équipements sportifs SPORTECH6 Grade : Adjoint technique Principal 1ère classe	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Chauffeur PL et d'engins CADVI2 Grade : Adjoint technique	1	**Poste** Chauffeur PL et d'engins CADVI2 Grade : Adjoint technique Principal 2ème classe	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Jardinier des espaces horticoles et naturels ESPVER7 Grade : Adjoint technique	1	**Poste** Jardinier des espaces horticoles et naturels ESPVER7 Grade : Adjoint technique Principal 2ème classe	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Animatrice FEEENF15 Grade : Adjoint d'animation	1	**Poste** Animatrice FEEENF15 Grade : Adjoint d'animation Principal 2ème classe	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Responsable Opérationnel du Centre Technique Municipal CTM1 Grade : Agent de Maîtrise	1	**Poste** Responsable Opérationnel du Centre Technique Municipal CTM1 Grade : Agent de Maîtrise Principal	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Agent de Maintenance Polyvalent SPORTECH3 Grade : Agent de Maîtrise	1	**Poste** Agent de Maintenance Polyvalent SPORTECH3 Grade : Agent de Maîtrise Principal	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Peintre BATI6 Grade : Agent de Maîtrise	1	**Poste** Peintre BATI6 Grade : Agent de Maîtrise Principal	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Référent Opérationnel Travaux Montagne MONT1 Grade : Agent de Maîtrise	1	**Poste** Référent Opérationnel Travaux Montagne MONT1 Grade : Agent de Maîtrise Principal	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Coordinateur du Pôle Marchés et Achats Publics MAP1 Grade : Rédacteur Principal 2ème classe	1	**Poste** Coordinateur du Pôle Marchés et Achats Publics MAP1 Grade : Rédacteur Principal 1ère classe	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Directeur Général des Services DGS1 Grade : Directeur Territorial	1	**Poste** Directeur Général des Services DGS1 Grade : Attaché hors classe	1

7. **MODIFIER** au 1er octobre 2017, les postes ci-dessous au titre des Avancements de grade, suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint Administratifs principal 2ème classe

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Gestionnaire emplois/formations RHEC 5 Grade : Adjoint Administratif	1	**Poste** Gestionnaire emplois/formations RHEC 5 Grade : Adjoint Administratif: Principal 2ème classe	1

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Gestionnaire Carrière RHEC 4 Grade : Adjoint Administratif	1	**Poste** Gestionnaire Carrière RHEC 4 Grade : Adjoint Administratif: Principal 2ème classe	1

8. **MODIFIER** au 1er janvier 2018, le poste ci-dessous au titre des Avancements de grade

Ancien poste	**Nbre**	**Nouveau poste**	**Nbre**
Poste Gardien de PM PSP 15 Grade : Gardien Brigadier de PM	1	**Poste** Brigadier-Chef PSP 15 Grade : Brigadier-chef Principal de police	1

9. **CREER** le poste suivant au 1er juillet 2017

- **Pôle : Pôle Citoyenneté – CITE 2**
- **Emploi : Agent d'accueil**
- **Quotité : Temps Complet**
- **Grade : Adjoints Administratif**
- **Rémunération :**

  *** Indice de Rémunération :** selon situation statutaire –

  *** si contractuel** : selon formation, qualification et expérience acquise

10. **CREER** les postes suivant au 1er septembre 2017

- **Pôle : Secteur Hygiène et Propreté - HYPRO 17**
- **Emploi : Agent d'entretien Polyvalent**
- **Quotité : Temps Complet**
- **Grade : Adjoints Technique**
- **Rémunération :**

  *** Indice de Rémunération :** selon situation statutaire –

  *** si contractuel** : selon formation, qualification et expérience acquise

- **Pôle : Cabinet du Maire – CAB 1**
- **Emploi : Collaborateur de cabinet**
- **Quotité : Temps Complet**
- **Rémunération :**

  *** Indice de Rémunération :** selon situation statutaire –

  *** si contractuel** : selon formation, qualification et expérience acquise

11. **CREER** le poste suivant au 08 septembre 2017

- **Pôle : Pôle BATI – BATI 2**
- **Emploi : Chargé de mission Bâti**
- **Quotité : Temps Complet**
- **Grade : Ingénieur**
- **Rémunération :**

  *** Indice de Rémunération :** selon situation statutaire –

  *** si contractuel** : selon formation, qualification et expérience acquise

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 22	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 5	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Madame le Maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 12 septembre 2017.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h20.

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu pour être affiché le 28 juillet 2017 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

MAIRIE DE MEGEVE 74120 MEGEVE